

Secrétariat international de l'ITIE

Décembre 2017

Validation du Togo

Rapport sur la collecte initiale de données
et la consultation des parties prenantes

Abréviations

ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CDDI	Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CI	Commissariat des Impôts
CNS	Conseil national de Supervision
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLS	Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
IFAC	International Federation of Accountants (Fédération internationale des comptables)
ISRS	International Standard on Related Services (Norme internationale sur les services connexes)
OTR	Office Togolais des Recettes
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
SNPT	Société Nationale de Phosphates du Togo
TdE	Togolaise des Eaux
TEO	Taxe d'Enlèvement des Ordures
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
XOF	Franc ouest-africain

Table des matières

Abréviations	2
Résumé exécutif.....	6
Conclusions générales	6
Recommandations	7
Introduction	11
Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion	11
Objectifs de la mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail	11
Historique des déclarations ITIE.....	12
Résumé de l'engagement du gouvernement, des organisations de la société civile et de l'industrie.....	12
Principales caractéristiques de l'industrie extractive	13
Explication du processus de Validation	14
Partie I – Suivi par le Groupe multipartite.....	17
1. Suivi du processus ITIE.....	17
1.1 Vue d'ensemble.....	17
1.2 Évaluation.....	17
Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (1.1)	17
Engagement des entreprises dans le processus ITIE (1.2).....	21
Engagement de la société civile dans le processus ITIE (1.3)	23
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (Exigence 1.4)	27
Plan de travail (1.5).....	36
Partie II – Divulgations ITIE	41
2. Octroi de contrats et de licences.....	41
2.1 Vue d'ensemble.....	41
Évaluation	41
Cadre légal (2.1).....	41
Octrois de licences (2.2)	44
Registres des licences (2.3)	47
Divulgations des contrats (2.4)	50
Divulgence de la propriété réelle (2.5)	51
Participation de l'État (2.6)	53
3. Suivi et production.....	59
3.1 Vue d'ensemble.....	59
3.2 Évaluation.....	59
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (3.1).....	59
Données sur les activités de production (3.2)	59
Données sur les exportations (3.3).....	61
4. Collecte des revenus	63
4.1 Vue d'ensemble.....	63
Évaluation	63
Matérialité (4.1).....	63

Revenus en nature (4.2)	67
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)	67
Revenus provenant du transport (4.4)	68
Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)	70
Paiements directs infranationaux (4.6)	71
Niveau de désagrégation (4.7)	72
Ponctualité des données (4.8)	73
Qualité des données (4.9)	73
5. Gestion et répartition des revenus	80
5.1 Vue d'ensemble	80
5.2 Évaluation	80
Répartition des revenus (5.1)	80
Transferts infranationaux (5.2)	81
Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)	82
6. Dépenses sociales et économiques	84
6.1 Vue d'ensemble	84
6.2 Évaluation	84
Dépenses sociales (6.1)	84
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	85
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)	85
Partie III – Résultats et impact	88
7. Résultats et impact	88
7.1 Vue d'ensemble	88
7.2 Évaluation	88
Débat public (7.1)	88
Accessibilité des données (7.2)	92
Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)	93
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	96
8. Analyse de l'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les Dispositions ITIE)	99
Annexes	101
Annexe A – Liste et coordonnées des membres du Groupe multipartite	101
Annexe B – Présence aux réunions du Groupe multipartite	104
Annexe C – Coût des Rapports ITIE	106
Annexe D – Liste des parties prenantes consultées	107
Annexe E – Liste des documents de référence	111
Bibliographie	111

Index des figures et des tableaux

Figure 1 – Fiche d'évaluation initiale.....	9
Figure 2 – Organigramme du secrétariat national	33
Figure 3 – Présence par regroupement de collège	104
Figure 4 – Coût de la mise en œuvre de l'ITIE en 2013 et 2014	106
Figure 5 – Parties prenantes consultées lors de l'évaluation initiale	107

TOC

Résumé exécutif

Le gouvernement du Togo a pris l'engagement de mettre en œuvre l'ITIE lors du lancement officiel de l'Initiative, le 14 décembre 2009. Le Conseil national de Supervision, le Comité de Pilotage et le secrétariat technique ont été créés le 30 mars 2010 et, en octobre 2010, le Togo a été accepté en tant que pays candidat à l'ITIE.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé¹ que la Validation du Togo au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} avril 2017. Le présent rapport donne un aperçu détaillé des conclusions et de l'évaluation initiale suite à la collecte de données et aux consultations avec les parties prenantes menées par le Secrétariat international de l'ITIE. Ce dernier a suivi les procédures de Validation² et appliqué le guide de Validation³ pour évaluer les progrès réalisés par le Togo dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Bien que l'évaluation initiale n'ait pas encore été examinée par le Groupe multipartite et que sa qualité n'ait pas été contrôlée, l'évaluation préliminaire que le Secrétariat international a réalisée indique que le Togo a accompli des progrès significatifs dans la satisfaction aux Exigences de la Norme ITIE.

Conclusions générales

Non seulement l'ITIE au Togo couvre les secteurs des hydrocarbures, des minerais solides et des carrières, mais également ceux de l'exploitation des eaux souterraines, des transports et de la commercialisation des minéraux précieux (en aval). Le Togo présente un exemple dynamique de mise en œuvre de l'ITIE, avec une équipe nationale engagée qui possède une bonne compréhension du fondement de la mise en œuvre de l'ITIE. Ceci se reflète dans le niveau de qualité élevé des documents qui sous-tendent la mise en œuvre, tels que les plans de travail et les rapports annuels d'avancement, ainsi que dans les consultations qui sont menées entre les parties prenantes relativement à ces documents. Toutefois, il y a lieu d'améliorer le secteur extractif dans son ensemble.

Au vu de l'insuffisance des statistiques nationales, l'ITIE assume un rôle majeur dans la fourniture de données statistiques sur le secteur minier. Le Document stratégique de réduction de la pauvreté 2014 du Fonds monétaire international (FMI)⁴ indique que, « compte tenu de l'état actuel du système statistique national, le gouvernement a entrepris une réforme institutionnelle et juridique visant à renforcer les capacités du système, par la création de la Stratégie nationale du développement de la statistique en mai 2010 ». Cette mesure a débouché sur la mise en place du Conseil National de la Statistique (CNS) le 3 juin 2011, qui coordonne, oriente et dirige le système statistique national. D'autre part, la mise en œuvre de l'ITIE offre également des avantages économiques, en ce que le processus corrige les erreurs et améliore la gouvernance des recettes de l'État, tant au niveau central qu'infranational. Bien qu'ils ne soient pas encore pleinement exhaustifs, les Rapports ITIE sont l'unique source d'informations clés

¹ <https://eiti.org/fr/node/8178>

² <https://eiti.org/fr/document/procedures-validation-itie>

³ <https://eiti.org/fr/document/guide-validation-itie>

⁴ <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2014/cr14224.pdf>

concernant la production et l'emploi dans le secteur minier du pays. La mise en œuvre de l'ITIE a permis aux autorités financières publiques – à savoir, le Commissariat des Impôts (CI) et le Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI) – d'identifier les faiblesses dans leurs systèmes d'information et de prendre des mesures pour y remédier.

L'engagement renouvelé du gouvernement à améliorer la transparence dans le secteur se présentait sous plusieurs formes. Le gouvernement a recruté un expert pour réviser le Code minier, qui place la transparence au cœur de la gestion du secteur. En outre, le 14 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le projet de loi portant établissement de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées⁵. De son côté, l'Office Togolais des Recettes (OTR) a mis en place un numéro libre afin que le public puisse signaler les cas de corruption.

C'est dans les communautés minières que l'impact social de l'ITIE est le plus visible. En 2014, l'un des représentants de la société civile au Groupe multipartite, COMINTES, s'est vu confier la gestion de fonds provenant du projet de réconciliation nationale et d'appui à la société civile de l'Union européenne. En collaboration avec l'ITIE, OMINTES a travaillé à soutenir le plaidoyer et la bonne gouvernance, notamment dans l'exploitation de fer à Bangéli, dans la préfecture de Bassar. La mise en œuvre de l'ITIE a permis d'améliorer le contrôle et la supervision des transferts infranationaux destinés aux autorités locales. Les préfectures de Vo et de Zio ont utilisé ces fonds pour construire des infrastructures sociales telles que des marchés, des systèmes d'assainissement et de nouveaux bureaux. En outre, la mise en œuvre de l'ITIE a renforcé la reconnaissance des contributions volontaires en soutien aux projets locaux et a amélioré les relations entre les entreprises et les communautés locales.

Recommandations

Bien que le présent rapport contienne des recommandations préconisant des améliorations spécifiques que le Groupe multipartite pourrait envisager de mettre en œuvre, ci-dessous figure une liste de recommandations stratégiques qui pourraient aider le Togo à mieux tirer profit de l'ITIE en tant qu'instrument d'appui aux réformes.

1. Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devra mettre à jour son document de gouvernance interne en y intégrant des dispositions qui garantissent que (i) la représentation au Groupe multipartite comprend les parties prenantes appropriées ; (ii) des procédures claires sont en place concernant les membres suppléants du Comité de Pilotage et le remplacement des membres de ce Comité ; (iii) les membres du Groupe multipartite communiquent avec leurs collègues ; (iv) un mécanisme est en place pour résoudre les conflits d'intérêts ; (v) la politique du Comité de Pilotage sur les indemnités journalières est claire et transparente. Le Groupe multipartite devra envisager d'adopter l'ordre ministériel portant renouvellement du Groupe multipartite.
2. Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devra faire en sorte que le plan de travail établisse des objectifs de mise en œuvre clairs qui sont liés aux Principes de l'ITIE et reflètent les priorités nationales, ainsi que les activités convenues et les parties responsables.

⁵ <http://www.assemblee-nationale.tg/actualites/217-renforcement-de-l%E2%80%99arsenal-juridique-en-mati%C3%A8re-lutte-contre-la-corruption.html>

3. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner si les dispositions légales concernant la gestion et l'affectation des titres miniers, y compris l'octroi de permis, sont claires ou non, et de formuler des commentaires à ce sujet.
4. Aux termes de l'Exigence 2.3, le Togo devra tenir un registre ou un ou plusieurs système(s) de cadastre public(s) contenant des informations ponctuelles et complètes sur les titulaires de licences, les coordonnées des licences éventuellement répertoriées, les dates des demandes et des octrois des licences, la durée des licences et, dans le cas des licences de production, les matières premières produites.
5. En application de l'Exigence 2.4, le Groupe multipartite devra préciser la politique du gouvernement relative à la transparence des contrats, y compris les dispositions juridiques concernées, les pratiques de divulgation réelles et toute réforme gouvernementale planifiée ou en cours.
6. Conformément à l'Exigence 2.5, le gouvernement est encouragé à clarifier sa politique en matière de divulgation de la propriété réelle et à convenir d'une définition des personnes politiquement exposées en matière de propriété réelle dans le contexte togolais, ainsi que les procédures d'assurance qualité pour les déclarations des entreprises sur la propriété réelle.
7. En conformité avec l'Exigence 2.6, le Groupe multipartite devra divulguer les détails concernant les conditions applicables à la prise de participation des entreprises d'État, y compris leur niveau de responsabilité en matière de couverture des dépenses à différents stades du cycle de projet (par exemple, les fonds propres entièrement payés, les fonds propres libres ou les intérêts reportés), notamment sur le site Internet de l'entreprise concernée. Le Groupe multipartite devra également présenter des détails sur les prêts et les garanties de prêt accordés à la SNPT.
8. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre ses discussions avec les entreprises et l'Office Togolais des Recettes (OTR) afin de déterminer comment améliorer la collecte des données sur la production.
9. De plus, en conformité avec la tendance mondiale vers l'intégration de l'ITIE, l'OTR pourra envisager de divulguer des données désagrégées sur les revenus miniers avant d'entreprendre le travail de rapprochement.
10. Conformément à l'Exigence 4.3, le Groupe multipartite devra s'efforcer de comprendre pleinement les conditions des accords de troc et des contrats concernés, l'identité des parties intéressées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et le niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats traditionnels. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront s'assurer que le Rapport ITIE présente ces accords, à un niveau de détail égal à celui qui s'applique à la divulgation et au rapprochement des autres paiements et flux de revenus.
11. Conformément à l'Exigence 4.5, le Groupe multipartite devra veiller à ce que la SNPT fournisse les informations détaillées demandées par l'Administrateur Indépendant afin de pouvoir approfondir la procédure de rapprochement avec les chiffres du gouvernement.
12. Aux termes de l'Exigence 5.2, le Groupe multipartite devra communiquer avec l'OTR en vue de divulguer la formule de partage des revenus pour tous les transferts entre les entités de l'État aux niveaux national et infranational qui portent sur des revenus provenant du secteur extractif, y compris les écarts éventuels entre les montants des transferts calculés conformément à la formule pertinente de partage des revenus et les montants qui ont été effectivement transférés entre le gouvernement central et chacune des entités nationales concernées.

Figure 1 – Fiche d'évaluation initiale

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)					
	Engagement de l'industrie (1.2)					
	Engagement de la société civile (1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)					
	Plan de travail (1.5)					
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)					
	Octrois de licences (2.2)					
	Registre des licences (2.3)					
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)					
	Propriété réelle (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)					
	Données sur les activités de production (3.2)					
	Données sur les exportations (3.3)					
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)					
	Revenus en nature (4.2)					
	Accords de troc (4.3)					
	Revenus issus du transport (4.4)					
	Transactions des entreprises d'État (4.5)					
	Paiements directs infranationaux (4.6)					
	Désagrégation (4.7)					
	Ponctualité des données (4.8)					
Qualité des données (4.9)						
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)					
	Transferts infranationaux (5.2)					
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)					
Contribution socio-économique	Dépenses sociales (6.1)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)					
	Contribution économique (6.3)					
Résultats et impact	Débat public (7.1)					
	Accessibilité des données (7.2)					
	Suivi des recommandations (7.3)					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)					

Légende de la fiche d'évaluation

	Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Les progrès du pays dans la satisfaction de l'Exigence concernée sont insuffisants. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Le pays est conforme à l'Exigence ITIE concernée.
	Le pays a été au-delà de l'Exigence concernée.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

Introduction

Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion

Le lancement officiel de l'ITIE au Togo a eu lieu le 14 décembre 2009, et le pays a été accepté en tant que candidat à l'ITIE en octobre 2010⁶. Initialement, l'ITIE Togo a été créée sous forme de projet, que le gouvernement a ensuite renforcé par des textes juridiques. Les dispositions du Décret N° 2010-024/PR du 30 mars 2010 prévoient la création, les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo (ITIE-Togo Decrees).

Le Conseil national de Supervision (CNS), le Comité de Pilotage et le secrétariat technique (Organes de l'ITIE) ont été créés le 30 mars 2010. Le Groupe multipartite a élaboré et publié un plan de travail national de l'ITIE couvrant la période de septembre 2010 à avril 2012, qui a ensuite été mis à jour pour couvrir l'année 2013 (Plan de travail, 2013). Le 22 mai 2013, lors de la 6^e Conférence mondiale de l'ITIE à Sydney en Australie, le Togo a été déclaré pays conforme à l'ITIE. L'ancien Premier ministre Kwesi Séléagodji Ahoomey-Zunu, président du Conseil national de Supervision, a déclaré : « Vu l'impact de la mise en œuvre du processus dans le secteur extractif, il est important pour nous de l'étendre également aux autres secteurs » (ITIE-Togo).

Objectifs de la mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail

Le principal objectif du plan de travail 2014-2016 de l'ITIE Togo (Plan de travail 2014-2016 de l'ITIE) était d'améliorer la traçabilité des recettes gouvernementales et la qualité du système de gestion des informations de l'État, et de garantir la crédibilité de ses informations financières. Les principaux éléments du plan de travail sont le fonctionnement des organes de l'ITIE, le renforcement des organes de l'ITIE et une hausse du nombre de parties prenantes, la préparation et la publication des Rapports ITIE, et la mise en œuvre de la stratégie de communication.

En ce qui concerne le fonctionnement des organes de l'ITIE, le secrétariat national a collaboré avec l'Union européenne dans le cadre de la soumission de manuels procéduraux relatifs à la fiabilité de la gestion administrative, financière et comptable des organes de l'ITIE. La Banque africaine de développement (BAD) a fourni un logiciel de comptabilité pour renforcer la qualité des pratiques et des procédures comptables de l'ITIE Togo. En 2016, les membres du Conseil national de Supervision et du Comité de Pilotage ont été renouvelés, et le secrétariat national a organisé des réunions avec les diverses parties prenantes.

Sur le plan du renforcement des capacités, le secrétariat technique a tenu des réunions de sensibilisation du public avec les principales parties prenantes, dont la Cour des Comptes et des journalistes. Il a également accueilli ses homologues de l'ITIE Mali. Du fait d'un manque de financement, le nombre

⁶ <https://eiti.org/fr/news/togo-accepte-comme-pays-candidat-litie>

d'activités de communications était inférieur aux prévisions. Le site Internet de l'ITIE Togo a été mis à profit pour améliorer la visibilité et l'accessibilité des informations.

Le déroulement de certaines des activités prévues au plan de travail 2014-2016 a été quelque peu retardé, notamment le recrutement de l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration des Rapports ITIE 2012 et 2013 et les ateliers de renforcement des capacités. Toutefois, il convient de considérer que ces retards étaient raisonnables compte tenu des contraintes financières et du changement des priorités avant la Validation du pays. La publication du Rapport ITIE 2013 a eu lieu en 2015, de même que le lancement du processus de recrutement de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2014, qui a été publié en décembre 2016. Le Comité de Pilotage a participé aux initiatives de sensibilisation menées auprès des entités déclarantes dans le cadre de la finalisation des Rapports ITIE et de la préparation des Termes de Référence pour le recrutement de l'Administrateur Indépendant.

Historique des déclarations ITIE

Le Togo a rejoint l'ITIE en 2010 et est devenu conforme à l'ITIE le 22 mai 2013. L'ITIE au Togo est mise en œuvre conformément au Décret N° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo. Depuis son adhésion, le Togo a publié cinq Rapports ITIE, qui couvrent la période de 2010 à 2014.

Résumé de l'engagement du gouvernement, des organisations de la société civile et de l'industrie

Le Groupe multipartite au Togo comprend deux organes principaux : un Conseil national de Supervision présidé par le Premier ministre et le Comité de Pilotage présidé par le ministre des Mines et de l'Énergie. La première réunion du Comité national de Supervision s'est tenue le 2 avril 2012, et le groupe s'est réuni sept fois entre 2012 et 2014. Toutefois, il n'a organisé aucune réunion depuis le 17 novembre 2014. Les membres du Comité de Pilotage se sont réunis pour la première fois le 10 août 2010, sous la présidence du ministre des Mines et de l'Énergie de l'époque, Dammipi Noupokou. Le Groupe multipartite a mené des activités de sensibilisation du public les 2 et 3 février 2011.

Selon une analyse de la présence aux réunions entre 2010 et 2015⁷, 17 des 32 réunions étaient présidées par le ministre des Mines et de l'Énergie de l'époque en qualité de président du Groupe multipartite, et le secrétaire permanent du ministère des Finances a présidé neuf réunions à titre de vice-président en l'absence du ministre des Mines et de l'Énergie. Au cours de cette période, la participation des parties prenantes a été variée. Certains représentants, tant des entreprises que de la société civile, étaient régulièrement présents, mais une baisse nette de la participation a été observée en 2014. Pour pallier ce déclin, des élections ont été organisées du 21 au 29 décembre 2015 dans le but de renouveler les

⁷ Voir l'Annexe B sur la présence aux réunions du Groupe multipartite

membres du Groupe multipartite⁸. Chaque collègue a établi ses procédures de nomination ou d'élection⁹ et a prévu une rotation après une période de trois ans.

Principales caractéristiques de l'industrie extractive

Le Togo est un pays subsaharien de la région de l'Afrique de l'Ouest qui compte environ 7,3 millions d'habitants¹⁰. Les résultats économiques récents étaient relativement élevés, avec une croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) d'environ 5 % entre 2014 et 2016. Bien que le Togo ait subi des chocs négatifs, par exemple, l'impact du ralentissement économique au Nigéria et la baisse des prix des matières premières pour ses principales exportations, telles que le phosphate et le clinker, le gouvernement a poursuivi un ambitieux programme d'investissement public qui – en 2015 et 2016 – a contribué à maintenir le niveau global de la demande. Les principaux moteurs de la croissance économique ont été la production agricole et le secteur extractif, ainsi que les échanges commerciaux. Les statistiques fournies par le ministère de l'Économie et des Finances indiquent qu'au cours de la période de 2013 à 2016, le secteur extractif avait contribué, respectivement pour chaque année, à 0,2 %, - 0,1 %, 0,6 % et 0,0 % du PIB du pays.

Le Togo produit du fer, des phosphates, du calcaire, du gravier et du sable. Pourtant, les conflits sociaux concernant la redistribution des revenus aux communautés riches en ressources et la réhabilitation des mines ont été très répandus. Le pays a connu une période de développement intensif dans le secteur minier depuis l'époque coloniale allemande et française¹¹. Les activités minières ont démarré en 1961, avec l'exploitation industrielle du phosphate dans la région maritime, plus précisément à Hahotoé. Le secteur du phosphate est administré par une seule entreprise, la SNPT, dans deux mines situées à Hahotoé et Kpogame.

En 1975, l'exploitation industrielle du calcaire a démarré à Tabligbo, avec l'installation d'une usine de fabrication de clinker. Ce gisement est actuellement partagé par deux entreprises, WACEM et Scantogo Mines, pour la production de clinker. En 2006, le gouvernement a signé un accord avec MM Investment Holding Ltd pour l'exploitation, la transformation et la commercialisation de minerai de fer, de manganèse, de bauxite et de chromite dans le périmètre de Nayéga. En 2010, le gouvernement a octroyé un permis à l'entreprise Pomar pour l'exploitation de la mine de marbre de Pagala dans la région de Blittah.

Le 21 octobre 2010, le gouvernement togolais et la société ENI ont signé deux contrats de partage pour la recherche et la production d'hydrocarbures sur les blocs offshore Oti1 et Kara situés dans le bassin du Dahomey. En juin 2012, à la fin de sa première phase d'exploration, la société ENI a confirmé que les études géologiques révélaient l'existence d'or noir dans les blocs Oti 1 et Kara 1. Suite à un conflit portant sur la renégociation du contrat, la société ENI a cessé ses activités sur les deux blocs mentionnés ci-

⁸ Rapport sur le renouvellement des membres du Groupe multipartite : <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2013/12/Rapport-sur-le-renouvellement-des-membres0001.pdf>

⁹ Procédures de nomination des membres du Groupe multipartite : http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2015/11/Proc%C3%A9dure_Renouvellement-membres-ITIE-signed.pdf

¹⁰ Vue d'ensemble du Togo par la Banque mondiale, mise à jour du 1^{er} avril 2017 : <http://www.banquemondiale.org/fr/country/togo/overview>

¹¹ Rapport ITIE 2014 : https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport-itie-togo_2014.pdf

dessus. Le gouvernement a lancé des négociations avec d'autres exploitants pour l'octroi de ces permis. Toutefois, le statut de ces permis n'a pas été confirmé, ni aucune renonciation aux concessions accordées à la société ENI.

Actuellement, aucune activité de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures n'est menée au Togo.

Le pays procède à la création de réglementations pour son Code minier. Celles-ci comprendront de nouvelles dispositions sur le contenu local, la déclaration obligatoire des paiements des entreprises sur la base de comptes audités et l'action socioéconomique des entreprises dans les communautés locales. Les grandes priorités du gouvernement dans le secteur extractif sont liées au projet de développement et de gouvernance minière (PDGM) de la Banque mondiale. Sur une période de cinq ans, le pays entend moderniser son cadastre minier, institutionnaliser les audits du secteur et mettre à jour la base de données minières.

Explication du processus de Validation

La Validation constitue un élément essentiel du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Elle vise à fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale du degré de conformité de la mise en œuvre de l'ITIE aux Dispositions de la Norme ITIE. En outre, la Validation analyse l'impact de l'ITIE, la mise en œuvre des activités encouragées par la Norme ITIE, les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, ainsi que les éventuelles préoccupations soulevées par les parties prenantes et les recommandations concernant la mise en œuvre future de l'ITIE.

Le processus de Validation est décrit au chapitre 4 de la Norme ITIE¹². Il comporte quatre phases :

1. Préparation de la Validation par le Groupe multipartite.
2. Le Secrétariat international de l'ITIE se charge de la collecte initiale de données et des consultations avec les parties prenantes.
3. Contrôle indépendant de l'assurance qualité par un Validateur Indépendant qui relève directement du Conseil d'administration de l'ITIE.
4. Examen par le Conseil d'administration.

Le [guide de Validation](#) fournit des instructions précises sur l'évaluation des Exigences ITIE. Des [procédures de Validation](#) plus détaillées ont aussi été approuvées, dont une procédure standardisée de collecte des données et de consultation avec les parties prenantes par le Secrétariat international de l'ITIE, et des Termes de Référence standard pour le Validateur.

Le guide de Validation comprend la disposition suivante : « Au cas où le Groupe multipartite souhaiterait voir la Validation accorder une attention particulière à certains objectifs ou activités en conformité avec le plan de travail du Groupe multipartite, ceux-ci devront être décrits ici à la demande du Groupe multipartite ». Le Groupe multipartite de l'ITIE Togo n'a pas demandé que certaines questions fassent l'objet d'une attention particulière.

Conformément aux procédures de Validation, le travail du Secrétariat international dans le cadre de la

¹² Voir également <https://eiti.org/fr/validation>.

collecte initiale de données et des consultations avec les parties prenantes a été mené en trois phases :

1. Examen des documents

Avant de se rendre dans le pays, le Secrétariat a mené un examen détaillé des documents disponibles portant sur la conformité du Togo avec la Norme ITIE, y compris, mais non exclusivement :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les comptes rendus des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information pertinente à la Validation.

Conformément aux procédures de Validation, le Secrétariat n'a pas tenu compte des mesures prises après le début de la Validation.

2. Visite de pays

La visite dans le pays s'est déroulée **du 19 au 26 avril 2017**. Toutes les rencontres ont eu lieu à **Lomé et Palimé au Togo**. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes qui sont représentés au Groupe multipartite, mais qui n'y participent pas directement. Outre le Groupe multipartite dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses parties constitutives (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en collège, selon des protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes sont libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées. La liste des parties prenantes consultées est présentée à l'Annexe D.

Le taux de change de 541,655 FCFA pour 1 dollar US au 31 décembre 2014 a été utilisé pour les besoins du présent rapport¹³.

3. Établissement de rapports sur les progrès réalisés en fonction des Exigences

Ce rapport fournit au Secrétariat international une évaluation initiale des progrès réalisés relativement aux Exigences, conformément au guide de Validation. Il ne présente pas une évaluation globale de la conformité.

L'équipe du Secrétariat international comprenait : **Gisela Granado, Bady Balde, Eddie Rich, Alex Gordy, Sam Bartlett et, en qualité de consultant, Tahiny Judicael.**

¹³ <http://www.xe.com/currencytables/?from=XOF&date=2014-12-31>

Partie I – Suivi par le Groupe multipartite

1. Suivi du processus ITIE

1.1 Vue d'ensemble

La présente section porte sur l'engagement des parties prenantes, sur l'environnement de mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, sur la gouvernance et le fonctionnement du Groupe multipartite, ainsi que sur le plan de travail de l'ITIE.

1.2 Évaluation

Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (1.1)

Documentation des progrès

Déclaration publique : À plusieurs reprises, le gouvernement du Togo a déclaré publiquement son soutien à l'ITIE depuis que l'ancien Premier ministre, Gilbert Fossoun Houngbo, a engagé le Togo dans la mise en œuvre de l'ITIE lors d'un atelier organisé le 14 décembre 2009 à l'hôtel Sarakawa (CAC 75, 2013). Suite à la reconnaissance du Togo en tant que pays conforme aux Règles de l'ITIE en mai 2013, le président actuel, Faure Gnassingbé, a annoncé à la presse locale, que « la conformité à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives à laquelle le Togo est parvenu depuis le mois de mai 2013 est tout à la fois un signal encourageant et incite à maintenir le cap des réformes » (ITIE-Togo, 2013a). L'ancien Premier ministre, Kwesi Séléagodji Ahoomey-Zunu, a annoncé que « la lutte contre la corruption commence ici » lorsqu'il présidait la première réunion du Conseil national de Supervision, le 2 avril 2012 (ITIE-Togo, 2012). Il a également déclaré à la presse locale en 2013 : « Vu l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans le secteur extractif, il est important pour nous de l'étendre également aux autres secteurs » (ITIE-Togo, 2013b). Lors de l'annonce des propositions concernant un nouveau Code minier en janvier 2014, l'ancien ministre des Mines et de l'Énergie, Dammipi Noupokou, a réitéré l'engagement du gouvernement à la transparence dans le secteur minier : « Le gouvernement veut mettre en place un processus transparent et participatif pour toutes les couches socio-économiques du pays. Au cours des cinq dernières années, nous avons reçu un nombre grandissant de demandes de licences d'exploration et d'extraction, pour tous les minerais, menant au besoin urgent de mettre sur pied un cadre institutionnel et réglementaire efficace pour l'organisation et la gestion de ces licences » (ITIE, 2015). L'actuel ministre des Mines et de l'Énergie, Dèdèriwè Ably-Bidamon, a participé au nom du président Faure Gnassingbé à la Conférence de l'ITIE qui s'est tenue en février 2016 à Lima au Pérou. À cette occasion, il a déclaré que « le Togo par ma voix réaffirme son entière adhésion et son soutien à l'ITIE et continuera à œuvrer pour le triomphe des valeurs qu'elle entend promouvoir » (EDITOGO, 2016).

Responsable de haut niveau : Décret présidentiel 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant établissement de la structure institutionnelle de l'ITIE Togo (Décret N° 2010-024/PR portant création et fonctionnement des organes de l'ITIE, 2010)¹⁴. Le décret porte création du Conseil national de Supervision et du Comité de Pilotage. Le champion ITIE actuel est le Premier ministre Komi Sélom Klassou en sa qualité de président

¹⁴ http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/07/D%C3%A9cret-2010-024.PR_.pdf

du Conseil national de Supervision de l'ITIE. Le ministre des Mines et de l'Énergie, Marc Dèdèriwè Abli-Bidamon, est le président du Comité de Pilotage de l'ITIE. Dans la pratique, le Coordinateur National de l'ITIE Togo, Kokou Didier Agbemadon, qui a été nommé par le Décret présidentiel 2010-028/PR du 15 avril 2010, assure la supervision opérationnelle de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo (Décret N° 2010-028/PR portant établissement de la structure institutionnelle de l'ITIE au Togo, 2010)¹⁵. M. Agbemadon a été nommé en tant que suppléant au Conseil d'administration de l'ITIE en 2013 et en tant que membre à part entière en février 2016.¹⁶

Engagement actif : Décret présidentiel 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant établissement de la structure institutionnelle de l'ITIE Togo (Ministère de l'Économie et des Finances, ministère des Mines et de l'Énergie, 2010). Le Décret portait nomination du Premier ministre au poste de président d'un Conseil national de Supervision de haut niveau, qui compte des membres ministériels des ministères de l'Économie et des Finances, des Mines et de l'Énergie, de l'Environnement et des Ressources forestières, du Commerce et de la Promotion du secteur privé, de l'Administration, de la Décentralisation et des Gouvernements locaux, de l'Industrie, des Zones libres et de l'Innovation technologique, ainsi que des représentants de la présidence et de la banque centrale régionale (BCEAO). Au niveau opérationnel, le Décret porte également nomination de représentants au Comité de Pilotage de l'ITIE. Ces personnes sont issues du ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Communautés locales, du ministère du Commerce et de la Promotion du secteur privé, de la banque centrale régionale (BCEAO) et de l'association bancaire locale (APBEF), ainsi que deux représentants du Parlement et de l'Assemblée nationale (Ministère de l'Économie et des Finances, ministère des Mines et de l'Énergie, 2010).

En outre, le gouvernement du Togo soutient, depuis 2011, la mise en œuvre de l'ITIE par le biais d'allocations budgétaires. Selon le rapport annuel d'avancement de 2015¹⁷, le secrétariat national a été entièrement financé par des fonds du gouvernement en 2015. Il indique également que le gouvernement est la principale source de financement pour le plan de travail 2017 de l'ITIE Togo, ayant apporté 272 313 dollars US sur les 703 476 dollars US de coûts totaux de mise en œuvre en 2017 (*voir l'Exigence ITIE 1.5*).

Les feuilles de présence et les comptes rendus des réunions du Groupe multipartite indiquent que le gouvernement est toujours représenté par une majorité de ses 12 membres aux réunions du Comité de Pilotage. Les feuilles de présence aux réunions du Conseil national de Supervision et du Comité de Pilotage sont présentées à l'Annexe F. Certains éléments indiquent en outre que des représentants du gouvernement ont participé à des événements de diffusion et de sensibilisation.

Selon une analyse des comptes rendus des réunions¹⁸, le Premier ministre Kwesi Seleagodji Ahoomey-Zunu a présidé les réunions du Conseil national de Supervision du 28 décembre 2012 (ITIE Togo, 2012), du 22 février 2013 (ITIE Togo, 2013), du 25 mars 2013 (ITIE Togo, 2013), du 17 avril 2013 (ITIE Togo, 2013) et

¹⁵ Voir : http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/07/D%C3%A9cret-2010-028.PR_.pdf

¹⁶ <https://eiti.org/fr/contact/mr-didier-vincent-kokou-agbemadon>

¹⁷ Rapport annuel d'avancement 2015 de l'ITIE Togo : <https://eiti.org/fr/document/rapport-annuel-davancement-itie-togo-2015>

¹⁸ Disponible sur le site Internet de l'ITIE Togo, aux adresses <http://itietogo.org/le-comite-de-pilotage/proces-verbaux-des-reunions/> et <http://itietogo.org/conseil-national-de-supervision/proces-verbaux-reunions/>

du 14 juin 2013 (ITIE Togo, 2013), ainsi qu'une réunion du Comité de Pilotage tenue le 24 novembre 2014 (ITIE Togo, 2014). Le Premier ministre Gilbert Houngbo a également inauguré l'atelier de renforcement des capacités du Conseil national de Supervision le 20 mars 2012 (Horizon News, 2012). Les réunions du Comité de Pilotage sont généralement présidées par le ministre des Mines et de l'Énergie, Dammipi Noupokou, qui en a présidé au moins 15 entre 2010 et 2016¹⁹. Lorsqu'il n'est pas disponible pour participer à une réunion du Comité de Pilotage, le ministre des Mines et de l'Énergie délègue habituellement ses fonctions à son mandataire, le vice-président du Comité de Pilotage et secrétaire général du ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification du développement, Badawasso Gnaro, comme cela a été le cas, par exemple, le 12 février et le 29 mars 2016. Le ministre des Mines et de l'Énergie par intérim, Tatrou Bagbiegue, n'a présidé le Comité de Pilotage que lors de sa réunion du 2 octobre 2012.

Certains éléments indiquent que le gouvernement a mené un suivi auprès des entreprises non déclarantes afin d'encourager leur participation. Selon un décret de 2012, toutes les nouvelles licences délivrées obligent les entreprises à faire auditer leurs comptes de fin d'exercice et à remplir et soumettre les formulaires de déclaration ITIE approuvés par le Comité de Pilotage. Ces dispositions se retrouvent dans les licences qui ont été remises au Secrétariat international au titre de l'exercice 2014.

De leur côté, les représentants du gouvernement siégeant au Groupe multipartite ont également fait preuve d'un engagement actif auprès des parties prenantes concernées, telles que les parlementaires, la Cour des Comptes et les gouvernements locaux. Par exemple, les ministères des Mines et de l'Énergie et de l'Économie et des Finances ont publié la circulaire interministérielle 021/2012/MME/MEF du 10 avril 2012, qui exige que toutes les municipalités et les préfectures situées dans des zones minières divulguent les reçus miniers à l'ITIE Togo et à la Cour des Comptes (ministère des Mines et de l'Énergie, ministère de l'Économie et des Finances, 2012). Des représentants de la Cour des Comptes et des communautés locales ont été sollicités lors d'ateliers organisés le 28 mars 2017. Aucune activité de sensibilisation spécifique n'a été menée auprès des parlementaires, mais deux représentants de l'Assemblée nationale siègent au Groupe multipartite.

En outre, le gouvernement semble s'être appuyé sur le Comité de Pilotage de l'ITIE en tant que canal de consultations multipartites, par exemple, lors de ses révisions du Code minier en 2014 (ITIE Togo, 2015).

Plusieurs éléments illustrent l'engagement d'entités de l'État qui ne sont pas représentées directement au Groupe multipartite. En 2014, la Cour des Comptes a participé à des ateliers de formation pour les entités déclarantes à Tsévié et Lomé (en qualité de modérateurs lors de l'événement dans la capitale), présentant le rôle et les systèmes de l'auditeur ainsi que son point focal de l'ITIE (ITIE Togo, 2015).

Opinions des parties prenantes

Au cours de la mission de collecte initiale de données en vue de la Validation, le 26 avril 2017, le ministre

¹⁹ Le ministre des Mines et de l'Énergie, Dammipi Noupokou, a présidé les réunions du Comité de Pilotage du 10 août 2010, du 27 janvier 2011, du 7 avril 2011, du 18 août 2011, du 2 avril 2012, du 5 avril 2012, du 10 mai 2012, du 25 juin 2012, du 22 février 2013, du 14 mai 2013, du 17 juin 2013, du 27 décembre 2013, du 10 avril 2014, du 24 juin 2014 et du 3 novembre 2015.

des Mines et de l'Énergie et président du Comité de Pilotage, Marc Dèdèriwè Abli-Bidamon, a reçu la délégation du Secrétariat international de l'ITIE. Le ministre a présenté des excuses au nom du Premier ministre, du fait que celui-ci était absent en raison de la préparation de la fête nationale du Togo. Lors de cette réunion, il a confirmé l'engagement effectif du gouvernement à la mise en œuvre de l'ITIE et a évoqué sa déclaration²⁰ et sa participation à la Conférence mondiale de l'ITIE qui s'est tenue à Lima au Pérou le 25 février 2016 pour illustrer l'engagement du gouvernement au cours de la période de post-conformité.

Les membres du Comité de Pilotage ont nommé le Premier ministre actuel, Komi Selom Klassou, en tant que président du Conseil national de Supervision et champion ITIE, conformément au Décret présidentiel N° 2010-024/PR concernant les organes de l'ITIE. Certains représentants de la société civile ont fait remarquer que le Premier ministre actuel était mentionné dans les dossiers du Panama en tant qu'actionnaire de l'entreprise WACEM, au travers d'une autre entreprise enregistrée dans un paradis fiscal²¹. Toutefois, il convient de noter que cette participation dans l'entreprise avait été conclue avant sa nomination au poste de Premier ministre.

Dans la pratique, sur le site Internet de l'ITIE, le titre de champion ITIE est toujours associé à l'ancien Premier ministre, Kwesi Séléagodji Ahoomey-Zunu, qui est actuellement conseiller spécial auprès du président de la République. L'ancien Premier ministre a fait preuve d'un engagement marqué envers l'ITIE, présidant occasionnellement le Conseil national de Supervision et le Comité de Pilotage.

Certains membres du Groupe multipartite ont confirmé que le Conseil national de Supervision ne s'était pas réuni depuis 2015. Le ministre a expliqué que 2015 était une année d'élections et que le gouvernement avait fait l'objet de remaniements. Il a ajouté qu'en 2016, il avait été difficile de convoquer les divers ministres en même temps. Sur le plan du financement, le gouvernement est directement impliqué dans le financement de l'ITIE Togo, ayant apporté 240 000 dollars US par an de 2011 à 2016. Ce budget représente 180 000 dollars US en 2017. Le secrétaire général du ministère des Finances et du Budget, Badawasso Gnaro, a confirmé la réduction de 25 % de l'ensemble des subventions de l'État, mais il a fait valoir qu'il s'agissait plutôt d'une stratégie budgétaire que d'un manque d'engagement de la part du gouvernement.

Selon les représentants des entreprises siégeant au Comité de Pilotage, l'engagement du gouvernement s'est également manifesté à travers la mise en œuvre des recommandations provenant des Rapports ITIE, à savoir, la publication de reçus manuels sécurisés et des paiements en ligne versés par les contribuables. Cette réforme était liée à la création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) et concernait l'ensemble du régime fiscal au Togo.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Togo a réalisé des progrès satisfaisants

²⁰ Les remarques liminaires du ministre togolais des Mines et de l'Énergie au nom du chef de l'État lors de la Conférence mondiale de l'ITIE de 2016 : <http://togopresse.tg/exploitation-miniére-la-conference-mondiale-de-lima-salue-lengagement-du-togo-dans-la-mise-en-oeuvre-de-litie/>

²¹ http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/08/12/au-togo-les-revelations-des-panama-papers-provoquent-la-colere-de-la-population_4982077_3212.html

relativement à cette exigence.

Le 25 février 2016, à l'occasion de la Conférence mondiale de l'ITIE à Lima au Pérou, le ministre des Mines et de l'Énergie, Dèdèriwè Ably-Bidamon, a fait une déclaration publique annonçant la mise en œuvre de l'ITIE. Cette annonce a été publiée dans la presse togolaise. Le gouvernement a confié au Premier ministre, Komi Sélom Klassou, et au ministre des Mines et de l'Énergie, Dèdèriwè Ably-Bidamon, la direction de la mise en œuvre de l'ITIE, conformément au Décret présidentiel N° 2010-024/PR concernant les organes de l'ITIE. Selon les comptes rendus des réunions du Groupe multipartite et des conversations tenues avec les parties prenantes, il semble que le gouvernement fait preuve d'un engagement plein, actif et effectif dans le processus ITIE. La mise en œuvre de l'ITIE a été entièrement financée avec les fonds du gouvernement, et de hauts fonctionnaires sont représentés au Groupe multipartite.

Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de clarifier le rôle du champion ITIE dans la mise en œuvre ainsi que ce que l'on attend de lui à ce propos.

Engagement des entreprises dans le processus ITIE (1.2)

Documentation des progrès

Engagement actif : Le petit secteur minier du Togo est dominé par cinq entreprises, dont l'entreprise d'État SNPT, qui exploite les deux mines de phosphates du pays, l'entreprise indienne MM Mining, qui exploite l'unique mine de minerai de fer, et deux cimenteries, WACEM et SCANTOGO-MINE, qui exploitent deux mines de calcaire. L'entreprise d'exploitation de carrières POMAR, une filiale de Dennis Group, s'est vu octroyer une licence de production de marbre en 2010. Quelques entreprises internationales sont également engagées dans la recherche d'or, d'ilménite et de manganèse. Dans le même temps, l'unique entreprise pétrolière et gazière active au Togo de 2010 à 2012 était la grande société italienne ENI, mais celle-ci a cessé ses activités en 2012.

Les entreprises se sont montrées largement favorables à la mise en œuvre de l'ITIE. Bien qu'aucun des trois décrets portant établissement des structures de l'ITIE au Togo ne définisse clairement le rôle des entreprises en tant que collègue, on observe un bon niveau de participation des entreprises aux ateliers de formation sur le remplissage des formulaires de déclaration²².

Les entreprises ont démontré leur engagement au processus ITIE en participant à la déclaration et en soumettant les formulaires de déclaration. Le nombre d'entreprises déclarantes était de 37 en 2013 et de 35 en 2014.²³ Lors de discussions de suivi auprès des entreprises non déclarantes, le Comité de Pilotage a eu tendance à se focaliser sur l'atelier de formation mené par l'Administrateur Indépendant pour orienter les entités déclarantes dans le remplissage et la soumission des formulaires de déclaration plutôt que sur la conduite d'activités de sensibilisation auprès des entreprises non déclarantes (ITIE Togo, 2016). En ce qui concerne l'absence de déclarations dans le Rapport ITIE 2014, au cours de la réunion du Comité de Pilotage du 29 mars 2016, un représentant d'entreprise a appelé le gouvernement à endosser un rôle plus

²² <https://www.youtube.com/watch?v=Ge0cEAlGQFs>

²³ https://eiti.org/fr/implementing_country/45

actif pour encourager les entités déclarantes réticentes à soumettre leurs déclarations (ITIE Togo, 2016).

Certains éléments indiquent également que le collège des entreprises utilise les organes de l'ITIE en tant que forum de résolution des griefs. Par exemple, suite à des accidents mortels survenus sur le site de la mine de WACEM dans la préfecture de Yoto en juin 2015, le gouvernement a établi un comité ad hoc pour traiter les demandes d'indemnisation en faveur des victimes et pour régler les différends, et le ministère de l'Administration territoriale et le ministère du Travail ont chargé le Coordinateur National de l'ITIE de présider le comité ad hoc (ITIE Togo, 2016).

Environnement favorable : Le Décret présidentiel 2010-024/PR du 30 mars 2010 prévoit un environnement favorable solide pour la participation des entreprises à la mise en œuvre de l'ITIE, en plaçant le Conseil national de Supervision de l'ITIE sous l'autorité du Premier ministre (Ministère de l'Économie et des Finances, ministère des Mines et de l'Énergie, 2010).

Opinions des parties prenantes

Des représentants d'entreprises au Groupe multipartite ont noté que les permis miniers délivrés au Togo prévoient désormais une participation obligatoire à l'ITIE. Toutefois, ils ont également expliqué que le faible niveau de participation aux réunions du Groupe multipartite découlait de la rotation importante du personnel dans les entreprises et de l'insuffisance des ressources, et qu'il était donc difficile d'assurer une continuité. Ils ont confirmé qu'aucune réunion des entreprises en tant que collège n'avait été organisée préalablement aux réunions du Groupe multipartite. Cependant, il a été indiqué que le collège s'était réuni pour élire ses membres dans le cadre du renouvellement du Groupe multipartite entre le 21 et le 29 décembre 2015. Ils ont observé qu'aucun organe ne représentait les entreprises dans le secteur extractif au Togo, bien que l'objectif futur de l'Association professionnelle des industries extractives au Togo (APIET), créée en 2013, consiste à remplir ce rôle.

Le secrétariat national a noté que 31 des 35 entreprises ont participé à l'élaboration du Rapport ITIE 2014. Il a également fait remarquer que les paiements des quatre entreprises non participantes représentaient 2 % des revenus couverts dans le périmètre de la déclaration ITIE.

Selon des représentants gouvernementaux de l'Office Togolais des Recettes (OTR), qui sont membres du Comité de Pilotage, les entreprises participent à des réunions avec l'administration publique pour discuter des écarts. Les représentants du gouvernement ont noté que les entreprises participent, du moins en ce qui concerne les activités de déclaration et de sensibilisation. Des représentants de la société civile ont indiqué que la participation aux réunions du Groupe multipartite était moins régulière.

Les représentants des entreprises dans le secteur de l'eau ont noté qu'aucun obstacle n'entravait la participation de ce secteur à l'ITIE. En réalité, ils ont confié que, selon eux, la participation du secteur était trop simple et que des mesures devraient être prises pour protéger le secteur de l'eau. Plusieurs représentants d'entreprises minières ont noté que les terres n'appartiennent pas à l'État et que les entreprises doivent mener des négociations directement avec les propriétaires fonciers. Ils ont indiqué qu'ils souhaitaient trouver un meilleur mécanisme pour assurer ces négociations. Certains partenaires ont également observé que les titres fonciers étaient problématiques, car plusieurs personnes pouvaient détenir le titre de propriété d'une même parcelle de terrain. En outre, ils ont noté que ce sont les entreprises qui mettent en place les infrastructures nécessaires pour mener leurs activités. Toutefois, ils ont l'impression d'être pénalisés du fait qu'ils opèrent dans une zone plus viable à un taux d'imposition

supérieur.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Togo a réalisé des **progrès satisfaisants** relativement à cette Exigence.

Les éléments probants qui ressortent des contributions aux réunions du Groupe multipartite et de la participation à ces réunions montrent que les entreprises font preuve d'un engagement plein, actif et effectif dans le processus ITIE. Les entreprises participent à la déclaration, et le Rapport ITIE couvrait 98 % des paiements provenant du secteur extractif. Selon le compte rendu de la réunion de l'ITIE, l'Association professionnelle des industries extractives au Togo (APIET) participe pleinement au processus ITIE. Les entreprises ne financent pas activement le processus ITIE, mais elles sont impliquées dans les activités de sensibilisation. Certains éléments indiquent l'existence d'un environnement favorable à la participation des entreprises à l'ITIE, par exemple, les permis d'exploitation de carrière prévoient la soumission obligatoire d'une déclaration à l'Administrateur Indépendant de l'ITIE.

Engagement de la société civile dans le processus ITIE (1.3)

Documentation des progrès

Malgré la taille modeste du pays, la société civile au Togo s'est effectivement engagée dans la mise en œuvre de l'ITIE. Il semble qu'aucun obstacle n'entrave la liberté d'expression relativement aux secteurs pétrolier, gazier et minier, que ce soit sur le plan juridique ou dans la pratique. Les acteurs de l'espace des organisations non gouvernementales sont diversifiés, comptant 72 organisations membres qui forment la principale coalition, la Concertation de la Société Civile du Togo (CNSC-Togo).

Expression : Aucun élément ne donne à penser qu'il existe des limitations à un cadre légal favorable permettant aux organisations de la société civile de participer à l'ITIE, malgré certaines inquiétudes au sujet d'éventuelles contraintes juridiques plus générales. L'Article 30 de la Constitution togolaise de 1992 de la Quatrième république garantit le droit à la liberté d'association (République du Togo, 2007). En 2016, l'organisation non gouvernementale (ONG) CIVICUS a mené un examen de l'espace de la société civile au Togo, en collaboration avec un partenaire local, Concertation de la Société Civile du Togo (CNSC-Togo), qui a fait ressortir d'importantes préoccupations liées à la liberté d'expression et à la liberté d'association garanties par la Constitution, y compris des dispositions du Code pénal de 2015 et du Code de la presse et de la communication de 1998 (CIVICUS, 2016). Dans son classement de la liberté de la presse, Freedom House indique que le Togo est « partiellement libre », et son classement s'est amélioré, passant de la 74^e position sur 100 pays en 2010 à la 65^e position en 2014, puis à la 60^e position en 2016 (Freedom House, 2016). Toutefois, le classement du Togo sur l'indice de liberté de la presse internationale de Reporters Sans Frontières a décliné, passant de la 80^e position à la 88^e position entre 2015 et 2016 (Reporters Without Borders, 2017).

Les ONG estimaient que la liberté d'expression était garantie par le droit togolais, mais que ce n'était pas toujours le cas dans la pratique, soulignant la criminalisation de la publication de fausses informations prévue dans le Code pénal de 2015 et les pouvoirs discrétionnaires de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC). Dans un rapport de mai 2016, Transparency International a également soulevé des inquiétudes au sujet d'amendements apportés au Code pénal et d'une loi de février 2013

octroyant à l'HAAC les pouvoirs discrétionnaires de sanctionner sans recours aux tribunaux (Transparency International, 2016). Ce rapport précisait également que la liberté d'association était parfois enfreinte lors des années d'élections et par une loi de 2011 exigeant une autorisation préalable pour la conduite de manifestations publiques (Freedom House, 2016). Le Département d'État américain a confirmé que, malgré les dispositions constitutionnelles garantissant la liberté d'expression, le gouvernement togolais a limité ces droits au travers de sanctions imposées par l'HAAC, bien que la liberté d'expression en ligne ne soit pas visée (Département d'État américain, 2017). Il a également souligné l'absence de réglementations relatives à la mise en œuvre pour les principales institutions juridiques de lutte contre la corruption, dont la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et le Sabotage Économique, la Cour des comptes et l'Inspection générale des Finances, et la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption (Département d'État américain, 2017).

Certains rapports font état de cas de violences policières à l'encontre de manifestants survenus en 2015 et d'arrestations de manifestants en 2012 et 2013 (Transparency International, 2016), bien qu'aucun élément n'indique que ces événements soient en lien avec des déclarations ou des manifestations concernant le secteur extractif en général ou l'ITIE en particulier.

Cela dit, une analyse des feuilles de présence indique que les représentants de la société civile n'ont pas été en mesure de participer à toutes les activités de l'ITIE. Plusieurs éléments montrent que certaines déclarations publiques de la société civile critiquent la gestion du secteur extractif par le gouvernement, notamment en ce qui concerne une affaire aujourd'hui appelée « Wacemgate »²⁴ impliquant des liens de propriété entre le Premier ministre actuel et l'entreprise minière WACEM.

Fonctionnement : Le principal environnement juridique pour établir des associations et des ONG au Togo est une loi coloniale française de 1901 sur le Contrat d'association, mise en œuvre au Togo par le Décret 46-432 du 13 mars 1946 (Territoire du Togo, 1946). En vertu de l'Article 3 de la loi de 1901, il est possible de retirer l'enregistrement juridique d'une association s'il est considéré que ses objectifs contreviennent à la « moralité ou visent à porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la bonne forme républicaine du gouvernement » (CIVICUS, 2016).

Certains étaient préoccupés quant aux limitations potentielles de la liberté d'assemblée pour les organisations dans les communautés rurales, étant donné que l'enregistrement d'associations n'est possible que dans la capitale du pays, Lomé, car les structures étatiques décentralisées (communes et préfectures) ne peuvent pas fournir de reçus pour la création d'associations, qui sont requis pour obtenir une reconnaissance légale (CIVICUS, 2016). Les procédures à suivre pour exercer la liberté d'assemblée sont claires, et la loi 2011-010 du 16 mai 2011 relative aux manifestations publiques pacifiques ainsi que le Décret 2013-013/PR du 6 mars 2013 sur le maintien de l'ordre public prévoient certaines restrictions en termes de délai et d'approbation préalable.

Aucun élément n'indique l'existence d'obstacles juridiques, réglementaires ou administratifs entravant la capacité de la société civile à participer au processus ITIE. Toutes les organisations de la société civile

²⁴ Informations sur la propriété réelle et sur WACEM <https://oeildafrique.com/tag/wacemgate/>
<http://www.27avril.com/blog/actualites/politiques/togo-wacemgate-selom-klassou-se-dit-plus-propre-journalistes>
http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/07/27/panama-papiers-comment-la-fortune-de-magnats-indiens-du-togo-finit-dans-les-paradis-fiscaux_4975374_3212.html

(OSC) représentées au Conseil national de Supervision et au Comité de Pilotage de l'ITIE Togo, ainsi que d'autres ONG et associations qui se consacrent au secteur extractif, à la transparence et à la gouvernance, semblent bénéficier d'une reconnaissance légale et pouvoir s'organiser et agir librement relativement aux questions et aux activités liées à l'ITIE. Les activités de mobilisation de fonds de la société civile au Togo ne sont soumises à aucune limitation structurelle ou institutionnelle, et les OSC soumettent des demandes de financements pour des projets spécifiques auprès d'organisations telles que l'Union européenne²⁵.

Association : En l'absence d'une base de données mise à jour unique pour les OSC au Togo, les estimations du nombre d'ONG et d'associations actives dans le pays varient considérablement. La Concertation de la Société Civile du Togo (CNSC-Togo)²⁶ est une coalition de 72 ONG membres établie en 2002 qui se consacre à la démocratie, à la bonne gouvernance ainsi qu'à la promotion et la protection des droits individuels et collectifs. Rien n'indique que les ONG sont soumises à des restrictions ou à des limitations dans leur capacité à s'associer, à communiquer et à coopérer avec d'autres ONG nationales ou internationales.

Participation : La société civile est activement impliquée dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ITIE par le biais de sa participation aux réunions du Groupe multipartite, aux forums d'OSC, tant à Lomé que dans les régions extractives telles que Palimé, aux événements de diffusion et à d'autres canaux. En 2013, la société civile a été impliquée dans des initiatives de diffusion auprès de neuf communautés minières (Vogan, Kpémé, Anfoin, Davié, Tabligbo, Lilicopé, Hahotoé, Pagala et Bangéli).

Une analyse de la présence aux réunions du Groupe multipartite illustre un engagement solide et assidu de la part de la société civile, dont la plupart des membres (ou leurs suppléants) participent à toutes les réunions du Groupe multipartite et des sous-comités. D'autres éléments indiquent également que certains membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite ont occasionnellement présidé les réunions du Comité de Pilotage, par exemple, lorsque le président et le vice-président étaient absents, le 17 avril 2013 (ITIE Togo, 2013).

Accès à la prise de décisions publiques : Bien qu'elle soit confrontée à d'importantes contraintes financières, la société civile est en mesure de veiller à ce que le processus ITIE contribue au débat public et influence les prises de décisions publiques. La société civile a été représentée au gouvernement de transition, par exemple, par l'éminent militant de la société civile, M. Augustin Loada, auquel la responsabilité des services publics a été confiée²⁷. Certains éléments indiquent que la société civile a été impliquée dans des consultations au sujet de la révision du Code minier²⁸. Il est clairement démontré que la société civile met à profit le processus ITIE pour promouvoir le débat public, notamment par la redistribution des revenus miniers aux communautés affectées.

²⁵ https://eeas.europa.eu/delegations/togo/30916/lunion-europeenne-appuie-la-societe-civile_fa

²⁶ <http://www.cnsctogo.org/>

²⁷ http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/11/23/un-gouvernement-de-transition-forme-au-burkina-faso_4528044_3212.html

²⁸ <http://www.togoenmarche.com/le-togo-dispose-desormais-dun-code-minier-communautaire/>

Opinions des parties prenantes

Les OSC ont indiqué que les frais d'adhésion constituent leur principale source de financement, mais certaines ont noté qu'elles avaient conclu des partenariats avec des organisations en France et avec d'autres, telles que l'Union européenne. Lors de la réunion avec les représentants de la société civile, il a été estimé que le Togo comptait environ 3 000 associations ou approximativement 2 000 ONG. Les membres de la société civile ont observé que leurs priorités étaient principalement axées sur la transparence des contrats pour mieux en comprendre les conditions et sur l'amélioration de la qualité de vie des communautés affectées, notamment par l'apport d'une assistance aux victimes des activités de production minières et aux communautés déplacées. Ils accordaient également la priorité au renforcement des capacités et à la compréhension du secteur, par le biais de la diffusion des Rapports ITIE.

Les représentants de la société civile ont expliqué que, pour créer une ONG, il s'agit d'abord d'obtenir un numéro d'enregistrement auprès du ministère en charge de l'administration, puis des statuts sont publiés dans un délai d'un an. Les ONG sont tenues de soumettre un document présentant leur fonctionnement et leur utilité publique, suite à quoi elles peuvent être reconnues en tant qu'associations. Il est attendu des organisations qu'elles fournissent des informations sur leur utilité publique tous les trois ans.

Les membres de la société civile siégeant au Comité de Pilotage estiment qu'ils manquent de moyens et de capacités. En outre, ils ont indiqué qu'ils n'avaient pas toujours accès à des informations ponctuelles de la part du gouvernement. Il a été noté que l'ITIE joue un rôle clé dans l'accès de la société civile aux données statistiques sur le secteur extractif. Les partenaires ont évoqué l'introduction de la loi relative à l'accès aux informations publiques²⁹, qui vise à résoudre le problème d'accès aux données. La nouvelle loi garantit à chaque personne physique ou morale le droit d'accéder aux informations. L'accès est gratuit, à moins qu'il y ait des coûts de transcription, de reproduction ou de transmission du document concerné. La loi exige que le gouvernement explique les refus et établisse une série d'exemptions, notamment dans le cadre de l'accès à des informations personnelles sans consentement. Les partenaires ont fait remarquer que la société civile pouvait s'exprimer librement, mais qu'elle manquait de dynamisme. Ceci était principalement dû au fait qu'elle était fragmentée et qu'elle ne disposait pas de capacités et de fonds suffisants.

En ce qui concerne les agressions ou les intimidations à l'encontre de représentants de la société civile, deux cas ont été évoqués lors de la mission de Validation. Le premier portait sur la loi du travail et le deuxième, sur des conflits fonciers³⁰. Suite à ces événements, le ministre de la Sécurité intérieure s'est toutefois engagé publiquement à protéger le journaliste. Cependant, aucun de ces cas n'a été associé à la mise en œuvre de l'ITIE.

En ce qui concerne le secteur minier, les représentants de la société civile ont indiqué qu'ils ont organisé une manifestation publique les 19 et 20 décembre 2016 à Sika Kondji sur le site des mines de ScanTogo

²⁹ <http://freedominfo.org/2016/04/togo-approves-foi-law-106th-internationally/>

³⁰ Arrestation d'un représentant de la société civile au Togo : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/02/10/au-togo-un-journalist-reportage-se-retreat-torture-par-des-gendarmes_5077943_3212.html

pour obtenir davantage d'emplois locaux et, les 30 et 31 août 2016, trois OSC ont organisé un sit-in pour dénoncer la corruption dans le secteur minier³¹.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Togo a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence.

Les représentants de la société civile et les médias imprimés sont libres de parler publiquement du processus ITIE, notamment au cours des réunions du Groupe multipartite, d'événements tenus sous les auspices de l'ITIE, y compris pour la promulgation des Rapports ITIE, et d'événements publics. Les pratiques concrètes, telles que l'affaire Wacemgate et les sit-in organisés par la société civile, montrent que les représentants de la société civile pratiquent l'autocensure ou s'imposent des restrictions par crainte de représailles. Malgré la lenteur administrative des démarches pour enregistrer une association, aucun obstacle juridique, réglementaire ou administratif n'entravait la capacité des représentants à participer au processus ITIE. Rien n'indique l'existence de restrictions des droits fondamentaux des représentants de la société civile dans le cadre de la mise en œuvre du processus ITIE, telles que la limitation de leur liberté d'expression ou de mouvement. La société civile est libre de solliciter d'autres OSC qui ne font pas partie du Groupe multipartite. Aucun élément n'indique que les voies de communication officielles ou officieuses n'ont pas été restreintes entre les représentants de la société civile au Groupe multipartite et le collège de la société civile en général relativement au processus ITIE. On note que les représentants de la société civile contribuent au processus ITIE par le biais d'une présence régulière aux réunions du Groupe multipartite et d'une participation active à la diffusion des Rapports ITIE. La société civile au Togo bénéficie du soutien de partenaires tels que l'Union européenne et la BAD, qui visent à renforcer les capacités de la société civile en matière d'engagement dans le secteur extractif. La société civile a également évoqué des cas où elle a été en mesure d'utiliser le processus ITIE pour promouvoir le débat public, par exemple lors d'événements publics, d'ateliers et de conférences organisés en collaboration avec le secrétariat national.

Pour renforcer la mise en œuvre, les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite pourraient envisager d'établir des directives internes pour structurer la participation de la société civile à l'ITIE, notamment en précisant les rôles et les responsabilités des membres du Groupe multipartite, les mécanismes de communication du collège et les activités de sensibilisation.

Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (Exigence 1.4)

Documentation des progrès

Composition et membres du Groupe de travail national des parties prenantes : Le Groupe multipartite, le Comité de Pilotage et le Conseil national de Supervision de haut niveau de l'ITIE Togo ont été établis par le Décret présidentiel 2010-024/PR de mars 2010 (Ministère de l'Économie et des Finances, ministère des

³¹ Manifestations de la société civile : <http://www.27avril.com/blog/affaires/economie/togo-scantogo-mines-massacre-allegrement-populations-de-sika-kondji>

Mines et de l'Énergie, 2010). Parmi les 16 membres du Conseil national de Supervision figurent neuf représentants gouvernementaux de haut niveau³², cinq représentants d'entreprises minières, un représentant de la société civile et un représentant de l'association de journalistes, afin d'établir les grandes orientations de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. Sur les 25 membres du Comité de Pilotage, qui est chargé de la supervision opérationnelle de la mise en œuvre de l'ITIE, on trouve 10 représentants du gouvernement³³, six d'entreprises minières, huit de la société civile et un de l'association professionnelle des banques. Bien que les représentants du gouvernement aux deux organes de l'ITIE aient initialement été désignés par des lettres officielles en juin 2010, le collège des entreprises avait initialement convenu de sa représentation auprès de l'ITIE lors d'une réunion organisée le 4 juin 2010, et la société civile a désigné ses représentants au cours de la réunion du 21 mai 2010 (CAC 75, 2013). Le Comité de Pilotage s'est réuni pour la première fois le 10 août 2010 (ITIE Togo, 2010), et la première réunion du Conseil national de Supervision a eu lieu le 2 avril 2012 (ITIE-Togo, 2012).

La composition du Conseil national de Supervision et du Comité de Pilotage est établie dans le Décret 2010-024/PR du 30 mars 2010 (Ministère de l'Économie et des Finances, ministère des Mines et de l'Énergie, 2010), la circulaire du Premier ministre 2010-035/PMRT (NSC) (Le Premier ministre, 2010) et la circulaire du ministère des Mines et de l'Énergie 007/MME/CAB/2010 (ministère des Mines et de l'Énergie, 2010). En ce qui concerne les nominations au gouvernement, les décrets définissent les organisations dont des représentants doivent être nommés, mais l'Article 13 du Décret 2010-024/PR permet aux secrétaires généraux des ministères de procéder à des nominations et des remplacements individuels. Les trois décrets confirment les droits des collèges des entreprises et de la société civile de nommer leurs propres représentants, aux termes de l'Article 1 du Décret 2010-024/PR. Toutefois, les décrets ne prévoient aucune clause de protection permettant de garantir l'indépendance et l'absence de pressions dans le processus de nomination des représentants. Pourtant, l'appel public à nominations lancé par l'ITIE Togo lors du renouvellement du Groupe multipartite en novembre 2015 prévoyait des dispositions garantissant que chaque collège dispose d'un espace pour convenir de ses représentants, sans interférence, bien que les nominations aient été facilitées par le secrétariat national (ITIE Togo, 2015).

Aucune disposition n'exige une représentation pluraliste et/ou diversifiée ni aucune diversité géographique ou de genre. Le président du Comité de Pilotage, le ministre des Mines et de l'Énergie Dammipi Noupokou, a souligné le fait que ni le collège de la société civile ni celui des entreprises n'ont tenu compte du principe de parité dans leurs nominations initiales au Groupe multipartite en 2010 (ITIE Togo, 2010). En avril 2017, trois membres du Groupe multipartite étaient des femmes. En dehors de ces dispositions de base, les procédures de nomination pour chaque collège ne sont pas davantage expliquées (MSI Integrity, 2015).

Le Décret 2010-024/PR ne prévoit aucune disposition concernant les suppléants au Groupe multipartite et

³² Le Premier ministre (président du Conseil national de Supervision), six autres ministres (ministères de l'Économie et des Finances, des Mines et de l'Énergie, de l'Environnement et des Ressources forestières, du Commerce et de la Promotion du secteur privé, de l'Administration, de la Décentralisation et des Gouvernements locaux, de l'Industrie, des Zones libres et de l'Innovation technologique), le représentant de la présidence de la République, et le président de la banque centrale régionale (BCEAO).

³³ Des représentants du ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Communautés locales, du ministère du Commerce et de la Promotion du secteur privé, de la banque centrale régionale (BCEAO), ainsi que deux représentants du Parlement et de l'Assemblée nationale.

la durée du mandat des membres. Toutefois, l'aperçu des nominations au Groupe multipartite survenues à la fin de l'année 2015 précise que la durée du mandat des membres est de trois ans (ITIE Togo, 2016). Selon le site Internet de l'ITIE Togo, les membres du Comité de Pilotage continuent d'y siéger jusqu'à ce qu'ils ne remplissent plus les critères justifiant leur nomination, par exemple, en cas de changement de statut d'un représentant d'organe gouvernemental, d'entreprise ou d'OSC.

Le ministre des Mines et de l'Énergie par intérim, Dammipi Noupokou, a présidé le Comité de Pilotage entre mars 2010 et juillet 2012. M. Taïrou Bagbiégué l'a remplacé temporairement en tant que président du Groupe multipartite, d'août 2012 à janvier 2013 (CAC 75, 2013). Le ministre des Mines et de l'Énergie par intérim, Dammipi Noupokou, a repris ses fonctions de président du Groupe multipartite au cours de la période de janvier 2013 à juin 2015 et, depuis le 25 juin 2015, M. Marc Dèdèriwè Ably Bidamon préside le Comité de Pilotage.

Représentation : Le secrétariat de l'ITIE Togo a publié un aperçu du renouvellement des membres du Conseil national de Supervision de l'ITIE et du Comité de Pilotage de l'ITIE (le Groupe multipartite) intervenu à la fin de l'année 2015 (ITIE Togo, 2016). S'appuyant sur le fondement juridique du Décret 2010-028/PR portant établissement de l'ITIE au Togo, le document présente le processus de renouvellement, y compris la publication d'un appel à candidatures lancé le 13 novembre 2015 pour la représentation des entreprises et de la société civile (dans l'édition 9663 de Togo Presse), ainsi que des lettres officielles adressées aux entités de l'État qui figurent dans le Décret de 2010. Le secrétariat national a mené des réunions de sensibilisation du public et a organisé des nominations publiques entre le 21 et le 29 décembre 2015, chaque collège définissant ses propres nominations des membres qui le représentent au Groupe multipartite pour une période de trois ans. Les nominations ont été confirmées par une circulaire du Premier ministre concernant les membres du Conseil national de Supervision et par une circulaire du ministère des Mines et de l'Énergie pour les membres du Comité de Pilotage (ITIE Togo, 2016).

Secteur extractif : Le Décret 2010-024/PR ne prévoit aucune disposition exigeant la sélection des représentants d'entreprises en fonction des matières premières produites, et l'Article 12 stipule uniquement que les entreprises minières, pétrolières et gazières siégeant au Comité de Pilotage doivent être en phase de production. Aucune disposition n'impose aux représentants du secteur privé de disposer d'un niveau d'ancienneté, d'expertise ou d'expérience spécifique. Pourtant, dans la pratique, il semble que les représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite ont systématiquement été sélectionnés avec un échantillon groupé de représentants d'entreprises de production et d'exploration dans le secteur minier, d'entreprises d'exploitation de carrières et d'entreprises publiques dans le secteur de l'eau. Bien que les comptes rendus de la réunion des représentants d'entreprises visant à convenir des nominations à l'ITIE ne mentionnent que l'existence de procédures de nomination sans les définir, certains éléments indiquent que, lors de leur réunion du 29 décembre 2015, 17 représentants d'entreprises ont décidé de noms d'entreprises desquelles six représentants siégeraient au Conseil national de Supervision et cinq, au Comité de Pilotage (ITIE Togo, 2016).

L'appel public à nominations du 10 novembre 2015 demandait que les associations professionnelles et les différents syndicats professionnels sélectionnent un représentant au Conseil national de Supervision. La lettre conviait également toutes les entreprises extractives à envoyer les candidats pour constituer un collège des entreprises afin de sélectionner des représentants à l'ITIE, y compris cinq représentants au Comité de Pilotage et cinq au Conseil national de Supervision. Parmi ces représentants devaient figurer

deux représentants du secteur pétrolier, gazier, des phosphates, du minerai de fer ou du marbre, deux représentants des secteurs des métaux précieux et de l'eau et un représentant d'entreprise de matériaux de construction (carrière). Par ailleurs, l'Association professionnelle des industries extractives au Togo (APIET) a été invitée à nommer un représentant au Comité de Pilotage (ITIE Togo, 2015).

Société civile : Le Décret 2010-024/PR ne prévoit aucune disposition exigeant des OSC impliquées dans l'ITIE en tant que membres du Groupe multipartite qu'elles soient indépendantes du gouvernement (à la fois sur le plan opérationnel et politique) ou empêchant les OSC de recevoir des paiements de la part du gouvernement ou d'entreprises extractives. Il semble qu'aucune des populations et des communautés affectées n'est représentée directement au Groupe multipartite, bien que le ministère en charge de la représentation locale fasse partie du collège du gouvernement. Néanmoins, certains éléments indiquent que 18 représentants de la société civile ont désigné leurs représentants au Conseil national de Supervision et au Comité de Pilotage lors de leur réunion du 21 décembre 2015 (ITIE Togo, 2016). L'appel à nominations des OSC lancé le 10 novembre 2015 dans une lettre publique de l'ITIE Togo était ouvert à tous et prévoyait qu'un comité d'évaluation examinerait les demandes soumises par les OSC (en fonction d'évaluations de la pertinence de leurs missions) et sélectionnerait un groupe pour élire trois représentants au Comité de Pilotage et un au Conseil national de Supervision, ainsi que deux représentants des médias (un public et un privé) au Comité de Pilotage (ITIE Togo, 2015).

Lors de l'élaboration de son Règlement intérieur en avril 2013, le Comité de Pilotage avait initialement débattu et fini par convenir d'intégrer des représentants des médias, notamment des médias de l'État, au sein du collège de la société civile (ITIE Togo, 2011). Selon ce qui a été rapporté lors de la réunion du Groupe multipartite du 8 février 2012, le remplacement de deux membres de la société civile au Comité de Pilotage aurait fait l'objet de longs débats houleux en 2011 (ITIE Togo, 2012). Étant donné qu'après huit mois, l'Association des Sinistres des Phosphates du Togo (ASIPTO) n'avait pas réussi à convenir du remplacement de son membre en 2011, le Comité de Pilotage a décidé, en février 2012, de demander au collège de la société civile de nommer un représentant d'une autre institution. L'Union des journalistes indépendants du Togo (UJIT) a bénéficié d'un délai supplémentaire en février 2012 pour convenir d'un remplacement de son membre (ITIE Togo, 2012).

Gouvernement : Les Articles 3 et 12 du Décret 2010-024/PR exigent une représentation de haut niveau au Conseil national de Supervision et au Comité de Pilotage. Chaque nouveau représentant du gouvernement a été désigné par une lettre officielle du secrétaire général des ministères respectifs en décembre 2015 (ITIE Togo, 2016).

Termes de Référence : Le Décret 2010-024/PR portant établissement de l'ITIE au Togo est disponible au public (Ministère de l'Économie et des Finances, ministère des Mines et de l'Énergie, 2010). Bien que rien n'indique que les dispositions du décret d'établissement aient été acceptées par les parties prenantes en dehors du gouvernement (MSI Integrity, 2015), le Groupe multipartite a convenu de son propre Règlement intérieur le 7 avril 2011 (ITIE Togo, 2011). L'Article 1 crée les organes de mise en œuvre de l'ITIE sous les auspices de la présidence, mais il ne leur confère pas une base juridique.

Le Décret 2010-024/PR ne prévoit aucune disposition exigeant du Groupe multipartite qu'il mène des activités de sensibilisation avec les groupes de la société civile et les entreprises (par exemple, en informant les parties prenantes au sujet de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE ou du rôle des entreprises et de la société civile dans l'ITIE). Toutefois, l'Article 11 exige que le Groupe

multipartite divulgue des informations au public dans un format complet. Aucune disposition n'impose au Groupe multipartite de communiquer avec ses groupes de collègues, ni aux membres de s'engager à participer et à contribuer de façon effective aux réunions du Groupe multipartite. L'Article 11 du Décret 2010-024/PR expose les rôles et les responsabilités du Comité de Pilotage et comprend des dispositions exigeant que le groupe supervise le processus de déclaration et approuve les plans de travail annuels, la nomination de l'Administrateur Indépendant, les TdR pour l'Administrateur Indépendant, les Rapports ITIE et les rapports annuels d'activités. Le Décret 2010-024/PR ne prévoit aucune disposition exigeant que le Groupe multipartite identifie les langues les plus parlées par les détenteurs de droits affectés par l'ITIE et que les documents concernant la gouvernance de l'ITIE soient publiés dans les langues locales. Il n'y a pas non plus de dispositions concernant les réunions menées dans une autre langue que le français. Cela dit, le plan de travail de l'ITIE prévoit la traduction des Rapports ITIE dans les langues locales.

Règles et procédures de gouvernance internes : Les Articles 6 à 9 du Décret 2010-024/PR couvrent l'organisation et les procédures internes du Conseil national de Supervision, de même que les Articles 16 à 20 en ce qui concerne le Comité de Pilotage. Aucune disposition n'exige ou n'encourage les groupes de parties prenantes ou le Groupe multipartite à établir des codes de conduite pour leurs membres respectifs. Il n'y a pas non plus de dispositions portant sur les conflits d'intérêts.

Aux termes de l'Article 6 du Décret 2010-024/PR, le Conseil national de Supervision est tenu de se réunir deux fois par an et, en vertu de l'Article 16, le Comité de Pilotage doit se réunir au moins trois fois par an. Aucune disposition n'est prévue concernant les préavis de réunions ni la diffusion des documents en temps utile avant qu'ils ne soient débattus et proposés pour adoption. Certains éléments indiquent que les membres du Comité de Pilotage ont demandé, par exemple lors de la réunion du Comité de Pilotage du 3 novembre 2015, de pouvoir disposer de plus de temps afin d'examiner les documents soumis pour décision, tels que les projets de Rapports ITIE (ITIE Togo, 2015). Les directives internes comprises dans l'appel à nominations pour la représentation au Groupe multipartite lancé en novembre 2015 précisent que les documents doivent être diffusés au moins une semaine avant les réunions, et que les réunions du Comité de Pilotage doivent se tenir tous les quatre mois et être annoncées par un préavis d'au moins deux semaines (ITIE Togo, 2015).

L'Article 16 du Décret 2010-024/PR spécifie que le président du Comité de Pilotage établit l'ordre du jour de la réunion. Bien qu'aucune disposition ne confirme qu'un membre du Groupe multipartite a le droit de soulever une question pour discussion, l'analyse des comptes rendus des réunions du Groupe multipartite indique que, par le passé, les membres de tous les collèges siégeant au Groupe multipartite ont soumis des questions pour discussion, tant avant les réunions que le jour même des réunions. Par exemple, les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite ont ajouté des points à l'ordre du jour de la réunion du Comité de Pilotage du 27 décembre 2013 (ITIE Togo, 2013). Les directives internes comprises dans l'appel à nominations lancé en novembre 2015 pour la représentation au Groupe multipartite précisent que tout membre peut ajouter un point à l'ordre du jour, jusqu'à trois semaines avant la réunion concernée (ITIE Togo, 2015).

Les Articles 5 et 15 du Décret 2010/024 permettent au Conseil national de Supervision et au Comité de Pilotage de faire appel à une personne dont il est considéré que les compétences sont utiles pour accomplir son travail, à laquelle seul un statut d'observateur est accordé.

Les décrets ne prévoient aucune disposition concernant un examen régulier de l'organisation de la

gouvernance du Groupe multipartite ni un système de résolution d'allégations éventuelles d'infraction aux règles de gouvernance interne. Toutefois, certains éléments montrent que le Comité de Pilotage a discuté de la gouvernance de l'ITIE Togo à plusieurs occasions. Le 27 décembre 2013, un membre d'OSC a soulevé des préoccupations au sujet d'un « dysfonctionnement » allégué des organes de mise en œuvre de l'ITIE, estimant que le secrétariat national était trop proche du gouvernement étant donné que certaines lettres de l'ITIE avaient été publiées sur du papier à entête du ministère des Mines et de l'Énergie (ITIE Togo, 2013).

Prise de décisions : Les Articles 6 et 16 du Décret 2010/024 stipulent qu'un quorum est réuni au Conseil national de Supervision et au Comité de Pilotage si au moins la moitié de leurs membres respectifs sont présents. Les Articles 7 et 17 exigent que le Conseil national de Supervision et le Comité de Pilotage prennent des décisions par consensus, et l'Article 17 établit que les décisions du Comité de Pilotage sont prises par un vote à majorité simple, sans consensus. Selon une analyse des comptes rendus des réunions du Groupe multipartite, aucun élément n'indique l'existence d'écarts dans la pratique des prises de décisions par consensus.

Archivage : L'Article 18 du Décret 2010/024 exige que les comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage soient consignés et diffusés dans un délai de 10 jours, et l'Article 8 requiert que le Premier ministre, qui préside le Conseil national de Supervision, envoie les décisions de ce dernier au Conseil des ministres. Le Décret 2010-024/PR ne prévoit aucune disposition régissant le traitement des informations confidentielles par les membres des groupes. Les comptes rendus des réunions identifient généralement les parties spécifiques par leur nom et leur fonction, mais ils mentionnent parfois les personnes par collège, conformément aux règles de Chatham House. Les dossiers peuvent contenir des déclarations exprimant un désaccord avec le résultat final, bien que la présentation des décisions finales soit claire. Les comptes rendus et les registres de présence sont disponibles sur le site Internet local³⁴.

Capacité du Groupe multipartite : Le Décret 2010-024/PR ne prévoit aucune disposition visant à garantir que les membres du Groupe multipartite ont la capacité d'assumer leurs fonctions ni qu'ils disposent de l'expertise nécessaire dans les questions portant sur l'ITIE. L'Article 19 stipule que le budget destiné au Comité de Pilotage et à son secrétariat provient des budgets de l'État et des contributions des partenaires techniques, sous la supervision du ministre des Mines et de l'Énergie.

Indemnités journalières : L'Activité 1.2.2 du plan de travail 2014-2016 de l'ITIE couvrait le remboursement des dépenses engagées par les membres du Groupe multipartite, dans le cadre d'un budget de 150 000 dollars US alloué sur une période de trois ans (ITIE Togo, 2014). La documentation ne permet pas de déterminer clairement si ces paiements ont été effectivement versés ou non.

Présence :

Au cours de la période de 2013 à juillet 2016, 18 réunions du Groupe multipartites ont été tenues. En moyenne, le taux de participation était de 60 % pour les membres du Comité de Pilotage entre 2013 et 2016, et la présence aux réunions du Groupe multipartite était la plus forte pour la société civile, et la plus faible pour les représentants des entreprises. Par rapport aux autres années, on observe un déclin de la

³⁴ <http://itietogo.org/le-comite-de-pilotage/proces-verbaux-des-reunions/>

participation des entreprises et de la société civile en 2014, alors que la participation du gouvernement était la plus élevée cette année-là. Après le renouvellement du Comité de Pilotage en 2015, le niveau de participation des représentants des entreprises et de la société civile aux réunions a connu une hausse.

Du côté du gouvernement, la participation du Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI), de la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) aux réunions du Groupe multipartite a été plus régulière. Le ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation des communautés locales (MATDCL) a été l'une des agences gouvernementales présentant le niveau de participation le plus faible.

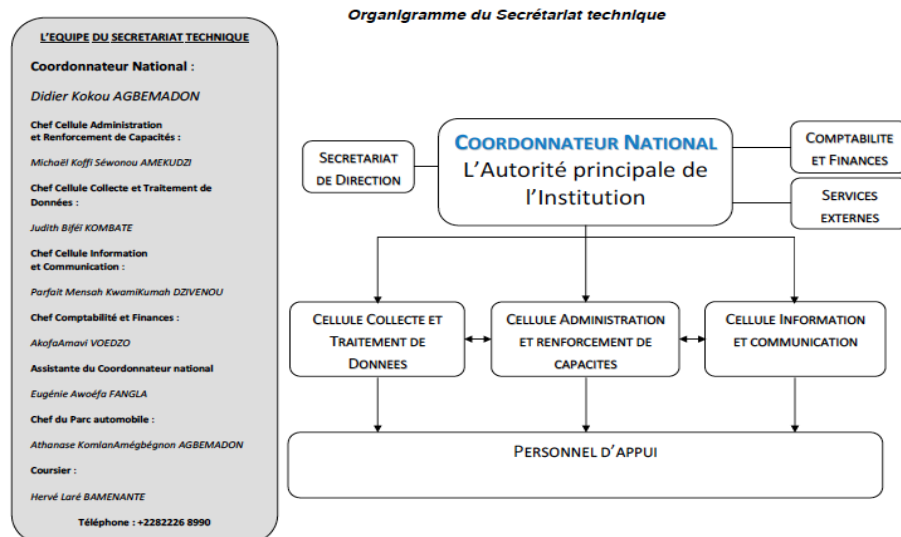
En 2013, les entreprises ont participé à 67 % des réunions. Eau Voltic et la SNPT ont participé plus régulièrement, et MM Mining était moins souvent présente. La participation des entreprises a connu une nette baisse en 2014, avec un taux de présence de 36 %. Ce taux s'est amélioré suite au renouvellement des membres du Groupe multipartite en 2015, remontant à environ 64 % des réunions. WACEM et Togo Carrière ont participé de façon plus régulière, et c'était toujours MM Mining qui était la moins souvent présente aux réunions du Groupe multipartite.

En ce qui concerne la société civile, au cours de la période de 2013 à 2016, les représentants du Réseau Ouest-africain pour l'Édification de la Paix (WANEP-Togo) à l'Assemblée nationale et l'Union des ONG du Togo (UONGTO) ont fait preuve d'une régularité plus marquée en termes de participation. Toutefois, certaines organisations telles que l'Union des journalistes indépendants du Togo (UJIT) ont peu participé.

Secrétariat national : L'Article 21 du Décret 2010-024/PR précise que le secrétariat national est placé sous l'autorité du Coordinateur National de l'ITIE. L'Article 29 présente une description plus approfondie de sa relation avec le Groupe multipartite et de son rôle. Les Articles 21 à 29 spécifient les rôles et les responsabilités du secrétariat technique. En charge de la gestion quotidienne de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris de la gestion des relations avec les parties prenantes et le Secrétariat international de l'ITIE, le secrétariat national est divisé en trois cellules : l'administration et le renforcement des capacités, les informations et les communications, et la collecte et la gestion des données (ITIE Togo, 2015). Le secrétariat national employait quatre collaborateurs en 2017, contre sept en 2014 (ITIE Togo, 2016) (ITIE Togo, 2015).

L'Activité 1.3.4 prévue dans le plan de travail 2014-2016 de l'ITIE concernait l'établissement de bureaux régionaux de l'ITIE dans le nord, le centre et le sud du Togo au cours du premier semestre de l'année 2015 (ITIE Togo, 2014). Toutefois, cette activité n'a pas été mise en œuvre en raison d'un manque de financement.

Figure 2 – Organigramme du secrétariat national



Source : (ITIE Togo, 2015)

Opinions des parties prenantes

Le Comité de Pilotage a confirmé que les représentants du gouvernement sont automatiquement désignés conformément au Décret présidentiel N° 2010-024/PR, et que les entreprises et les OSC sélectionnent un représentant au sein de leur organisation respective. Lors des consultations des parties prenantes avec les représentants d'entreprises non représentées au Groupe multipartites, il a été noté que les parties prenantes avaient été conviées au processus de renouvellement des entreprises, mais pas à la réunion elle-même. Elles ont toutefois fait remarquer que l'association professionnelle des industries extractives au Togo (APIET) avait participé à la réunion et qu'elle les avait représentées dans une certaine mesure.

Les représentants de la société civile ont confirmé que l'appel à nominations pour la représentation au Comité de Pilotage avait fait l'objet d'un processus ouvert et transparent, qui a été couvert dans la presse locale. Douze organisations ont soumis leur candidature. Par un accord mutuel lors de la réunion pour le renouvellement des représentants de la société civile au Groupe multipartite, les OSC ont convenu d'une rotation de la participation au Comité de Pilotage. Quatre associations y siègeront chaque année au cours de la période de trois ans, ce qui permettra aux 12 entités de siéger à tour de rôle au Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage a noté l'absence d'un mécanisme de renouvellement des membres du Groupe multipartite en milieu de mandat. Il a confirmé qu'il n'existait aucune procédure systématique de résolution des conflits d'intérêts. Les membres du Comité de Pilotage ont confirmé que, parfois, des conflits survenaient entre le rôle attendu du Conseil national de Supervision et celui du Comité de Pilotage relativement aux décisions.

En ce qui concerne le Conseil national de Supervision, les membres du Comité de Pilotage ont observé que le Conseil était utile pour obtenir un engagement de haut niveau au travail de l'ITIE. Cependant, ils ont confirmé que l'organe ne s'était pas réuni depuis 2014, sans toutefois en expliquer clairement les raisons.

Ils ont également confirmé qu'ils avaient participé à des discussions et qu'ils en avaient animées au cours de l'élaboration du plan de travail, des Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant, des formulaires de déclarations et d'autres documents. Ils ont noté que ces documents sont préparés par le secrétariat national, avant d'être soumis au Comité de Pilotage pour approbation. Le secrétariat national et le bureau chargé des marchés publics procédaient au recrutement de l'Administrateur Indépendant, et le Comité de Pilotage était ensuite consulté pour approuver le candidat après la sélection.

En ce qui concerne les indemnités journalières, aucune règle n'a été établie. Le Décret N° 2010-024/PR portant établissement de l'ITIE prévoit une participation gratuite des membres. En revanche, le secrétariat technique a confirmé que les frais de déplacement étaient remboursés aux membres du Groupe multipartite avant leur renouvellement. Ils ont également confirmé que ces paiements, versés chaque trimestre aux membres du Groupe multipartite, s'élevaient à 45 000 FCFA. Chaque membre du Groupe multipartite reçoit environ 90 dollars US tous les trois mois. Les membres de la société civile ont indiqué qu'ils souhaitaient que les frais engagés pour participer aux réunions du Groupe multipartite soient remboursés et que la question des indemnités journalières soit revue.

Les comités régionaux de l'ITIE ne sont pas en place, et les représentants des communautés locales avaient l'impression de ne pas disposer d'un représentant auprès de l'ITIE et que leurs préoccupations n'étaient pas nécessairement prises en compte. Ils ont noté qu'ils n'avaient pas la possibilité de rencontrer le représentant du ministère de la Décentralisation siégeant au Comité de Pilotage.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Togo a réalisé des progrès **inadéquats** pour satisfaire à cette Exigence.

L'invitation à participer à l'ITIE semble avoir été ouverte et transparente, par le biais d'une invitation publiée dans la presse nationale en 2015. La représentation du gouvernement au Groupe multipartite dépend du poste qu'occupe la personne concernée au gouvernement, et les représentants de la société civile et des entreprises sont élus par leurs propres collègues. Les Termes de Référence exposent le rôle et les responsabilités des membres du Groupe multipartite. Un aperçu des nominations au Groupe multipartite survenues à la fin de l'année 2015 précise que la durée du mandat des membres est de trois ans. La société civile a convenu d'une procédure de renouvellement de ses membres au sein du collège. Toutefois, l'ordre ministériel portant renouvellement des membres du Groupe multipartite n'a pas été promulgué, dans le but de disposer d'une mémoire institutionnelle avant la Validation du pays. Les dispositions prévoyant le remplacement des membres du Groupe multipartite demeurent incertaines. Aucune disposition n'exige que les membres du Groupe multipartite communiquent avec les groupes de leurs collègues respectifs ou que le Groupe multipartite procède à une cartographie des parties prenantes pour s'assurer que tous les partenaires sont intégrés dans le processus. Les entreprises représentées au Groupe multipartite ne comprennent aucun représentant des secteurs des hydrocarbures et de la commercialisation de l'or. Bien que le Comité de Pilotage se réunisse régulièrement, le Comité national de Supervision n'est plus opérationnel depuis 2015. La pratique des indemnités journalières n'est pas claire, et aucun document officiel ne précise les modalités de remboursement des frais de transport. Malgré les conflits occasionnels entre le secrétariat national et le Groupe multipartite, les procédures internes ne précisent pas le traitement des situations de conflits d'intérêts.

Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devra mettre à jour son document de gouvernance interne en y intégrant des dispositions qui garantissent que (i) la représentation au Groupe multipartite comprend les parties prenantes appropriées ; (ii) des procédures claires sont en place concernant les membres suppléants au Comité de Pilotage et le remplacement des membres de ce Comité ; (iii) les membres du Groupe multipartite communiquent avec leurs collègues ; (iv) un mécanisme est en place pour résoudre les conflits d'intérêts ; (v) la politique du Comité de Pilotage sur les indemnités journalières est claire et transparente. Le Groupe multipartite devra envisager d'adopter l'ordre ministériel portant renouvellement du Groupe multipartite.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner le rôle du Comité national de Supervision et de clarifier la fréquence de ses réunions. En outre, il conviendrait que le Groupe multipartite étudie et clarifie les canaux hiérarchiques et les rôles respectifs du secrétariat national et du Groupe multipartite.

Plan de travail (1.5)

Documentation des progrès

Le Conseil national de Supervision a approuvé les plans de travail triennaux de l'ITIE couvrant les périodes de 2010 à 2013 et de 2014 à 2016 et procédait à l'élaboration de son plan de travail 2017-2019, car la Validation du Togo aux termes de la Norme ITIE a démarré le 1^{er} avril 2017 (ITIE Togo, 2010) (ITIE Togo, 2014). Habituellement, le secrétariat national prépare une première ébauche du plan de travail triennal et la diffuse pour commentaires aux membres du Comité de Pilotage. Une fois approuvé pour les recommandations adressées au Conseil national de Supervision, le plan de travail triennal est généralement avalisé vers le début de la première année du plan de travail (c'est-à-dire que le plan de travail 2014-2016 a été approuvé au premier trimestre de l'année 2014). Le Comité de Pilotage extrait ensuite les plans de travail annuels en fonction du plan de travail triennal. Ainsi, le Coordinateur National a communiqué au Comité de Pilotage le budget de 2016 alloué par le gouvernement togolais le 30 mars 2015 (ITIE Togo, 2015), sur la base duquel le Comité de Pilotage a élaboré un plan de travail couvrant spécifiquement l'année 2016. Ce plan de travail a ensuite fait l'objet de discussions étendues lors de la réunion du Comité de Pilotage du 3 novembre 2015 (ITIE Togo, 2015), avant d'être finalement approuvé le 12 février 2016 (ITIE Togo, 2016).

Accessibilité des plans de travail au public : Le plan de travail 2014-2016 de l'ITIE, qui a été approuvé par le Comité de Pilotage le 27 décembre 2013 (ITIE Togo, 2013), est accessible au public sur le site Internet de l'ITIE Togo (ITIE Togo, 2014). Cependant, les mini-plans de travail annuels ne sont pas publiés sur le site Internet.

Objectifs de mise en œuvre : Le plan de travail triennal comprend cinq objectifs³⁵, bien qu'il soit entièrement consacré au renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE plutôt que d'être lié à des réformes plus générales de la gouvernance du secteur extractif ou de la gestion des finances publiques.

Activités mesurables et limitées dans le temps : Le plan de travail 2014-2016 et le mini plan de travail 2016 comprennent tous deux des ventilations par trimestre dans les calendriers de la mise en œuvre. Bien que la majorité des activités, telles que les ateliers de renforcement des capacités, la publication des Rapports

³⁵ Les objectifs comprennent : le fonctionnement des organes, le renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE, la mise en œuvre d'une stratégie de communication, les Rapports ITIE, et le suivi et l'évaluation des activités.

ITIE et les achats de nouveaux équipements, semblent clairement définies et mesurables, certaines sont jugées trop générales pour être mesurables, dont le suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE et les réunions du Conseil national de Supervision. Au cours de la réunion du Comité de Pilotage du 24 novembre 2014, un membre d'OCS s'est dit inquiet de ce que la procédure de recrutement de l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2012 et 2013 et les ateliers de renforcement des capacités prévus dans le plan de travail 2014-2016 avaient été décalés, bien que le secrétariat national ait réfuté ces préoccupations (ITIE Togo, 2014). Malgré l'absence d'un calendrier spécifique pour la réalisation des activités prévues dans le plan de travail 2014-2016 conformément aux échéances de la déclaration ITIE et de la Validation, le plan de travail 2016 de l'ITIE a été revu compte tenu des contraintes de financement et du calendrier de la Validation, comme l'a observé le Comité de Pilotage lors de sa réunion du 3 novembre 2015 (ITIE Togo, 2015).

Activités destinées à pallier les problèmes de capacités : Le plan de travail 2014-2016 et le mini-plan de travail se focalisent tous deux principalement sur les activités de renforcement des capacités, dont la plupart portent sur les capacités des membres du Groupe multipartite et de l'ensemble des trois collèges. 28 des 88 activités du plan de travail triennal concernaient le renforcement des capacités, et six projets distincts de renforcement des capacités ont été planifiés rien qu'en 2016.

Activités relatives au champ d'application de la déclaration ITIE : Le plan de travail triennal présente clairement des activités désagrégées dans le cadre de la préparation de quatre Rapports ITIE (couvrant la période de 2012 à 2015), y compris le recrutement de l'Administrateur Indépendant ainsi que la collecte et la publication des données (activités 4.1.1 à 4.4.8). Un atelier de discussion est prévu dans le cadre de l'Activité 2.14, qui porte sur la nécessité de conduite d'une étude des sites d'exploitation artisanale d'or et de diamants afin d'intégrer la couverture de ces secteurs dans les informations contextuelles des Rapports ITIE. Un audit technique, juridique, financier et social du secteur extractif est également prévu dans le cadre de l'Activité 1.1.12.

Activités destinées à surmonter les obstacles juridiques ou réglementaires : Le plan de travail 2014-2016 comprend des activités visant à surmonter les obstacles juridiques. La contribution du Groupe multipartite aux révisions du Code minier et d'autres lois liées au secteur extractif est prévue dans l'Activité 1.2.4, et l'élaboration plus globale de mesures pour surmonter les obstacles et améliorer la mise en œuvre de l'ITIE est planifiée dans l'Activité 5.5. Le Groupe multipartite envisageait également de formuler une Loi de l'ITIE et des réglementations établissant la structure institutionnelle de l'ITIE au Togo, dans le cadre de l'Activité 1.1.6.

Projets de mise en œuvre des recommandations provenant de la Validation et de la déclaration ITIE : Le plan de travail triennal comprend certaines activités – quoiqu'uniquement d'ordre général – liées au suivi des recommandations. L'Activité 5.4 se focalise exclusivement sur le suivi global des recommandations des réunions et des Rapports ITIE, et l'Activité 1.1.1 porte sur le suivi des recommandations soumises par l'Administrateur Indépendant et le Validateur. Le mini-plan de travail de 2016 comprend des dispositions pour les bilans trimestriels du suivi des recommandations des Rapports ITIE et des réunions du Conseil national de Supervision. Il prévoyait également des événements de sensibilisation visant à informer le public de l'évolution du suivi des recommandations (en vertu de l'Activité 1.4, budgétisée à 2 769 dollars US) et une étude de la progression de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo (dans le cadre de l'Activité 4.7, budgétisée à 1 846 dollars US).

Chiffrement et sources de financement, y compris nationales et externes, et assistance technique : Le plan de travail 2014-2016 de l'ITIE présente un chiffrement de chaque activité, mais ni le plan de travail triennal ni le mini-plan de travail annuel ne spécifient les sources de financement, que ce soit au niveau global ou pour chaque activité. Toutefois, dans les notes jointes aux plans de travail annuels, l'ITIE Togo présente un aperçu du total des sources de financement, plutôt que de les désagréger par activité. Ainsi, il semble que la BAD, par le biais de son Projet d'appui à la mobilisation des ressources et au renforcement des capacités institutionnelles (PAMOCI), a alloué 1 080 022 dollars US en trois ans (2015-2018). Quant au mini-plan de travail de 2017, la note de l'ITIE Togo indique que l'affectation des fonds du budget de 2017, d'un total de 702 476 dollars US, serait partagée entre le gouvernement (272 313 dollars), la BAD (199 388 dollars US) et la Banque mondiale (230 774 dollars US). Certains éléments montrent que le Comité de Pilotage a insisté pour recalculer le coût des activités en fonction des fonds réellement à disposition, comme il l'avait fait pour le plan de travail 2016 de l'ITIE lors de sa réunion du 12 février 2016 (ITIE Togo, 2016).

Selon les informations soumises par le secrétariat national, le coût total de la mise en œuvre de l'ITIE était de 157 000 dollars US en 2013, de 272 000 dollars US en 2014, de 172 500 dollars US en 2015 et de 62 200 dollars US en 2016³⁶. Les coûts ont considérablement augmenté en 2014, du fait des dépenses consacrées à l'élaboration du Rapport ITIE. Le coût de la mise en œuvre en 2016 comprenait également le coût du Rapport ITIE 2015 (123 694 dollars US), bien que ce montant n'ait pas encore été payé, car le contrat était en cours de négociation au moment de la préparation du présent document.

Opinions des parties prenantes

Les membres du Comité de Pilotage ont confirmé que ce dernier valide les plans de travail une fois que le secrétariat national les a préparés. Le secrétariat national a noté que les activités qui dépendent directement d'autres acteurs, dont le ministère des Mines, et qui ne relèvent pas de la responsabilité directe de l'ITIE, telles que l'établissement d'un cadastre minier, ne figuraient pas dans le plan de travail. Bien que les activités visant à surmonter les obstacles juridiques ou réglementaires ne soient pas présentées de manière explicite, des réunions du Conseil national de Supervision sont prévues dans le plan de travail 2016. Étant donné que le mandat du Conseil national de Supervision consiste à résoudre les difficultés, le secrétariat technique a observé que l'on pourrait considérer que des activités visant à surmonter les obstacles ont été planifiées.

La BAD soutient les activités de renforcement des capacités et de diffusion des rapports prévues dans le plan de travail de l'ITIE. La BAD consacre un budget de 760 631 dollars US à l'ITIE. À ce stade, 33 % des fonds devraient avoir été décaissés. L'Union européenne a évoqué ses projets de soutien aux organisations de la société civile et au secrétariat national dans l'élaboration de son manuel procédural. La Banque mondiale a financé les deux premiers Rapports ITIE avec le Fonds fiduciaire multi-donateurs (FFMD), qui a pris fin en avril 2014.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Togo a réalisé des progrès **significatifs**

³⁶ Voir l'Annexe C pour consulter les coûts de la mise en œuvre de l'ITIE

pour satisfaire à cette Exigence.

Le plan de travail de l'ITIE prévoit une référence limitée aux activités menées pour concrétiser les priorités nationales du Togo, telles que la promulgation d'un nouveau Code minier. Le plan de travail présente les activités limitées dans le temps assorties d'un budget. Les activités visant à pallier les contraintes en matière de capacités et liées au périmètre de la déclaration ITIE y figurent également. Des réunions sont prévues pour mener un suivi des recommandations de l'ITIE. Le plan de travail tient compte de la contribution de l'Administrateur Indépendant, mais d'autres aspects, dont la diffusion des Rapports ITIE, n'ont pas été pris en considération. Les plans de travail triennaux sont disponibles au public en ligne, mais les versions annuelles ne sont pas publiées.

Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devra faire en sorte que le plan de travail établisse des objectifs de mise en œuvre clairs qui sont liés aux Principes de l'ITIE et reflètent les priorités nationales, ainsi que les activités convenues et les parties responsables.

Tableau 1 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi exercé par le Groupe multipartite

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés relativement aux Dispositions ITIE (à remplir pour les Dispositions « requises »)
Suivi du processus ITIE par le gouvernement (Exigence 1.1)	Les parties prenantes du gouvernement semblent faire preuve d'un engagement plein, actif et effectif dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris dans les activités de cadrage, de rapportage, de diffusion et de sensibilisation.	Progrès satisfaisants
Engagement des entreprises (1.2)	Les entreprises des secteurs minier et de l'eau font preuve d'un engagement actif et effectif dans le processus ITIE en fournissant des informations. En l'absence d'une Chambre des Mines, l'Association professionnelle des industries extractives au Togo (APIET) vise à remplir ce rôle. Malgré les difficultés liées à la propriété foncière, les entreprises n'ont pas mentionné d'obstacles majeurs à la conduite de leurs activités au Togo.	Progrès satisfaisants
Engagement de la société civile (1.3)	La société civile semble être en mesure de s'exprimer librement, malgré quelques rares cas de répression, qui ne sont pas directement liés à l'ITIE. Bien que la société civile soit fragmentée sur 5 000 associations et ONG, les efforts que déploient les membres du Groupe multipartite pour	Progrès satisfaisants

	diffuser les informations à la société civile par le biais des médias imprimés sont reconnus.	
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (Exigence 1.4)	L'un des organes clés de l'ITIE, le Conseil national de Supervision, ne s'est pas réuni depuis que le nouveau Premier ministre et président du Conseil a été nommé en 2015, et le mécanisme hiérarchique entre les trois organes de l'ITIE demeure incertain. La politique de remboursement des frais de transport des membres du Comité de Pilotage n'est pas précisée par des documents officiels, et les Termes de Référence pourraient mentionner les conflits d'intérêts et le remplacement des membres du Groupe multipartite de façon explicite.	Progrès inadéquats
Plan de travail (1.5)	Bien que des aspects significatifs du plan de travail aient été mis en œuvre, d'autres, tels que la diffusion générale des Rapports ITIE, n'ont pas été accomplis en raison d'un manque de fonds. Une attention plus accrue pourrait être accordée aux liens avec les priorités nationales.	Progrès significatifs
<p>Recommandations du Secrétariat international :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de clarifier le rôle du champion ITIE dans la mise en œuvre ainsi que ce que l'on attend de lui à ce propos. • Pour renforcer la mise en œuvre, les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite pourraient envisager d'établir des directives internes pour structurer la participation de la société civile à l'ITIE, notamment en précisant les rôles et les responsabilités des membres du Groupe multipartite, les mécanismes de communication du collège et les activités de sensibilisation. • Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devra mettre à jour son document de gouvernance interne en y intégrant des dispositions qui garantissent que (i) la représentation du Groupe multipartite comprend les parties prenantes appropriées ; (ii) des procédures claires sont en place concernant les membres suppléants au Comité de Pilotage et le remplacement des membres de ce Comité ; (iii) les membres du Groupe multipartite communiquent avec leurs collègues ; (iv) un mécanisme est en place pour résoudre les conflits d'intérêts ; (v) la politique du Comité de Pilotage sur les indemnités journalières est claire et transparente. Le Groupe multipartite devra envisager d'adopter l'ordre ministériel portant renouvellement du Groupe multipartite. • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner le rôle du Comité national de Supervision et de clarifier la fréquence de ses réunions. En outre, il conviendrait que le Groupe multipartite étudie et clarifie les canaux hiérarchiques et les rôles respectifs du secrétariat national et du Groupe multipartite. • Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devra faire en sorte que le plan de travail établisse des objectifs de mise en œuvre clairs qui sont liés aux Principes de l'ITIE et reflètent les priorités nationales, ainsi que les activités convenues et les parties responsables. 		

Partie II – Divulgations ITIE

2. Octroi de contrats et de licences

2.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des détails concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant au cadre juridique pour le secteur extractif, aux activités d'octroi de licences, aux contrats, à la propriété réelle et à la participation de l'État.

Évaluation

Cadre légal (2.1)

Documentation des progrès

Cadre légal :

Pétrole et gaz : Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 19) mentionne la loi sur les hydrocarbures en vigueur, mais il n'en présente aucune description. Le rapport indique que les activités de recherche et d'exploitation de pétrole au Togo sont régies par la Loi N° 99-003 du 18 février 1999³⁷ relative au Code des hydrocarbures. Les conditions spécifiques applicables aux actionnaires dans le secteur pétrolier sont définies dans les contrats pétroliers conclus entre l'État et les entreprises pétrolières. Le Rapport ITIE ne présente pas une description récapitulative des dispositions de la loi sur les hydrocarbures, mais il la mentionne à plusieurs reprises. En ce qui concerne le transport des hydrocarbures, l'exploitation du gazoduc est régie par le Traité relatif au Projet de gazoduc de l'Afrique de l'Ouest qui a été signé entre les pays partenaires à Dakar le 31 janvier 2003 et ratifié par l'Assemblée nationale le 7 septembre 2004.

Secteur minier : Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 23) précise les lois primaires et secondaires qui régissent le secteur minier. Du fait que le Code minier actuel n'a pas donné lieu à la publication de réglementations, un vide juridique entoure l'application de certaines de ces dispositions, notamment celles qui portent sur les conditions d'octroi de permis, la gestion des licences et le transport des minerais. Le Rapport ITIE indique qu'un projet d'amendements au Code minier a été finalisé. Le rapport ne précisait pas clairement quels aspects du Code devaient être amendés ni dans quels délais. Le rapport observait que les réglementations (décret d'application) associées au Code minier n'avaient pas encore été adoptées. Il notait que le Conseil national de Supervision enverrait une lettre à la Togolaise des Eaux (TdE) pour demander l'élaboration des réglementations sur le secteur.

Régime fiscal :

³⁷ Consulter le document <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/tog92948.pdf>

Pétrole et gaz : Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 19) présente les paiements prévus dans le Code des hydrocarbures. Ces impôts comprennent des redevances, des primes de signature, l'impôt sur les revenus des sociétés ainsi que les impôts et taxes de droit commun qui sont en vigueur. Le Rapport ITIE 2014 indique qu'aucun paiement ne s'applique au secteur des hydrocarbures et au gazoduc exploité par West Afrikans Gas Pipeline Company (WAPCo). Il précise que les recettes budgétaires seront partagées selon la formule prévue à l'Article 5 intitulé « Régime fiscal harmonisé » du Traité relatif au Projet de gazoduc de l'Afrique de l'Ouest.

Secteur minier : Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 23) précise les impôts et les régimes fiscaux applicables au secteur minier. Les principaux impôts qui incombent au secteur minier sont les redevances, l'impôt sur les revenus d'investissement, l'impôt sur les sociétés, l'impôt minimum annuel, les plus-values de cession de titres de participation, les frais d'enregistrement et les droits de douane. Le rapport note que certaines entreprises minières bénéficient de régimes fiscaux préférentiels, à savoir Scantogo, conformément à son contrat d'exploitation de calcaire³⁸, et WAGEM, qui profite du régime de zone franche régi par la loi sur le statut des zones franches industrielles³⁹. Ces impôts sont présentés plus en détail dans l'Annexe 9 du Rapport ITIE (ITIE Togo, 2016, s. 98). Le rapport souligne le régime fiscal applicable au secteur de l'eau, notant que les entreprises enregistrées auprès de la TdE versent un impôt pour l'eau de 0,185 dollar US par mètre cube.

Rôles des agences gouvernementales :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 18) indique les agences gouvernementales qui sont responsables des activités pétrolières et gazières au Togo. Ce sont les mêmes pour les secteurs pétrolier, gazier et minier. Les structures de gouvernance du secteur minier sont le Conseil des Ministres, le ministère des Mines et de l'Énergie, et la Direction du Cadastre Minier et de la Géologie. Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 24) précise que les activités d'exploitation minière et de transport relèvent de la Direction du Cadastre Minier et de la Géologie (DCMG), dont il présente une brève description du mandat. La Togolaise des Eaux (TdE) est responsable du secteur de l'eau.

Degré de décentralisation fiscale :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 34) note que la taxe professionnelle, les taxes foncières et la taxe d'enlèvement des ordures sont traitées par le Commissariat des Impôts (CI) et transférées aux communautés locales et aux municipalités.

Réformes :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 24) ne mentionne aucune réforme dans le secteur des hydrocarbures, mais il indique que le pays envisageait d'amender le Code minier. Le rapport donne un aperçu rapide des aspects qui seront amendés dans le Code, à savoir le contenu local, l'introduction de clauses de stabilité, l'obligation de respecter les droits humains, l'obligation de déclarer les revenus sur la base de comptes audités et l'établissement du caractère public des informations, des cadastres et des documents sur les octrois de licences et, enfin, les contributions apportées par les entreprises au développement social et économique des communautés.

³⁸ Ministère des Finances et de l'Économie, Décret N° 221/MEF/SG/DGI du 16/09/2013

³⁹ Régime de zone franche régi par la loi N° 2011-18 sur le statut des zones franches industrielles du 24 juin 2011

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 24) mentionne également le Projet de développement et de gouvernance minière (PDGM) de la Banque mondiale. Ce projet a été lancé en 2016, pour une période de cinq ans. Il vise à renforcer le gouvernement local dans la gestion des ressources minières et prévoit la modernisation du cadastre minier, la conduite d'un audit institutionnel du secteur minier, le renforcement de la transparence et de la redevabilité et l'amélioration du développement durable dans le secteur ainsi que la réhabilitation et la mise à jour des informations minières de base.

Opinions des parties prenantes

Le personnel du ministère des Mines et de l'Énergie a confirmé que le Code minier promulgué par la Loi N° 96-004/PR du 23 février 1996 et amendé en 2003 par la Loi N° 2003-012 promulguée le 14 octobre 2003 était encore en vigueur. Il a également été confirmé qu'aucune réglementation n'accompagnait le secteur minier dans le pays. Dans le cadre de la contribution sociale et environnementale des entreprises minières, une loi a été promulguée en 2011 sur la contribution obligatoire des entreprises minières aux autorités locales, mais aucune réglementation n'accompagne cette loi.

Le Togo est soumis à un régime de passation des marchés, dont la plupart des conditions fiscales figurent dans les permis. Les représentants du ministère des Finances ont confirmé l'existence de plusieurs types de statuts fiscaux et d'impôts applicables aux entreprises minières. Par exemple, il a été noté que l'entreprise minière WACEM menait ses activités dans le cadre d'une zone franche. Il a été indiqué que, du fait qu'elle ne disposait pas systématiquement des contrats avec les entreprises, le recouvrement fiscal comportait parfois des erreurs.

Le président de l'Association des producteurs d'eau minérale au Togo a confirmé l'existence d'un vide juridique autour du secteur de l'eau. Bien que la loi appelle au paiement de certains impôts liés à l'extraction d'eau minérale, sans réglementations, les entreprises ne versent aucun paiement. La Direction des Ressources en eau a fait remarquer que les impôts proposés dans la Loi sur l'eau de 2012 devraient être approuvés par deux institutions : le Conseil national de l'eau et le comité en charge du bassin hydrique concerné. Ensuite, par le biais d'un décret interministériel, les taux d'imposition seraient soumis aux ministres compétents pour approbation. Toutefois, les deux institutions ci-dessus ne sont pas encore opérationnelles. La Direction des Ressources en eau cherche actuellement à contourner le processus d'approbation par ces organes non fonctionnels et à amener les ministres compétents à adopter les décrets. Elle a noté que l'échéance pour l'accomplissement dépend du taux de réponses de la part des ministres cosignataires. Les projets de décrets interministériels ont été communiqués au Secrétariat international après la mission.

Il a été noté que les préfectures ou les municipalités se sont également efforcées de prélever des impôts par camion d'eau, mais il n'existait aucun cadre légal pour ces impôts et chaque municipalité pourrait être tentée de facturer des frais au même camion d'eau. Il a été précisé que la plupart des exploitants d'eau ne disposent pas de compteurs.

Les membres de l'Assemblée nationale ont noté l'absence d'informations sur le calendrier d'adoption de réglementations pour le Code minier par l'Assemblée nationale. La Banque mondiale a observé qu'elle finançait la réforme du secteur minier par le biais du PDGM, à hauteur de 15 millions de dollars US. La sous-composante B.1 du projet porte sur le soutien au secteur de l'éducation et à l'accès du public aux informations concernant le développement du secteur minier.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le **Togo** a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence.

Le Rapport ITIE 2014 comprend une description récapitulative du régime fiscal, y compris les écarts existants dans la législation. Il présente également le niveau de décentralisation fiscale, un aperçu des lois et des réglementations pertinentes, ainsi que des informations sur les rôles et responsabilités des agences gouvernementales concernées. En outre, le rapport comprend des informations sur les réformes en cours.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de discuter de l'absence de réglementations pour le Code minier, le Code de l'eau et la loi sur les cotisations sociales et formuler des commentaires à ce sujet, et continuer à participer à la révision du Code minier. Le Groupe multipartite est également encouragé à divulguer les informations sur les réformes en cours de l'Office Togolais des Recettes (OTR) et du cadre légal et fiscal pour les entreprises de construction titulaires de permis d'exploitation de carrières.

Octrois de licences (2.2)

Documentation des progrès

Processus d'octroi :

Secteurs pétrolier et gazier : Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 20) indique que le Code des hydrocarbures ne présente pas une description explicite des méthodes d'octroi de permis et des critères à suivre pour évaluer l'admissibilité des demandes. Les démarches pour se voir adjuger un contrat pétrolier et gazier consistent tout d'abord à obtenir une autorisation par décret ministériel, puis un permis d'exploration, une concession de production et une autorisation de transport approuvée par le Conseil des ministres. Le Code des hydrocarbures réserve le droit de priorité aux permis de recherche dans l'octroi des concessions de production.

Secteur minier : Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 26) indique que la réglementation actuelle ne prévoit pas de dispositions claires concernant la gestion et l'octroi des titres miniers. Il précise également qu'aucune modalité ou procédure spécifique n'est prévue dans les textes et que, par conséquent, l'évaluation de l'admissibilité des demandes de permis est à la discrétion du ministre en charge des mines.

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 25) présente également un aperçu des licences minières qu'il est possible d'octroyer au Togo, établies par l'Article 5 du Code minier. Il s'agit notamment d'autorisations d'exploration, de permis d'exploration, de permis de production de matériaux de construction, de permis de production à petite échelle, de permis de production à grande échelle et d'autorisations d'exploitation artisanale. Le rapport note que l'État peut conclure une convention d'investissement pour les permis à grande échelle ou une convention d'association pour les permis à petite échelle avec des entreprises minières, bien que le Code minier n'indique pas clairement la différence entre ces deux types de conventions. Le rapport précise que le Code minier révisé établira la nature publique du processus d'octroi de licences.

Processus de transfert :

Pétrole et gaz : Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 20) indique que, selon le Code des hydrocarbures, les licences d'exploration sont cessibles et transférables, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil des ministres. Les licences de production sont cessibles, sous réserve de l'autorisation préalable du ministre.

Secteur minier : Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 27) note que les autorisations de recherche et les autorisations d'exploitation artisanales ne sont pas cessibles. Les permis d'exploration et de production sont cessibles, sous réserve de l'autorisation préalable du ministre des Mines.

Octrois/transferts :

Pétrole et gaz : Dans le Rapport ITIE 2014, l'Administrateur Indépendant (ITIE Togo, 2016, s. 20) observait qu'il n'avait pas connaissance d'octrois de licences dans le secteur des hydrocarbures en 2014. Le 21 octobre 2010, l'État a signé deux contrats avec la société ENI. Le rapport indique que, suite à un conflit concernant la renégociation du contrat, la société ENI a cessé ses activités sur les deux blocs mentionnés ci-dessus en 2014. Il note que l'État a engagé des négociations pour l'octroi de ces permis avec d'autres opérateurs. Toutefois, le rapport précise que le statut de ces permis n'a pas été confirmé, ni aucune renonciation aux concessions accordées à la société ENI.

Secteur minier : Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 27) indiquait toutefois que les six titres miniers présentés ci-dessous ont été octroyés en 2014. L'Administrateur Indépendant a collecté ces informations lors d'entretiens menés sur place. Il s'agissait de deux licences d'extraction de sable à petite échelle octroyées à Midnight Sun et d'une licence d'exploitation aurifère à petite échelle accordée à Alzema Ltd. Trois licences d'exploitation de matériaux de construction dans le secteur du sable ont été octroyées à Sotessgrav et Tesgrav. Une autorisation d'exploitation artisanale de gravier a été accordée à Rohi Ltd.

Le rapport ne précise pas les licences qui ont été transférées en 2014.

Processus d'appel d'offres et critères techniques/financiers :

Pétrole et gaz : Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 20) indique que, selon ce que croit comprendre l'Administrateur Indépendant, l'État a mené des négociations concernant l'octroi des permis officiellement détenus par la société ENI avec d'autres opérateurs. Toutefois, le statut de ces permis n'a pas été confirmé, ni aucune renonciation aux concessions accordées à la société ENI.

Secteur minier : Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 27) stipule que, selon la DGMG, dans la pratique, les octrois sont effectués selon le principe du « premier venu, premier servi », et « aucun cycle d'appel d'offres n'a été lancé pour l'octroi de ces titres miniers ». Cependant, il n'a pas été possible de contrôler ces informations dans le cadre du travail de l'Administrateur Indépendant. Le rapport note que, d'après les entretiens menés, ces permis ont été octroyés suite à l'examen des demandes soumises par le ministère des Mines et de l'Énergie. Les dossiers de demande sont censés contenir tous les documents demandés ainsi que le paiement des frais d'instruction du dossier et des frais fixes. La liste des documents à intégrer dans les dossiers de demande et les frais pour chaque type de licence sont présentés à l'Annexe 10 du Rapport ITIE. Étant donné qu'aucun texte ne régit l'application du Code minier, les conditions générales des octrois et les critères techniques et financiers y afférents ne sont pas expliqués de façon claire.

Informations concernant les bénéficiaires de licences :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 73) présente des informations sur les dates des demandes, les types de permis, les mines, les numéros de référence et les entreprises auxquelles les licences sont octroyées.

Écarts non négligeables et obstacles significatifs :

Le Rapport ITIE 2014 n'indique pas l'existence d'écarts non négligeables dans le processus d'octroi de licences.

Exhaustivité :

Le Rapport ITIE 2014 ne présente pas clairement le niveau d'exhaustivité de la couverture des octrois de licences. Il précise toutefois que l'Administrateur Indépendant n'a pas été en mesure de confirmer l'absence d'appel d'offres.

Commentaire concernant l'efficacité :

Dans sa section consacrée aux recommandations, le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 64) indique que le suivi des octrois, des renouvellements et des retraits de titres miniers est mené sur la base d'une liste détenue par les départements concernés de la DGMG. Cette situation pourrait générer un chevauchement des permis de recherche et des autorisations d'exploitation artisanale et ne garantit pas le principe de « premier venu, premier servi » prévu dans les réglementations en vigueur.

Opinions des parties prenantes

Selon les fonctionnaires de la Direction des hydrocarbures, le permis d'exploration octroyé à la société ENI était valide pour une durée de trois ans, de 2010 à 2013. Il a expiré en 2014 et, de ce fait, un transfert officiel au gouvernement n'était pas nécessaire.

Des représentants de la Banque mondiale ont fait remarquer que l'objectif du programme de développement et de gouvernance du secteur minier (PDMG) serait d'établir des procédures pour l'octroi et l'annulation des permis ainsi que pour le rejet de demandes de permis.

La Direction générale des mines et de la géologie (DGMG) a communiqué les décrets associés à cinq des six titres miniers octroyés en 2014, en dehors de l'autorisation d'exploitation artisanale de gravier accordée à Rohi Ltd. Les décrets communiqués au Secrétariat international étaient le Décret N° 42/MME/CAB/DGMG/2014 portant octroi à Sotessgrav pour l'exploitation de matériaux de construction (sable), le Décret N° 44/MME/CAB/DGMG/2014 portant octroi à Tesgrav pour l'exploitation de matériaux de construction (sable), les Décrets N° 55/MME/CAB/DGMG/2014 et 56/MME/CAB/DGMG/2014 portant octroi à Midnight Sun de deux permis d'extraction de sable à petite échelle et, enfin, le Décret N° 34/MME/CAB/DGMG/2014 portant octroi à Alzema Ltd d'un permis de production aurifère à petite échelle.

La DGMG a confirmé l'absence d'appel d'offres en 2014, du fait du nombre insuffisant de demandes de permis, bien qu'un appel d'offres pour des permis d'exploitation de phosphates carbonés ait été lancé en 2012/2013. 17 entreprises ont soumis une demande, et cinq ont été retenues. Trois de ces cinq entreprises ont répondu au gouvernement. Actuellement, le gouvernement mène des négociations avec les entreprises les plus éminentes, dans le cadre d'un partenariat entre Elinilto et Wengfu. Les partenaires ont noté que ce cas illustre le manque d'informations publiques sur les octrois de licences. Elenilto et

Wengfu ont déclaré que la licence leur avait été octroyée, alors que cet octroi était encore en cours de négociation⁴⁰.

La DGMG a également confirmé qu'aucun transfert n'avait été effectué en 2014. Elle a confirmé que cet aspect avait fait l'objet de discussions lors de l'autoévaluation du Comité de Pilotage, préalablement à la Validation du pays. En outre, la DGMG a communiqué les informations nécessaires pour l'octroi des divers permis, qui figuraient dans le Rapport ITIE 2014. Le rapport indiquait que certaines des licences octroyées étaient publiées sur le site <http://www.togo-mines.com/documentations/permis/>. Toutefois, cette liste n'était pas encore complète.

En ce qui concerne les écarts non négligeables dans le processus d'octroi de licences, une entreprise a fait remarquer qu'on lui avait refusé une licence d'extraction de marbre et qu'il y avait un marché exclusif pour le marbre. Toutefois, les représentants de la DGMG ont fait valoir que la demande de permis avait été refusée du fait que trois permis avaient été octroyés à l'entreprise sur une période de cinq ans et qu'elle n'avait pas produit de marbre à ce jour. Le permis n'a pas été renouvelé en raison de l'absence de production.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le **Togo** a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence.

Le Rapport ITIE 2014 indique le processus d'octroi ou de transfert de la ou des licence(s), en précisant l'absence de dispositions claires concernant la gestion et l'octroi des titres miniers, y compris des délais pour l'octroi des permis. Le rapport présente des informations sur l'octroi des licences, mais pas sur les transferts effectués au cours de cette période. Les parties prenantes ont confirmé qu'aucun transfert n'avait été effectué en 2014. Rien n'indiquait qu'un appel d'offres avait été lancé en 2014. Le rapport ne présente pas de commentaires clairs sur l'efficacité et l'efficacités de ces systèmes, mais il note que le système actuel entraîne un chevauchement des permis et ne garantit pas le principe du « premier venu, premier servi ».

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner si les dispositions légales concernant la gestion et l'affectation des titres miniers, y compris l'octroi de permis, sont claires ou non, et de formuler des commentaires à ce sujet.

Registres des licences (2.3)

Documentation des progrès

Cadastre public/registre :

Pétrole et gaz : Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 20) indique que les permis et les autorisations sont conservés au niveau du Département général des hydrocarbures et que ces informations sont disponibles au public. Les dispositions du Code pétrolier prévoient la conservation des dossiers et des

⁴⁰ <http://www.elenilto.com/press/elenilto-rejoint-le-geant-chinois-wengfu-pour-lappel-doffre-relatif-au-phosphate-du-togo/>

cartes présentant l'emplacement des permis et des autorisations, et indiquent que ces documents sont publics. Toutefois, l'Administrateur Indépendant a observé que les données figurant sur la liste des permis et des autorisations, telle qu'elle a été publiée le 31 décembre 2014, n'ont pas été fournies pour les besoins du Rapport ITIE 2014.

Secteur minier : Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 26) note que le Code minier actuel ne mentionne pas le maintien d'un registre d'inscription des demandes de licences. De plus, l'Administrateur Indépendant croit comprendre que le Togo ne dispose pas d'un système de cadastre minier. Les titres miniers sont répertoriés sur une feuille de calcul Excel. La liste des titres miniers que la DGMG a mise à la disposition de l'Administrateur Indépendant est présentée à l'Annexe 12 du Rapport ITIE (ITIE Togo, 2016, s. 146). Le rapport indique que les décisions concernant les octrois de permis, soit par arrêté du ministre des Mines soit par décret pris au Conseil des ministres, doivent être publiées au Journal officiel. Toutefois, l'accessibilité des informations sur le statut actuel des titres miniers au public demeure limitée, car ces informations ne sont pas publiées en ligne, ni dans un format de données ouvertes.

Licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs :

L'Annexe 12 du Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 146) comprend les numéros de référence des licences pour les entreprises détenant des licences dans les secteurs des carrières, de l'exploitation minière, du transport de minerais, de la commercialisation de minerais et de l'eau.

Noms des détenteurs de licences :

L'Annexe 12 du Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 146) comprend les noms des entreprises détenant des licences dans les secteurs des carrières, de l'exploitation minière, du transport de minerais, de la commercialisation de minerais et de l'eau. Parmi les autres informations présentées figurent l'adresse et le numéro de téléphone des entreprises des secteurs minier et des carrières.

Coordonnées des licences :

Le rapport ne présente aucune information sur les coordonnées des licences, mais il indique les zones dans lesquelles se trouvent les mines. Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 146) ne précise pas si ces informations sont disponibles et facilement accessibles ou non.

Dates des demandes et des octrois et durée des licences :

En ce qui concerne les secteurs des carrières et des minerais, le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 146) comprend des informations sur les dates d'octroi des licences et sur leur durée, pour toutes les entreprises. Sur les 43 entreprises impliquées dans le secteur de l'eau minérale, le rapport présente les dates d'octroi des licences de 16 entreprises et la durée des licences de trois entreprises.

Toutefois, le rapport ne comprend aucune information sur les dates des demandes, pour aucun secteur.

Matières premières produites :

La liste des entreprises couvertes dans le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 72) comprend des informations sur les matières produites dans chacun des secteurs. Il s'agit notamment du grenat, du gneiss, de l'or, du gravier, du calcaire, de l'eau minérale, de la pegmatite, des phosphates et du sable.

Licences détenues par des entreprises aux revenus non significatifs :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 75) présente également des informations sur les entreprises aux revenus non significatifs qui ne sont pas couvertes dans le périmètre de rapprochement. On ne sait pas clairement si cette liste est complète ou non.

Écarts et mesures correctives :

Dans ses recommandations, le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 64) indique l'absence d'un Code minier et que l'élaboration du cadastre minier est en cours à la DGMG, avec le PDGM de la Banque mondiale. Un rapport sur la mise en œuvre du PDGM, dans le cadre de la composante A1, qui tient compte du cadastre minier, sera communiqué.

Opinions des parties prenantes

Le Coordinateur National du PDGM de la Banque mondiale a confirmé que la composante A du projet (gouvernance, transparence, suivi et efficacité du secteur minier) vise à promouvoir une amélioration de la gestion et du suivi des activités de développement dans le secteur minier au Togo. Elle couvre les octrois de licences, le suivi des activités minières et les fermetures de mines. La sous-composante A1 porte sur le cadastre minier et la base nationale de données géologiques. Elle vise à moderniser le bureau du cadastre minier de Lomé en mettant en œuvre un système de cadastre moderne et informatisé, prévoyant des procédures claires pour les octrois et les annulations de permis et pour les rejets de demandes de permis. Le cadastre représente 50 % du budget du PDGM, soit 7,5 millions de dollars US.

Une étude sur l'état actuel du cadastre est en cours, et un rapport final est attendu pour juin 2018. Quelques demandes d'octrois de licences pour de petites mines sont disponibles sur le site Internet financé par le PDGM⁴¹. Le secrétariat national de l'ITIE dispose également d'informations sur les titres détenus par chaque entreprise, les dates de création, la nationalité des opérateurs, les activités menées, la participation de l'État, les dates des octrois, les numéros de référence, les durées et les zones concernées⁴². Toutefois, ces informations ne sont pas complètes pour toutes les entreprises. La TdE a noté qu'il existait une liste des entreprises actives dans le secteur de l'eau, mais ces informations n'étaient pas encore publiques.

Les représentants du gouvernement siégeant au Comité de Pilotage ont observé que les dates de demandes de certaines licences étaient disponibles, bien que cette information n'ait pas été compilée pour toutes les licences. Les représentants de la société civile ont également évoqué les correspondances avec le Coordinateur National de l'ITIE demandant que les cartes du secteur minier au Togo soient mises à disposition en ligne et dans un format plus léger afin d'améliorer leur accessibilité.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Togo a réalisé des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence.

Le Rapport ITIE 2014 comprend les noms des titulaires de licences et les dates des octrois et d'expiration de toutes les licences qui étaient détenues par des entreprises en 2014. Toutefois, le rapport ne présente

⁴¹ <http://www.togo-mines.com/documentations/permis/>

⁴² <http://itietogo.org/entreprises-extractives/>

aucune information sur les dates des demandes ni sur les coordonnées d'aucune licence, qu'elle soit détenue par une entreprise aux revenus significatifs ou non significatifs. Le rapport expose la stratégie à long terme du gouvernement pour surmonter ces obstacles, à savoir la modernisation du cadastre minier par le biais du PDGM de la Banque mondiale. En attendant, le Groupe multipartite a publié, au travers du secrétariat national, des informations complémentaires concernant les licences minières sur le site Internet de l'ITIE.

Aux termes de l'Exigence 2.3, le Togo devra tenir un registre ou un ou plusieurs système(s) de cadastre public(s) contenant des informations ponctuelles et complètes sur les titulaires de licences, les coordonnées des licences éventuellement répertoriées, les dates des demandes et des octrois des licences, la durée des licences et, dans le cas des licences de production, les matières premières produites.

Divulgations des contrats (2.4)

Documentation des progrès

Politique du gouvernement :

Le Rapport ITIE 2014 ne précisait pas clairement la politique du gouvernement relativement à la transparence des contrats. Il indique que le Code minier actuel ne contient aucune disposition explicite sur la publication des contrats (ITIE Togo, 2016, s. 19). De même, le Code des hydrocarbures ne prévoit aucune disposition concernant la publication des contrats pétroliers. En outre, le rapport indique que les dispositions du Code des hydrocarbures ne prévoient pas un modèle de contrat standard, mais il stipule que les projets de contrats sont proposés par le ministre des Mines et de l'Énergie pour appuyer les négociations avec les entreprises.

Pratique réelle :

Dans la pratique, les contrats dans le secteur des hydrocarbures que l'État a conclus avec la société ENI n'ont pas été publiés. Quant au secteur minier, le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 19) fait remarquer que les textes des permis de production industrielle devraient être publiés dans le Journal officiel du Togo. Dans la pratique, seuls les décrets portant octroi des permis y sont publiés. Les textes complets des conventions minières qui ont été signées ne sont pas publiés.

Accessibilité :

Actuellement, les contrats ne sont pas accessibles au Togo. Cependant, les recommandations du Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 66) préconisent que la DGMG publie les contrats (sans les clauses de confidentialité) sur le site du ministère des Mines et de l'Énergie. On ne sait pas clairement s'ils ont effectivement été publiés ou non.

Opinions des parties prenantes

Les représentants de la société civile ont confirmé que les conventions minières ne sont pas publiées au Togo et estimaient que peu de progrès avaient été réalisés dans ce domaine. L'Office Togolais des Recettes (OTR) a noté que, du fait que les contrats n'étaient pas toujours disponibles, des erreurs ont parfois été commises lors de la collecte des données. La DGMG a observé que les décrets gouvernementaux devraient être publiés dans le Journal officiel. Lors d'une réunion du Comité de Pilotage, les représentants des entreprises ont fait remarquer qu'ils ne s'opposaient pas nécessairement à la publication des contrats. Le secrétariat national a noté que la loi relative à la liberté de l'information

sera utilisée afin de promouvoir la transparence des contrats. Le ministre des Mines et de l'Énergie a observé que certaines licences étaient divulguées sur le site Togomines.com et a confirmé que la publication des contrats était en cours.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Togo a réalisé des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence.

Le Rapport ITIE 2014 ne précisait pas la politique du gouvernement concernant la divulgation des contrats qui régissent le secteur minier. Bien que le gouvernement ne dispose pas d'une politique écrite claire sur la publication des contrats, lors de la visite du Secrétariat international, les représentants de la société civile et du gouvernement ont indiqué qu'ils souhaitaient vivement concrétiser la publication des contrats. Dans la pratique, les ordres ministériels et les décrets présidentiels portant octroi de permis sont publiés dans le Journal officiel. Toutefois, les décrets portant octroi de permis d'exploitation de grandes mines et d'hydrocarbures ne sont pas encore publiés, et peu d'ordres ministériels portant sur des permis pour de petits sites miniers sont publiés en ligne.

En application de l'Exigence 2.4, le Groupe multipartite devra préciser la politique du gouvernement relative à la transparence des contrats, y compris les dispositions juridiques concernées, les pratiques de divulgation réelles et toute réforme gouvernementale planifiée ou en cours. Le Groupe multipartite est encouragé à établir clairement si le texte complet des contrats est publié ou non et à mettre en place un mécanisme de diffusion de ces divulgations.

Divulgation de la propriété réelle (2.5)

Documentation des progrès

Politique du gouvernement :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 39) indique que le cadre légal actuel au Togo ne prévoit pas l'établissement d'une définition claire ni d'un registre public des propriétaires réels des entreprises qui soumissionnent relativement à des actifs extractifs, exploitent de tels actifs ou y investissent. Par conséquent, le Comité de Pilotage a adopté la définition prévue dans la quatrième directive de l'Union européenne relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et a décidé d'intégrer les personnes politiquement exposées. L'expression « personnes politiquement exposées » désigne des personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques au Togo ou dans un autre pays.

Pratique réelle :

Le Togo ne dispose d'aucun registre des propriétaires réels. En l'absence de cadre légal pour la propriété réelle, le Comité de Pilotage a décidé de divulguer dans le Rapport ITIE les données sur la propriété réelle des entreprises qui sont couvertes dans le périmètre de rapprochement. L'Annexe 1 du Rapport ITIE (ITIE Togo, 2016, s. 70) divulgue certaines informations sur les propriétaires réels au Togo. Sur les 36 entreprises couvertes dans le périmètre, deux sont cotées respectivement à la bourse de Londres (RRCC) et à celle de Toronto (G&B African), et deux autres (SNPT et TdE) sont également cotées en bourse. Le rapport parvient à identifier les personnes physiques qui possèdent légalement 12 des autres 32 entreprises.

Propriétaires légaux des entreprises aux revenus significatifs :

Les propriétaires légaux de 21 sur les 36 entités déclarantes sont divulgués dans le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 70). Deux (SNPT et TdE) de ces 21 entreprises appartiennent à l'État. Les propriétaires légaux des 15 entreprises restantes ne sont pas identifiés.

Les efforts visant à dépasser les Exigences minimales :

Bien que la publication de l'identité des propriétaires réels ne soit pas encore une Exigence ITIE, le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 70) dresse une liste des personnes physiques qui sont les propriétaires réels de cinq entreprises : ACI Togo, RRCC (cotée en bourse), SGM, Global Merchants et Togo Carrière. La conduite d'un examen complémentaire ainsi que la mise en place de mécanismes d'assurance qualité sont nécessaires pour déterminer si les personnes physiques identifiées sont effectivement les propriétaires réels de ces entreprises ou non.

Feuille de route relative à la propriété réelle :

Le Togo a publié sa feuille de route relative à la propriété réelle en décembre 2016. Un coût total de 207 327 dollars US a été estimé pour la feuille de route, qui prévoit la conduite d'activités au cours de la période de janvier 2017 à juillet 2018. La feuille de route indiquait que le secrétariat national créerait un site Internet consacré à la divulgation des informations sur la propriété réelle et que le ministère des Mines et de l'Énergie établirait un registre des propriétaires réels. Les activités prévues dans la feuille de route comprennent également des initiatives de sensibilisation, l'établissement d'une définition nationale de la propriété réelle et un examen des lois nationales. La feuille de route n'indiquait pas la source de financement pour les activités prévues.

Opinions des parties prenantes

Les représentants des entreprises et de la société civile ont évoqué la participation du Premier ministre actuel à l'entreprise minière WACEM, en soulignant les personnes politiquement exposées qui sont actionnaires des entreprises minières. Le Rapport ITIE 2013 indiquait que le site Internet sur les dossiers du Panama⁴³ contenait la liste des actionnaires de Wacem, dont l'État togolais (10 %), Kenelm Ltd (40 %, du Royaume-Uni), Motaparti Prasad (24 %, directeur général indien de l'entreprise), Rafles Holdings (17 %), Quartz Ltd (4 %, du Royaume-Uni) et Private Togolese (5 %, du Togo). Des examens complémentaires ont permis d'obtenir une liste de 78 actionnaires de Wacem au Togo, y compris Selom Komi Klassou, ancien député et premier vice-président de l'Assemblée nationale et actuel Premier ministre et président d'office du Conseil national de Supervision, et Ably Bidamon, ministre des Mines et de l'Énergie, ancien directeur des douanes et membre d'office du Comité de Pilotage de l'ITIE.

Lors d'une réunion du Comité de Pilotage, les représentants des entreprises ont fait part d'incertitudes au sujet des dispositions relatives à la propriété réelle, compte tenu de la détermination forte de la société civile à obtenir des informations et du fait que celle-ci pourrait les utiliser pour donner dans le sensationnalisme. La Cour des Comptes a observé que les informations sur la propriété réelle lui permettraient de savoir si les personnes payent les impôts qui leur incombent.

⁴³ <https://panamapapers.investigativecenters.org/togo/>

Évaluation initiale

Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont toujours pas tenus de couvrir la propriété réelle, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. Le Groupe multipartite a établi et appliqué sa définition de la propriété réelle pour la déclaration ITIE et s'est efforcé de divulguer l'identité des propriétaires réels des entreprises aux revenus significatifs qui soumettent des déclarations dans les Rapports ITIE. Le dernier Rapport ITIE dresse une liste des personnes physiques qui sont les propriétaires réels de cinq entreprises : ACI Togo, RRCC (cotée en bourse), SGM, Global Merchants et Togo Carrière. Cependant, le Rapport ITIE ne précisait pas la politique du gouvernement concernant la propriété réelle. La liste des propriétaires légaux figurant dans le Rapport ITIE 2014 n'est pas complète. Le Groupe multipartite a établi un groupe de travail sur la propriété réelle afin d'orienter les préparatifs pour la feuille de route triennale du Togo, au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'Exigence 2.5, le gouvernement est encouragé à clarifier sa politique en matière de divulgation de la propriété réelle et à convenir d'une définition des personnes politiquement exposées en matière de propriété réelle dans le contexte togolais, ainsi que les procédures d'assurance qualité pour les déclarations des entreprises sur la propriété réelle.

Participation de l'État (2.6)

Documentation des progrès

En ce qui concerne les entreprises minières, l'Article 55 du Code minier (ITIE Togo, 2016, s. 27) stipule que l'État détient une participation gratuite de 10 % du capital social des entreprises en activité, en dehors de celles des secteurs de l'exploitation minière artisanale et des matériaux de construction. Une hausse du capital social ne permet pas de diluer cette participation.

Selon la Norme ITIE 2016, pour les besoins du rapportage ITIE, une entreprise d'État est une entreprise qui est détenue exclusivement ou majoritairement par le gouvernement, et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de ce gouvernement. De ce fait, la Norme ITIE considère que la TdE, l'entreprise publique du secteur de l'eau, n'est pas une entreprise d'État, mais que la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT) en est une.

Matérialité :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 49) indique que les entreprises et le gouvernement ont déclaré des dividendes d'une valeur de 5 843 548 dollars US. Ces dividendes ont été couverts dans le périmètre de rapprochement et, par conséquent, le Groupe multipartite a estimé qu'ils étaient significatifs. Au cours de l'exercice 2014, aucune avance n'a été payée sur les dividendes versés au gouvernement. Les contributions que la SNPT a déclaré avoir versées à l'État après le rapprochement étaient de 18 647 653 dollars US, et celles de la TdE s'élevaient à 1 579 926 dollars US. Le rapport indique que ni l'entreprise de transport MM Mining ni Togo-Rail n'ont effectué de paiements au cours de l'exercice 2014.

Relation financière avec le gouvernement :

Quant aux secteurs pétrolier et gazier, l'Administrateur Indépendant (ITIE Togo, 2016, s. 21) indique qu'en l'absence de contrat opérationnel au 31 décembre 2014, les participations éventuelles n'auraient probablement aucune retombée financière sur l'État en 2014.

En ce qui concerne les secteurs minier et de l'eau minérale, le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 27) mentionne deux entreprises d'État actives dans le secteur extractif : la TdE et la SNPT. Toutes deux sont entièrement possédées par l'État et opèrent dans le secteur par le biais des permis qui leur ont été octroyés. L'Administrateur Indépendant croit comprendre que les deux entreprises ne détiennent aucune participation dans d'autres entreprises extractives et qu'elles sont soumises aux mêmes obligations et impôts que les entreprises privées. Le rapport ne précise pas les règles applicables aux entreprises d'État congolaises concernant les bénéfices non distribués, les réinvestissements et les financements de tiers. Jusqu'ici, le cas de la TdE a toutefois été particulier, car les entreprises enregistrées auprès de la TdE sont tenues de payer des frais pour prélever de l'eau de la nappe phréatique au niveau des puits à un prix de 100 FCFA par mètre cube⁴⁴. Ces droits sont prélevés par la TdE pour le compte de l'État, mais ils ne sont pas remboursés à ce dernier.

Propriété publique :

Pour les secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 21) indique que l'État peut participer directement dans la propriété de l'entreprise conformément aux conditions du contrat. L'Administrateur Indépendant croit comprendre que l'État se réserve le droit de participer gratuitement au capital de l'entreprise en exploitation, avec la possibilité d'une contribution supplémentaire après des négociations.

Selon les données de la DGMG (ITIE Togo, 2016, s. 27), l'État détenait 10 % du capital de huit entreprises : Midnight Sun, Granutogo, SAD, STII, WACEM, MM Mining, ScanTogo Mine et Pomar. Le rapport indique que l'État ne détient pas une participation de 10 % dans les autorisations d'exploitation artisanale. Cependant, il semble que le tableau brossé par la DGMG n'est pas complet et que, dans certains cas, il ne correspond pas aux données soumises par les entreprises concernant la propriété réelle, qui sont présentées à l'Annexe 1 (ITIE Togo, 2016, s. 70). D'après les données déclarées par les entreprises, l'État détient également une participation directe et indirecte dans les entreprises suivantes : CTEM Ltd, Voltic Togo Ltd, Global Merchants, Alzema et Togo-Rail (participation indirecte de 7,5 %). L'État possède entièrement la TdE et la SNPT.

Selon le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 30), l'État détient également 2 % du capital de West African Gas Pipeline Company Limited (WAPCo)⁴⁵. L'entreprise s'est vue accorder une exemption fiscale de cinq ans au début de ses activités de production en 2011. L'Article 5 (« Régime Fiscal Harmonisé ») du Traité relatif au Projet de gazoduc de l'Afrique de l'Ouest prévoit que les revenus fiscaux seront partagés entre les États parties à partir de la sixième année. L'entreprise mène ses activités à perte en raison de pénuries de gaz et de dommages survenus en 2012 sur le gazoduc.

Changements de propriété :

Selon le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 28), la DGMG n'a soumis aucune donnée sur des changements de participation de l'État en 2014, en dehors d'actions acquises gratuitement dans le cadre de l'octroi de permis d'exploitation conformément aux réglementations en vigueur. On ne sait pas clairement si d'autres changements de participation du gouvernement ont eu lieu ou, le cas échéant, si l'information a été omise dans les divulgations de la DGMG. Étant donné que cette information porte sur

⁴⁴ Décret interministériel N° 31/MCITDZF/MEMEPT portant établissement du prix de vente de l'eau, signé le 11 octobre 2001

⁴⁵ wagpa.org/Traite_relatif.pdf

les licences touchant les secteurs de l'exploitation non artisanale et des matériaux de construction, il s'agit des licences qui ont été octroyées à Midnight Sun et Alzeera en 2014.

Prêts et garanties :

Le Rapport ITIE n'indique aucun prêt ni aucune garantie de prêt par des entreprises au gouvernement.

Opinions des parties prenantes

En ce qui concerne les participations gratuites de l'État dans les entreprises minières, le collège de l'industrie a noté que le suivi de la part de 10 % revenant à l'État relevait du Trésor public, par la collecte de dividendes. L'OTR a indiqué qu'il était en mesure de contrôler les dividendes versés à l'ensemble des actionnaires par le biais des déclarations d'impôts des entreprises, mais que, dans la plupart des cas, c'était l'entreprise qui décidait du montant de dividendes à verser au gouvernement.

Les partenaires de développement et les représentants de la société civile ont demandé des informations complémentaires au sujet des activités de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT). Un représentant de la SNPT a précisé les relations financières entre cette dernière et l'État. Il a souligné que la SNPT agissait comme un acteur du secteur privé et versait régulièrement des dividendes au gouvernement, conformément aux règles qui s'appliquent aux autres entreprises. De ce fait, les conditions rattachées à la participation du gouvernement, y compris à son niveau de responsabilité en matière de couverture des dépenses à différents stades du cycle de projet (par exemple, les fonds propres entièrement payés, les fonds propres libres ou les intérêts reportés), n'étaient pas applicables. La SNPT a indiqué que son Conseil d'administration se réunissait chaque année pour contrôler les comptes et soumettre des recommandations au Conseil d'administration, afin que ce dernier prenne une décision au sujet des dividendes. La décision dépend du budget consacré aux dépenses courantes et en immobilisations, qui repose sur divers facteurs tels que les dispositions de vente et le prix des phosphates sur les marchés mondiaux. Il a été noté qu'un site Internet avait été mis en place, mais qu'il n'était pas régulièrement mis à jour.

Les représentants de la société civile ont souligné que c'était la SNPT qui décidait des affectations qu'elle versait à l'État. Ceci pourrait constituer un conflit d'intérêts si le gouvernement n'était pas représenté au Conseil d'administration lors de la prise de cette décision. Au cours de la réunion du Comité de Pilotage, un représentant d'entreprise a fait remarquer que le gouvernement avait participé à l'Assemblée générale de l'entreprise, mais pas à la réunion de son Conseil d'administration. La Banque mondiale a noté que la composante A.5. du PDGM portait sur le renforcement des structures de gouvernance des entreprises publiques dans le secteur minier.

En ce qui concerne West African Gas Pipeline Company Limited (WAPCo)⁴⁶, les représentants du gouvernement ont confirmé que, depuis 2012, ce dernier n'avait versé aucun paiement lié à des pertes associées au gazoduc de l'Afrique de l'Ouest. De son côté, la TdE a également confirmé que, malgré son rôle de collecteur d'impôt au nom de l'État, en l'absence de réglementations relatives au Code de l'eau, les paiements et les transferts réellement effectués à l'État étaient nuls.

⁴⁶ http://www.wagpa.org/Traite_relatif.pdf

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Togo a réalisé des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence.

Le Rapport ITIE 2014 présente les dividendes versés par les entreprises nationales et les entreprises minières dont l'État détient 10 % du capital. Le rapport fournit des informations sur les règles et pratiques en vigueur concernant la relation financière entre le gouvernement, la SNPT et la TdE, par exemple en ce qui concerne le transfert de dividendes entre l'entreprise d'État et le gouvernement. Le rapport ne précise pas les règles applicables aux entreprises d'État congolaises concernant les bénéfices non distribués, les réinvestissements et les financements de tiers. Ces informations figurent dans le rapport de gestion et dans les décisions du Conseil d'administration de la SNPT qui ont été soumis au Secrétariat international, mais elles ne sont pas disponibles au public. Le rapport présente le niveau de participation du gouvernement et de l'entreprise d'État au capital des entreprises minières, pétrolières et gazières qui sont actives dans les secteurs pétrolier, gazier et minier du pays. Le rapport n'indique aucun changement du niveau de participation au cours de la période sous revue. Il ne précise pas les détails du prêt consenti par la Banque mondiale pour revigorer la SNPT. Le Rapport ITIE 2014 ne formule aucun commentaire sur le fait que les fonds destinés à rembourser ce prêt proviennent du budget de l'État.

En conformité avec l'Exigence 2.6, le Groupe multipartite devra divulguer des détails relatifs aux conditions applicables à la prise de participation de l'entreprise d'État, y compris son niveau de responsabilité en matière de couverture des dépenses à différents stades du cycle de projet (telles que les fonds propres entièrement payés, les fonds propres libres ou les intérêts reportés), par exemple, sur le site Internet de l'entreprise concernée. Le Groupe multipartite devra également présenter des détails sur les prêts et les garanties de prêt accordés à la SNPT.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés relativement aux Dispositions ITIE (à remplir pour les Dispositions « requises »)
Cadre légal (2.1)	Le Rapport ITIE 2014 comprend une description récapitulative du régime fiscal, y compris les écarts existants dans la législation. Il présente également le niveau de décentralisation fiscale, un aperçu des lois et des réglementations pertinentes, ainsi que des informations sur les rôles et responsabilités des agences gouvernementales concernées. En outre, le rapport comprend des informations sur les réformes en cours.	Progrès satisfaisants
Octrois de licences (2.2)	Le Rapport ITIE 2014 indique le processus d'octroi ou	Progrès satisfaisants

	de transfert de la ou des licence(s) ainsi que des informations sur les octrois de licences. Les informations sur les transferts ont été intégrées dans les consultations avec les parties prenantes. Rien n'indiquait qu'un appel d'offres avait été lancé en 2014.	
Registres des licences (2.3)	Le Rapport ITIE 2014 présente les noms des titulaires de licences et les dates des octrois et des expirations de l'ensemble des licences, mais il ne fournit aucune information sur les dates des demandes de toutes les licences et sur leurs coordonnées.	Progrès significatifs
Divulgations des contrats (2.4)	Le gouvernement ne dispose pas d'une politique écrite claire concernant la publication des contrats, notamment en ce qui concerne les dispositions juridiques et les réformes pertinentes qui sont prévues ou en cours. Toutefois, le rapport présente des informations sur les décrets portant octroi de licences qui sont effectivement divulgués.	Progrès significatifs
Divulgence de la propriété réelle (2.5)	Le Groupe multipartite a établi et appliqué sa définition de la propriété réelle pour la déclaration ITIE et s'est efforcé de divulguer l'identité des propriétaires réels des entreprises aux revenus significatifs qui soumettent des déclarations dans les Rapports ITIE. Le dernier Rapport ITIE dresse une liste des personnes physiques qui sont les propriétaires réels de cinq entreprises. Cependant, le Rapport ITIE ne précisait pas la politique du gouvernement concernant la propriété réelle. La liste des propriétaires légaux figurant dans le Rapport ITIE 2014 n'est pas complète. Le Groupe multipartite a établi un groupe de travail sur la propriété réelle afin d'orienter les préparatifs pour la feuille de route triennale du Togo, au plus tard le 1 ^{er} janvier 2017.	
Participation de l'État (2.6)	Le Rapport ITIE 2014 fournit des informations sur les règles et pratiques en vigueur concernant la relation financière entre le gouvernement et les entreprises d'État et divulgue les dividendes versés au titre de la participation gratuite de 10 % revenant au gouvernement. Le rapport ne précise pas les règles applicables aux entreprises d'État congolaises concernant les bénéfices non distribués, les réinvestissements et les financements de tiers. Il ne présente aucune information sur le prêt consenti par la Banque mondiale pour revigorer la SNPT.	Progrès significatifs
Recommandations du Secrétariat international :		

- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de discuter de l'absence de réglementations pour le Code minier, le Code de l'eau et la loi sur les cotisations sociales et formuler des commentaires à ce sujet, et continuer à participer à la révision du Code minier. Le Groupe multipartite est également encouragé à divulguer les informations sur les réformes en cours de l'Office Togolais des Recettes (OTR) et du cadre légal et fiscal pour les entreprises de construction titulaires de permis d'exploitation de carrières.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner si les dispositions légales concernant la gestion et l'affectation des titres miniers, y compris l'octroi de permis, sont claires ou non, et de formuler des commentaires à ce sujet.
- Aux termes de l'Exigence 2.3, le Togo devra tenir un registre ou un ou plusieurs système(s) de cadastre public(s) contenant des informations ponctuelles et complètes sur les titulaires de licences, les coordonnées des licences éventuellement répertoriées, les dates des demandes et des octrois des licences, la durée des licences et, dans le cas des licences de production, les matières premières produites.
- En application de l'Exigence 2.4, le Groupe multipartite devra préciser la politique du gouvernement relative à la transparence des contrats, y compris les dispositions juridiques concernées, les pratiques de divulgation réelles et toute réforme gouvernementale planifiée ou en cours. Le Groupe multipartite est encouragé à établir clairement si le texte complet des contrats est publié ou non et à mettre en place un mécanisme de diffusion de ces divulgations.
- Conformément à l'Exigence 2.5, le gouvernement est encouragé à clarifier sa politique en matière de divulgation de la propriété réelle et à convenir d'une définition des personnes politiquement exposées en matière de propriété réelle dans le contexte togolais, ainsi que les procédures d'assurance qualité pour les déclarations des entreprises sur la propriété réelle.
- En conformité avec l'Exigence 2.6, le Groupe multipartite devra divulguer des détails relatifs aux conditions applicables à la prise de participation de l'entreprise d'État, y compris son niveau de responsabilité en matière de couverture des dépenses à différents stades du cycle de projet (telles que les fonds propres entièrement payés, les fonds propres libres ou les intérêts reportés), par exemple, sur le site Internet de l'entreprise concernée. Le Groupe multipartite devra également présenter des détails sur les prêts et les garanties de prêt accordés à la SNPT.

3. Suivi et production

3.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE liées à l'exploration, à la production et aux exportations.

3.2 Évaluation

Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (3.1)

Documentation des progrès

Aperçu des revenus extractifs :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, ss. 18, 1) présente un aperçu du secteur extractif au Togo, indiquant qu'il comprend le secteur des hydrocarbures, le secteur des produits miniers solides et le secteur des carrières. Il couvre également le secteur de l'eau (extraction de l'eau souterraine), le secteur du transport et la commercialisation des minerais précieux (en aval).

Exploration :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 18) stipule qu'aucune activité d'exploration n'a été menée au Togo en 2014 dans les secteurs du pétrole et du gaz. Le rapport (ITIE Togo, 2016, s. 22) présente quatre projets d'exploration minière majeurs : le manganèse dans la région de Nayega par SGM Ltd, l'ilménite dans la région de Bagbé par Global Merchants, le projet aurifère d'Agbandoaoudé par Global Merchants et le projet aurifère dans les régions d'Abidjandè, d'Agbandi et d'AssoumaKondiji par Togo Or Ltd.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes n'ont pas évoqué d'autres travaux d'exploration majeurs au Togo pour l'exercice 2014.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le **Togo** a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence. Conformément à l'Exigence 3.1, le rapport présente un aperçu du secteur extractif, y compris toutes les activités d'exploration significatives.

Données sur les activités de production (3.2)

Documentation des progrès

Volumes de production :

Le Rapport ITIE 2014 indique que, selon la DGMM (ITIE Togo, 2016, s. 29), l'exploitation d'or et de diamants au Togo est réalisée dans des conditions artisanales sur plusieurs sites alluviaux et aucune activité d'exploitation industrielle n'était en cours. Le rapport ne présente aucun chiffre officiel sur la production nationale. Toutefois, la DGMM indique que la production provenant de l'exploitation minière artisanale sur le territoire national demeure importante par rapport aux volumes exportés. Des études indépendantes n'ont pas permis de corroborer cette information.

La production a été déterminée en fonction des déclarations des entreprises et de la DGMG (ITIE Togo, 2016, ss. 10, 60). Cependant, ces chiffres ne couvrent que les entreprises figurant dans le périmètre de déclaration et ne font pas l'objet d'une divulgation uniforme en matière de quantités, de volumes et de types de matières premières. Les chiffres de la production couvrent 19 entreprises, et le rapport ne présente aucune information du gouvernement ou des entreprises WAFEX, SOLTRAN, Les Aigles et Voltic Togo Ltd. De même, le rapport ne précise pas clairement la différence entre ces entreprises et les 16 autres qui ne figuraient pas sur la liste.

L'Administrateur Indépendant a noté qu'il n'avait pas été en mesure de rapprocher les quantités et les valeurs de production telles qu'elles avaient été communiquées par les entreprises et la DGMG. La DGMG ne dispose d'aucun mécanisme de suivi concernant l'évaluation de la production minière, et les quantités reportées correspondent aux déclarations soumises par les entreprises dans le cadre du paiement des redevances minières.

Valeurs de la production :

Il a été demandé aux entreprises de fournir des informations sur les volumes de production et leur valeur. Le Groupe multipartite a décidé de rapprocher les volumes de production. La valeur de la production serait déterminée en multipliant la production par le prix moyen annuel des minerais.

Emplacement :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 21) présente des informations sur les principales régions productrices (Tabligbo, Hahotoé, Kpogamé, Bassar et Pagala) ainsi que sur les réserves de bauxite, de chromite, de fer, de calcaire, de manganèse et de phosphates. Le rapport indique également qu'une usine de clinker a été créée à Sika (à 90 km de Lomé) en 2015.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes ont noté que les chiffres de production complets concernant 2014 n'avaient pas été recueillis pour la période sous revue.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Togo a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence.

Le Togo ne dispose pas de données statistiques officielles complètes sur la production. Pour combler ce manque, le Groupe multipartite a demandé que les entreprises et les agences gouvernementales participantes fournissent des données de production, qui sont rapprochées dans le Rapport ITIE. Les données sont désagrégées par matière première. Elles ne sont pas désagrégées explicitement par région, mais il est possible d'en faire le calcul, car la plupart des entreprises n'exploitent qu'une seule licence. Malgré certaines lacunes et des inquiétudes au sujet de la qualité des données, le rapport aborde les problèmes de façon transparente.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre ses discussions avec les entreprises et l'Office Togolais des Recettes (OTR) afin de déterminer comment améliorer la collecte des données sur la production.

Données sur les exportations (3.3)

Documentation des progrès

Volumes des exportations :

Selon les chiffres que la DGMG a fournis à l'Administrateur Indépendant (ITIE Togo, 2016, s. 29), plus de 20 tonnes d'or ont été exportées depuis le Togo en 2014. Ces chiffres indiquent également que la majorité de ces substances proviennent de pays frontaliers avec le Togo. Il a été demandé aux entreprises de fournir des informations sur les volumes des exportations, que l'on a ensuite tenté de rapprocher. Huit entreprises ont fourni ces informations : SNPT, WACEM, Scantogo Mines, WAFEX, SOLTRANS, MM Mining, Voltic Togo Sarl et ACI Togo (ITIE Togo, 2016, ss. 10, 61). Le Rapport ITIE 2014 indique qu'il n'a pas été possible de rapprocher les écarts du fait de l'absence d'une base de rapprochement fiable.

L'estimation des quantités déclarées par les autorités douanières correspondait au poids brut des colis exportés pour le secteur de l'or. Le rapport note que le Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI) ne dispose pas de chiffres concernant les exportations de la SNPT. L'entreprise exporte le phosphate directement depuis le terminal qu'elle exploite, et le bureau des douanes n'est pas informatisé et ne dispose pas des moyens nécessaires pour mener un suivi des exportations en termes de quantités et de valeur.

Valeurs des exportations :

Il a été demandé aux entreprises de fournir des informations sur la valeur des exportations, que l'on a ensuite tenté de rapprocher. Huit entreprises ont fourni ces informations : SNPT, WACEM, Scantogo Mines, WAFEX, SOLTRANS, MM Mining, Voltic Togo Sarl et ACI Togo. Le Rapport ITIE 2014 indique qu'en l'absence d'une base de rapprochement fiable, il n'a pas été possible de rapprocher les écarts (ITIE Togo, 2016, s. 61). Les valeurs soumises par les entreprises minières aux autorités douanières sont estimées, car les transactions relatives aux exportations ne sont pas imposables. Deux entreprises, SOLTRANS et WAFEX, détiennent des autorisations de commercialisation de métaux précieux au Togo. La valeur totale des exportations dans le secteur extractif au Togo était de 225 069 400 dollars US, dont 120 377 326 dollars US provenaient des exportations de phosphates, 66 453 720 dollars US des exportations de clinker et 20 712 dollars US, des exportations d'or.

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 61) indiquait que la valeur de l'or déclaré au CDDI était de 1,86 dollar par gramme, un prix considérablement différent de celui du marché, d'environ 41,95 dollars par gramme en 2014. Il précise que cette pratique risque de réduire la valeur des exportations des ressources minières du Togo et ne garantit pas un suivi rigoureux du rapatriement des recettes provenant de ces exportations.

Opinions des parties prenantes

Lors de la visite du Secrétariat international, il a été découvert que l'Office Togolais des Recettes (OTR) était une source alternative d'informations sur les exportations de minerais en 2014. Cet aspect figure à l'Annexe H du rapport actuel. Il semble que ces informations n'étaient pas encore disponibles lors de la visite de l'Administrateur Indépendant ou que l'on ne savait pas avec certitude que l'OTR était une source possible de telles informations.

Le total des exportations a été évalué à 122 520 740 dollars US, avec un poids net de 492,93 millions de

kilogrammes. Les produits exportés comprenaient la bentonite, le bitume, le phosphate de calcium, le ciment, le gravier, l'or, le fer, le marbre, le pétrole et le gaz, les hydrocarbures, le propane, le fer raffiné et le zinc. Les principales entreprises exportatrices en termes de valeur étaient Winner's Trans pour le bitume de pétrole, d'une valeur de 38 770 055 dollars US, Ciment du Togo pour le ciment de Portland, d'une valeur de 24 000 510 dollars US, et Wafex pour l'or, d'une valeur de 24 000 510 dollars US.

L'OTR a confirmé que, compte tenu du prix du marché d'environ 41,95 dollars par gramme, le prix de l'or déclaré par le CDDI (1,86 dollar par gramme) correspondait aux textes législatifs en vigueur.

L'OTR a observé qu'il avait organisé des réunions régulières avec la Société Nationale de Phosphates du Togo (SNPT) entre février et avril 2017, à laquelle il avait demandé de reclasser ses exportations à l'aide du logiciel SYDONIA. Par conséquent, il existe aujourd'hui un système automatisé de dédouanement, et 98 % des exportations effectuées par la SNPT passent désormais par le système SYDONIA.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le **Togo** a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence.

Le Togo ne dispose pas de données statistiques officielles complètes sur les exportations. Pour combler ce manque, le Groupe multipartite a demandé que les entreprises et les agences gouvernementales participantes fournissent des données sur les exportations, qui sont rapprochées dans le Rapport ITIE. Les données sont désagrégées par matière première. Malgré certaines lacunes et des inquiétudes au sujet de la qualité des données, le rapport aborde les problèmes de façon transparente.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre ses discussions avec les entreprises et l'OTR afin de déterminer comment apporter des améliorations. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner les textes législatifs qui établissent la valeur actuelle de l'or déclaré au CDDI à 1,86 dollar par gramme et de déterminer comment il serait possible de les actualiser pour refléter les prix du marché.

Tableau 3 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés relativement aux Dispositions ITIE (à remplir pour les Dispositions « requises »)
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (3.1)	Le Rapport ITIE offre une vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration.	Progrès satisfaisants
Données sur les activités de	Le Togo ne dispose pas de données statistiques officielles complètes sur la production. Pour	Progrès satisfaisants

production (3.2)	comblent ce manque, le Groupe multipartite a demandé que les entreprises et les agences gouvernementales participantes fournissent des données de production, qui sont rapprochées dans le Rapport ITIE. Malgré certaines lacunes et des inquiétudes au sujet de la qualité des données, le rapport aborde les problèmes de façon transparente.	
Données sur les exportations (3.3)	Le Togo ne dispose pas de données statistiques officielles complètes sur les exportations. Pour combler ce manque, le Groupe multipartite a demandé que les entreprises et les agences gouvernementales participantes fournissent des données sur les exportations, qui sont rapprochées dans le Rapport ITIE. Malgré certaines lacunes et des inquiétudes au sujet de la qualité des données, le rapport aborde les problèmes de façon transparente.	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre ses discussions avec les entreprises et l'Office Togolais des Recettes (OTR) afin de déterminer comment améliorer la collecte des données sur la production. • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre ses discussions avec les entreprises et l'OTR afin de déterminer comment apporter des améliorations. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner les textes législatifs qui établissent la valeur actuelle de l'or déclaré au CDDI à 1,86 dollar par gramme et de déterminer comment il serait possible de les actualiser pour refléter les prix du marché. 		

4. Collecte des revenus

4.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant à la transparence des revenus, y compris l'exhaustivité, la qualité et le niveau des informations publiées. Elle examine également la conformité par rapport aux Exigences ITIE en matière de procédures de publication des Rapports ITIE.

Évaluation

Matérialité (4.1)

Documentation des progrès

Matérialité et flux de revenus :

En l'absence de données suffisantes pour mener une analyse de la matérialité, le Comité de Pilotage a adopté le même périmètre de rapprochement en 2014 que celui qu'il avait appliqué en 2012 et en 2013 (ITIE Togo, 2016, s. 11). Cette approche a été suivie pour trois raisons majeures. Premièrement, les données fournies lors de la phase de cadrage n'étaient pas complètes, et plusieurs administrations

publiques n'ont pas déclaré toutes les informations nécessaires. Ainsi, l'approche reposait principalement sur les paiements spécifiques au secteur extractif (versés à la DGMG), alors que ceux-ci ne sont pas représentatifs de la plupart des revenus extractifs au Togo. Deuxièmement, cette approche permettait au Groupe multipartite de tenir compte des paiements versés relativement au secteur extractif uniquement par les entreprises de travaux publics dans le secteur des carrières. Troisièmement, cette approche permettait d'évaluer la matérialité par rapport à un taux de couverture cible pour le rapprochement.

Le Groupe multipartite a noté que tous les flux de revenus étaient liés aux impôts dans le secteur minier, aux impôts de droit commun, aux paiements infranationaux, aux transferts infranationaux et aux paiements sociaux. Il a été demandé à toutes les entreprises minières comprises dans le périmètre de rapprochement de fournir, outre les flux mentionnés dans le formulaire de déclaration, tous les flux de paiements dépassant 9 230 dollars US (ligne 10.1 du formulaire de déclaration). Toutes les entreprises actives dans le commerce de l'or ont été retenues, ainsi que l'unique entreprise de transport, Togo-Rail. Les entreprises dans le secteur de l'eau ont été sélectionnées en appliquant un seuil de matérialité de 18 451 dollars US. Les administrations publiques ont été invitées à divulguer unilatéralement les revenus prélevés auprès des entreprises qui ne figurent pas dans le périmètre de rapprochement, mais qui sont répertoriées comme menant des activités extractives.

Les deux exceptions par rapport à l'approche adoptée en 2012 et en 2013 étaient l'exclusion de la société ENI, qui a cessé ses activités au Togo et n'existe plus physiquement dans le pays, et de SONATRAC Togo, qui ne détient plus aucune licence et n'a versé aucun paiement à la DGMG en 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 11).

Le Comité de Pilotage a décidé d'établir la marge d'erreur acceptable pour les écarts entre les paiements sur les revenus des entreprises extractives et les déclarations du gouvernement à 1 % du total des revenus extractifs déclarés par les agences gouvernementales (ITIE Togo, 2016, s. 46). Pour les besoins du processus de rapprochement des flux de paiements, le Comité de Pilotage a retenu le seuil de 100 000 FCFA (185 dollars US), et tout écart par rapport à ce seuil nécessite de collecter les documents justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes afin de pouvoir l'analyser et l'ajuster.

Suite à ces mesures, un total de 46 flux de revenus ont été intégrés dans le périmètre du Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 41). Le rapport présente une description de tous les flux de revenus. Aucun des flux de revenus mentionnés dans l'Exigence 4.1.b ne semble avoir été omis. Les éléments et les présentations qui sous-tendent la décision du Groupe multipartite, y compris le compte rendu détaillé de sa discussion, sont disponibles dans le compte rendu de la réunion du Groupe multipartite du 29 mars 2016.

Entreprises déclarantes :

Sur la base de l'approche relative à la matérialité décrite ci-dessus, 35 entreprises ont été identifiées pour figurer dans le périmètre du rapprochement (ITIE Togo, 2016, s. 73). Il s'agissait notamment de la Société Nationale de Phosphates du Togo (SNPT), d'entreprises d'extraction d'eau souterraine ainsi que des producteurs de ciment, de gravier, de marbre et de sable. 32 entreprises produisaient des minerais ou de l'eau, deux étaient productrices d'or et une autre était une entreprise de transport.

Matérialité des paiements des entreprises qui ont été omis :

Le Rapport ITIE 2014 présentait les noms des entreprises ciblées en indiquant celles qui avaient soumis des déclarations et celles qui n'en avaient pas soumis (ITIE Togo, 2016, s. 12). Quatre des entreprises ciblées n'ont pas soumis de déclaration : SNCTPC, CARMAR Togo, STII et Terra Métaux rares. La SNCTPC (Société Nouvelle Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées) s'est justifiée en invoquant le fait qu'elle ne se considérait pas comme une entreprise extractive étant donné qu'elle était une organisation à but non lucratif dont les principales activités portaient sur les travaux routiers et de construction de ponts. En ce qui concerne TERRA Métaux rares, les six permis de recherche qui lui avaient été octroyés ont été annulés dans une lettre du ministre des Mines et de l'Énergie datée du 22 février 2013. L'Administrateur Indépendant a déclaré dans le Rapport ITIE 2014 que, compte tenu de la faible contribution des trois autres entreprises, l'absence de déclaration ne devrait pas avoir d'incidence sur l'exhaustivité des données présentées dans le rapport. Les divulgations du gouvernement confirment l'absence de données sur les revenus provenant de ces quatre entreprises, qui représentent 0,01 % des recettes gouvernementales issues du secteur extractif.

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 12) indique que la SNPT n'a pas soumis les détails des reçus correspondant aux montants déclarés lors du rapportage. De ce fait, l'Administrateur Indépendant n'était pas en mesure de rapprocher ces paiements avec les revenus déclarés par les diverses autorités financières. Les écarts dans le rapprochement des paiements de la SNPT représentaient 226 897 dollars US.

Entités de l'État aux revenus significatifs :

Neuf agences gouvernementales ont été couvertes dans le Rapport ITIE 2014. La Section 4.3 du Rapport ITIE présente la liste de ces entités (ITIE Togo, 2016, s. 43). Le Rapport ITIE indique que deux agences couvertes lors de déclarations antérieures ont été exclues, à savoir la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) en raison de la cessation de ses activités pétrolières dans le pays, et l'Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE), qui n'a perçu aucun paiement de la part d'entreprises extractives.

Toutes les agences gouvernementales identifiées pour le rapprochement ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives comprises dans le périmètre (ITIE Togo, 2016, s. 12). Le Commissariat des Impôts n'a pas présenté les informations sur les transferts infranationaux versés aux communautés locales dans les zones minières. Ainsi, ces transferts n'ont pas été pris en compte dans la préparation de ce rapport.

Écarts :

Le Groupe multipartite a décidé qu'une marge d'erreur après le processus de rapprochement de 1 % du total des revenus extractifs déclarés par les agences gouvernementales était acceptable. L'Administrateur Indépendant a indiqué qu'il mènerait un examen complémentaire si l'écart dépassait 100 000 FCFA (185 dollars US) (ITIE Togo, 2016, s. 46).

Le Rapport ITIE 2014 note que le total des recettes gouvernementales ajustées s'élevait à 16 732 429 322 FCFA (environ 30 891 295 dollars US) et que les revenus ajustés provenant des entreprises étaient de 16 732 429 322 FCFA (ITIE Togo, 2016, s. 48). Les écarts totalisaient 56 063 dollars US après le rapprochement, soit 0,18 % des revenus déclarés par l'État. Le rapport précisait que ces écarts étaient inférieurs au pourcentage acceptable établi par le Comité de Pilotage.

Divulgation exhaustive par le gouvernement :

L'Exigence 4.1.d de la Norme ITIE 2016 stipule que, « sauf en cas d'obstacles pratiques importants, le

gouvernement est en outre tenu de fournir des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre d'application des Rapports ITIE, y compris sur les revenus inférieurs aux seuils de matérialité convenus ». Le gouvernement a divulgué unilatéralement les revenus provenant des entités non participantes. Ainsi, la divulgation complète du gouvernement est présentée. Le gouvernement a soumis des déclarations unilatérales couvrant 78 entreprises. Celles-ci sont présentées à l'Annexe 3 du rapport (ITIE Togo, 2016, s. 75), mais elles ne sont pas désagrégées par flux de revenus.

Évaluation de l'exhaustivité :

Le Rapport ITIE 2014 présente 30 891 295 dollars US de recettes gouvernementales totales pour les secteurs des mines, de l'eau, de la commercialisation et du transport (ITIE Togo, 2016, s. 11). 35 entreprises ont participé, ce qui a permis de rapprocher 97 % du total des revenus provenant du secteur extractif. La non-participation de quatre entreprises représente 0,01 % du total des recettes gouvernementales (ITIE Togo, 2016, s. 11). La SNPT n'a pas soumis de détails sur des reçus d'un montant de 226 897 dollars US permettant de procéder à un rapprochement avec les autorités gouvernementales. En outre, le rapport indiquait que le Commissariat des Impôts n'a pas présenté les informations sur les transferts infranationaux versés aux communautés locales dans les zones minières. Le total des écarts représentait 0,18 % des revenus déclarés par l'État.

L'Administrateur Indépendant a intégré une évaluation de l'exhaustivité du Rapport ITIE 2014, en indiquant : « Compte tenu des éléments susvisés, nous n'avons pas relevé d'éléments significatifs pouvant remettre en cause l'exhaustivité et la fiabilité des revenus du secteur extractif tels que rapportés par les organismes collecteurs dans le présent rapport » (ITIE Togo, 2016, s. 11).

Opinions des parties prenantes

Le Comité de Pilotage et l'Administrateur Indépendant ont confirmé que les informations obtenues lors de l'étude de cadrage de l'ITIE n'étaient pas pleinement exhaustives et qu'il n'avait pas été possible de les utiliser pour le Rapport ITIE 2014. Les membres de la société civile siégeant au Comité de Pilotage ont déclaré que les informations contenues dans le Rapport ITIE 2013 étaient bien plus pertinentes que celles provenant de l'étude de cadrage de 2014, et qu'ils étaient favorables à l'utilisation des données de 2013. L'Office Togolais des Recettes (OTR) a expliqué que le manque d'informations pour le cadrage découlait de la transition des activités de gestion des informations entre les anciennes structures des douanes et des impôts et l'OTR. Bien que la loi ait promulgué son établissement en 2012, l'OTR est devenu opérationnel en 2014 et était encore en phase de transition au moment de la collecte des données en 2016.

Selon l'OTR, cette situation s'améliorera dans les futurs Rapports ITIE, et il sera possible de connaître à l'avance les revenus miniers pour un exercice fiscal donné. Il a noté que ces informations pourront également être publiées par le biais du système fiscal SGIO et du logiciel Sydonia. L'Administrateur Indépendant a confirmé qu'il n'avait pas identifié d'éléments majeurs susceptibles de remettre en cause l'exhaustivité et la fiabilité des revenus déclarés dans le Rapport ITIE 2014.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le **Togo** a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence.

Conformément à l'Exigence 4.1, le Groupe multipartite a envisagé et convenu d'une approche à la matérialité et s'est assuré que tous les flux de revenus significatifs figurent dans le périmètre du Rapport ITIE 2014. Dans l'idéal, l'approche en matière de seuils de matérialité et concernant les secteurs devrait s'appuyer sur des données plus récentes pour les revenus de 2014, mais depuis, des systèmes ont été mis en place pour garantir l'utilisation de telles données dans les futurs Rapports ITIE. Le Rapport ITIE présente une description des flux de revenus considérés comme significatifs, y compris les flux de revenus répertoriés dans l'Exigence 4.1.b de la Norme ITIE. Le Groupe multipartite a identifié les entreprises effectuant des paiements significatifs ainsi que les paiements qu'elles ont déclarés, conformément à la définition de la matérialité. Les omissions des entreprises non déclarantes représentent 0,01 % du total des recettes gouvernementales. Le Groupe multipartite a identifié les entités de l'État recevant des revenus significatifs ainsi que les recettes qu'elles ont déclarées, conformément à la définition de la matérialité. Les omissions des entités de l'État non déclarantes représentent 0,18 % du total des recettes gouvernementales. Le rapport comprend un rapprochement de 97 % des recettes gouvernementales et des paiements des entreprises, y compris les paiements versés à l'entreprise d'État et ceux qu'elle a perçus, conformément au périmètre convenu. Le gouvernement a également divulgué le total des revenus versés par chaque entreprise, bien que cette information ne soit pas désagrégée par flux de revenus. L'Administrateur Indépendant n'a pas identifié d'éléments significatifs pouvant remettre en cause l'exhaustivité des revenus du secteur extractif tels que rapportés par les organismes collecteurs dans le rapport. Par conséquent, le Secrétariat international conclut que l'objectif global de la divulgation complète des impôts et des revenus a été atteint.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre ses discussions avec les entreprises et l'Office Togolais des Recettes (OTR) afin de déterminer comment améliorer la collecte des données sur la production.

Revenus en nature (4.2)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 stipule qu'aucune activité d'exploration ou de production n'a été menée au Togo en 2014 dans les secteurs du pétrole et du gaz. On peut donc en déduire que ces secteurs n'ont généré aucun revenu en nature. En ce qui concerne le secteur minier, le Rapport ITIE 2014 ne mentionne aucun paiement en nature des entreprises au gouvernement.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes ont confirmé que les revenus en nature ne s'appliquaient pas au Togo.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence **ne s'applique pas** au Togo.

Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 38) note que des entretiens et des visites menés par les diverses autorités financières et administrations publiques ont fait ressortir l'existence des accords de troc

suivants : la SNCTPC bénéficie d'une exemption fiscale dans le cadre de l'exploitation de matériaux de construction en échange de la conduite de travaux de valorisation foncière au Togo. Cette situation illustre un exemple d'accord de troc aux termes des Règles de l'ITIE, et les flux correspondants ont été intégrés dans le formulaire de déclaration utilisé lors de la collecte des données. Toutefois, aucune information n'a été fournie à ce sujet, que ce soit par l'entreprise ou par les administrations publiques couvertes dans le périmètre de rapprochement.

Opinions des parties prenantes

Selon l'Administrateur Indépendant, des accords de troc ont été conclus avec la SNCTPC dans le secteur des carrières pour la construction de routes. Les parties prenantes du gouvernement ont confirmé l'existence de contrats entre le ministère des Travaux publics et China Road & Bridge Corporation (SNCTPC) pour l'asphaltage de la rocade de Lomé et le reprofilage de la route entre Togblékopé et Tsevie. Ces contrats prévoient que le gouvernement fournisse des matériaux de carrière et de construction à titre gracieux. En outre, l'entreprise de construction bénéficie d'une exonération totale d'impôts, de droits et de redevances. Les représentants d'entreprises considèrent que ces dispositions constituent une forme de concurrence déloyale, car cette entreprise de construction vend des produits de carrières sur le marché local. Le Décret N° 29/MME/CAB/DGMG/2015 indiquait au Secrétariat international lors de l'élaboration des notes de mission que ce permis est accordé à titre exceptionnel pour la durée des travaux dans le cadre de ce projet. En outre, il est attendu de l'entreprise qu'elle soumette des rapports trimestriels sur ses activités au directeur général des mines et de la géologie.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le **Togo** a réalisé des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence.

Le Comité de Pilotage n'a pas défini de niveau de matérialité pour les fournitures d'infrastructures et les accords de troc. Il existe des accords de troc et aucune information n'indique que ces documents sont accessibles au public. Rien ne montre que le Groupe multipartite a discuté des contrats et accords concernés, des parties intéressées, des ressources qui ont été promises par l'État, de la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple des travaux d'infrastructures) et de la matérialité de ces accords par rapport aux contrats traditionnels.

Conformément à l'Exigence 4.3, le Groupe multipartite devra s'efforcer de comprendre pleinement les conditions des accords de troc et des contrats concernés, l'identité des parties intéressées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et le niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront s'assurer que le Rapport ITIE présente ces accords, à un niveau de détail égal à celui qui s'applique à la divulgation et au rapprochement des autres paiements et flux de revenus.

Revenus provenant du transport (4.4)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 29) présente des détails sur les droits transférés au titulaire d'un permis pour le transport d'hydrocarbures. Il note également que l'Article 2 du Code minier traite du cadre

légal pour le transport de pétrole et de gaz et pour les revenus miniers. Le rapport indique en outre que deux entreprises ont le droit de transporter des minerais au Togo : Togo-Rail et MM Mining.

Le rapport (ITIE Togo, 2016, s. 29) comprend une description des accords de transport, y compris pour le transport de minerais par voie ferrée :

- Togo-Rail : En vertu d'un contrat de concession signé par l'État togolais et Togo-Rail le 16 décembre 2002, la gestion des voies ferrées dans le pays a été confiée à Togo-Rail pour une durée de 25 ans. Le cahier des charges du concessionnaire prévoit notamment la réhabilitation des infrastructures ferroviaires, la remise en état des voies ferrées dans une perspective nouvelle et l'amélioration du transport ferroviaire. Le contrat prévoit que l'entreprise verse une redevance de 7,5 % de son chiffre d'affaires. Toutefois, depuis 2009, l'entreprise ne paye plus la redevance et, suite à la renonciation au droit d'exclusivité, l'État a octroyé une part à MM Mining. L'Administrateur Indépendant indique cependant qu'aucune information n'a été fournie à ce sujet, que ce soit par l'entreprise ou par les administrations publiques couvertes dans le périmètre de rapprochement.
- Le transport de minerai de fer par MM Mining : la convention minière entre MM Mining et l'État togolais prévoit que l'entreprise assure l'exploitation technique et commerciale des services de transport ferroviaire du réseau (Lomé-Blitar et Lomé-Kpalimé). Toutefois, il ne prévoit aucune disposition régissant les redevances ou les paiements. À ce jour, l'entreprise n'a pas utilisé la voie ferrée pour transporter le minerai de fer et, de ce fait, elle ne verse aucune redevance.

Le rapport présente également des informations sur le transport de gaz depuis le Nigéria jusqu'en Afrique de l'Ouest par West African Gas Pipeline Company Limited (ITIE Togo, 2016, s. 30). Le régime fiscal harmonisé prévu dans le cadre du Projet de gazoduc de l'Afrique de l'Ouest a accordé une exemption fiscale de cinq ans, qui a démarré au début des activités du gazoduc en 2011. GPCL ne serait pas affectée par l'exercice 2014.

Définitions des paiements et mode de calcul :

Les détails des paiements versés par Togo-Rail figurent dans le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 133). Le total des recettes gouvernementales rapprochées était de 297 630 dollars US. De même, MM Mining a versé un total de 177 890 dollars US au gouvernement en 2014. Toutefois, ces impôts n'étaient pas spécifiques ou liés à la redevance de 7,5 % du chiffre d'affaires.

Opinions des parties prenantes

Lors des consultations avec les parties prenantes, le Décret interministériel N° 2008-146/PR portant adjudication des activités de transport ferroviaire aux entreprises Wacem et MM Mining a été communiqué au Secrétariat international. Bien que la voie ferrée demeure la propriété de l'État, MM Mining Ltd serait autorisée à utiliser la voie du nord entre Lomé et Blitta et celle de l'ouest entre Lomé et Kpalimé, de façon non exclusive, pour le transport de minerais. Wacem bénéficierait également de l'utilisation non exclusive de la voie de l'est entre Lomé et Tabligbo. Il était prévu que Wacem achève la construction de la voie entre Lomé et Aflao dans un délai d'un an à compter de la date de signature du décret. Un accord de concession et des exigences contractuelles devaient être convenus dans les trois mois suivant la signature du décret, mais le Secrétariat international n'a reçu aucun exemplaire de ces documents.

Les fonctionnaires ont noté que l'absence de paiement de la redevance de 7,5 % du chiffre d'affaires posait un problème qu'il fallait résoudre dans les meilleurs délais. En ce qui concerne le transport de ciment, des représentants d'entreprises ont observé que le transport de clinker était assuré par train et par camion. Ils ont fait remarquer que le transport routier n'était pas couvert dans le cadrage de l'ITIE. Selon un document de la Banque africaine de développement intitulé « Le secteur des transports au Togo » (2014), en 2010, Wacem a utilisé la voie ferrée pendant trois mois pour sa production de clinker⁴⁷. Cependant, la plus grande partie de la production de Wacem a été transportée par route. Le document mentionnait également que la SNPT utilisait la voie ferrée pour transporter le phosphate jusqu'au port.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence **ne s'appliquait pas au Togo** au cours de l'exercice 2014.

Le Rapport ITIE 2014 indique en outre que deux entreprises ont le droit de transporter des minerais au Togo : Togo-Rail et MM Mining. Il comprend une description des accords de transport, y compris pour le transport de minerais par voie ferrée. Le rapport précise qu'aucun paiement n'avait été versé en 2014 au titre des impôts spécifiques au transport. De ce fait, les entreprises n'ont versé aucun revenu du transport au gouvernement.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de discuter de la cessation du paiement de redevances par les entreprises de transport et du volume de toutes les matières premières qui sont transportées par voie ferrée.

Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)

Documentation des progrès

Actuellement, le Togo ne dispose pas d'une entreprise d'État menant des activités ou détenant des actifs dans le secteur des hydrocarbures (ITIE Togo, 2016, s. 21). Une entreprise d'État, la TdE, est active dans le secteur de l'eau (ITIE Togo, 2016, s. 28). Celle-ci distribue l'eau courante et collecte un impôt sur l'eau que les entreprises prélèvent de la nappe phréatique lors de leurs excavations. Selon la Division de l'eau, 43 entreprises ont obtenu des accords, mais la plupart n'ont versé aucun paiement, car la Division de l'eau ne leur a pas demandé de soumettre des relevés des compteurs. Ceci découle de l'absence de réglementations accompagnant la loi relative à l'eau. L'impôt sur le prélèvement d'eau en 2014 totalisait 119 700 FCFA (ITIE Togo, 2016, s. 50).

Le Togo dispose d'une entreprise nationale de phosphates, la SNPT (ITIE Togo, 2016, s. 28). Il a été demandé à la SNPT de soumettre des rapports sur les paiements qu'elle a versés aux agences gouvernementales et sur les paiements effectués pour le compte des entreprises extractives et de fournir des informations sur la propriété réelle de ces entreprises. En outre, l'État devait également présenter des informations sur la propriété réelle des entreprises extractives, sur les transactions de troc, sur toutes les transactions avec les entreprises d'État et sur les critères appliqués lors de l'octroi des licences. La SNPT a divulgué les paiements qu'elle a versés au gouvernement, qui s'élevaient à 18 647 653 dollars US après

⁴⁷ Consulter le document [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/AfDB - Togo - Note sur le secteur du transport.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/AfDB_-_Togo_-_Note_sur_le_secteur_du_transport.pdf)

des ajustements effectués par l'Administrateur Indépendant (ITIE Togo, 2016, s. 48). Ce dernier a noté que la SNPT ne présentait pas des reçus détaillés permettant un rapprochement plus approfondi avec les chiffres du gouvernement.

Le rapport ne mentionne aucun transfert ad hoc.

Opinions des parties prenantes

Les représentants de la SNPT ont confirmé que l'entreprise opérait sous forme d'entreprise privée sans relation particulière avec le gouvernement. De son côté, la TdE a confirmé qu'elle n'avait reçu aucun paiement des entreprises du secteur de l'eau en 2014 et que les réglementations relatives à ce type de paiement n'avaient pas encore été adoptées.

Lors des consultations avec les parties prenantes, les représentants de la SNPT ont fourni au Secrétariat international le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SNPT pour l'exercice 2015. Le rapport de gestion est soumis au Comité de Supervision, qui comprend le ministre des Mines, le ministre des Finances, le ministre de l'Économie et le ministre du Commerce. Ce Comité de Supervision décide de la réaffectation des bénéfices de la SNPT et détermine le nombre de dividendes versés à l'État. Lors de sa dernière réunion, le 26 décembre 2016, le Comité de Supervision a adopté des résolutions concernant l'exercice 2015. Cette affectation des dividendes représentait 2 215 431 dollars US pour l'exercice 2015.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le **Togo** a réalisé des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence.

La SNPT a divulgué les paiements qu'elle a versés au gouvernement, qui s'élevaient à 18 647 653 dollars US après des ajustements effectués par l'Administrateur Indépendant. Bien que la SNPT ait présenté la totalité des paiements qu'elle a versés au gouvernement, elle n'a pas soumis de reçus détaillés permettant un rapprochement plus approfondi avec les chiffres du gouvernement.

Conformément à l'Exigence 4.5, le Groupe multipartite devra veiller à ce que la SNPT fournisse les informations détaillées demandées par l'Administrateur Indépendant afin de pouvoir approfondir la procédure de rapprochement avec les chiffres du gouvernement.

Paievements directs infranationaux (4.6)

Documentation des progrès

Les paiements versés directement aux municipalités et aux préfectures correspondent aux frais préfectoraux applicables aux entreprises extractives, qui sont prévus dans les délibérations des délégations spéciales des conseils des préfectures. Ces délibérations sont régies par la Loi N° 64-12 du 11 juillet 1964 relative à la réorganisation des conseils du district administratif du Togo. Ce sont les délégations spéciales des municipalités et des préfectures minières qui en assurent la gestion. Les flux directs infranationaux ont été divulgués par les entreprises et l'État. Les entreprises ont déclaré 14 397 dollars US (7 798 500 FCFA), et le gouvernement, 7 661 dollars US (4 150 000 FCFA). Il en a résulté un écart de 6 735 dollars US, qu'il n'a pas été possible de rapprocher.

Opinions des parties prenantes

L'Administrateur Indépendant a confirmé que certains représentants de gouvernements locaux ont

participé au rapprochement, mais cette participation était incomplète, en ce qu'elle n'a pas permis d'expliquer les écarts figurant dans le Rapport ITIE.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le **Togo** a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence.

Les frais préfectoraux applicables aux entreprises extractives sont payés directement aux municipalités et aux préfectures. Les flux directs infranationaux ont été divulgués par les entreprises et l'État. Il est possible de conclure que cette Exigence « n'est pas applicable », car le total des paiements est faible. Toutefois, le Groupe multipartite considère que ces paiements sont significatifs et a convenu de les intégrer dans le périmètre du rapport. La participation des gouvernements locaux n'était pas complète. Cependant, il convient de veiller à ce que le coût d'un examen complémentaire sur cette question ne dépasse pas la valeur des paiements eux-mêmes.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de continuer à demander que les entreprises divulguent les paiements infranationaux qu'elles versent aux agences gouvernementales locales, tout en poursuivant la divulgation systématique des données du gouvernement par le biais de réformes dans les systèmes de gestion des finances publiques des gouvernements locaux.

Niveau de désagrégation (4.7)

Documentation des progrès

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2016, le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 17) indique que les données ont été déclarées par entreprise, par flux de revenus et par entité de l'État déclarante. Les formulaires de déclaration des entreprises figurent dans le rapport, et les données y sont présentées de façon pleinement désagrégée par entreprise et par flux de revenus (ITIE Togo, 2016, s. 114). Pour chaque montant déclaré, les entités déclarantes ont soumis des détails par paiement et par reçu.

En ce qui concerne la déclaration par projet, l'Administrateur Indépendant a observé que la plupart des entreprises sélectionnées dans le périmètre de rapprochement exploitaient un seul projet et avaient donc soumis des déclarations par projet (ITIE Togo, 2016, s. 17). Toutefois, la SNPT exploitait deux mines – Hahotoé à Vo et Kpogamé dans la préfecture de Zio – et n'était pas en mesure de soumettre une déclaration par projet. Étant donné que la production des deux mines a été traitée dans l'usine de l'entreprise située à Kpémé, et qu'elle a ensuite été exportée, une déclaration par projet n'était pas possible. Toutefois, du fait qu'il s'agissait du même minerai pour la même usine, on pourrait considérer que ces activités forment un projet de production unique.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes n'ont pas émis d'objections à ce sujet.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le **Togo** a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence. Les données financières divulguées sont désagrégées par entreprise

individuelle, par entité de l'État et par flux de revenus.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet concernant les taxes et impôts spécifiques aux secteurs avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après, qui a été convenue par le Conseil d'administration de l'ITIE⁴⁸.

Ponctualité des données (4.8)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2012 a été publié en décembre 2014, celui de 2013, en juillet 2015 et celui de 2014, en décembre 2016. En conséquence, les deux derniers rapports concernent des données couvrant deux exercices fiscaux.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes n'ont pas émis d'objections à ce sujet.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le **Togo** a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence. Le Togo a publié des Rapports ITIE ponctuels, conformément à l'Exigence 4.8 de la Norme ITIE.

Qualité des données (4.9)

Documentation des progrès

Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 40) notait que les TdR pour l'Administrateur Indépendant avaient été convenus le 30 mars 2015. Les travaux ont été menés en conformité avec les Termes de Référence figurant dans l'appel à propositions et ont été approuvés par le Comité de Pilotage (ITIE Togo, 2016).

Globalement, les TdR pour le Rapport ITIE 2014 correspondaient aux TdR standard convenus par le Conseil d'administration de l'ITIE (en mars 2016). Les TdR confirmaient la nécessité que le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant conviennent de seuils de matérialité pour la sélection des entreprises et des flux de revenus lors de la phase de démarrage.

Nomination de l'Administrateur Indépendant :

Les Termes de Référence concernant le recrutement d'un Administrateur Indépendant, tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Pilotage le 30 mars 2015, précisait que l'ITIE Togo souhaitait que le travail de l'Administrateur Indépendant vise à déterminer le champ d'application concernant définition de la matérialité et les flux de revenus à couvrir.

⁴⁸ <https://eiti.org/fr/node/8738>

Selon le compte rendu de la 21^e réunion ordinaire du Comité de Pilotage qui a eu lieu le 30 mars 2015, M. Amekudzi, responsable de l'unité Administration et Renforcement des capacités du secrétariat technique, a donné une courte présentation des TdR pour le Rapport ITIE 2014. Les membres ont formulé des commentaires concernant le fond du document. Ils ont souligné que la société ENI n'était plus active au Togo et qu'elle ne devrait plus figurer sur la liste des entreprises déclarantes pour le Rapport ITIE 2014. Ces commentaires seraient pris en compte lors de la finalisation du document. Les TdR ont été adoptés sous réserve de ces commentaires et de ceux que certains membres soumettraient par la suite.

Lors de sa 22^e réunion ordinaire du 3 novembre 2015, le Comité de Pilotage a noté qu'il n'avait pas été possible d'examiner pleinement le processus de recrutement de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2014. Selon les membres, étant donné que l'Administrateur Indépendant avait déjà été recruté, ils n'avaient plus qu'à prendre acte de la situation. Le secrétariat technique a expliqué que le recrutement de l'Administrateur Indépendant avait été mené en suivant toutes les étapes nécessaires, depuis l'adoption des Termes de Référence par le Comité de Pilotage jusqu'à la procédure de recrutement, par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt et de l'appel à propositions. Le recrutement a été assuré conformément aux procédures de recrutement nationales, sous la supervision de la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP).

Accord concernant les formulaires de déclaration :

L'Administrateur Indépendant a préparé un rapport de démarrage distinct pour le Rapport ITIE 2014, et les différentes possibilités en matière de cadrage ont été soumises au Groupe multipartite lors de sa réunion du 30 mars 2015 (ITIE Togo, 2016, s. 40). Les formulaires de déclaration figuraient dans le Rapport ITIE. En outre, l'Administrateur Indépendant a présenté au Groupe multipartite ses commentaires sur les formulaires avant et pendant cette réunion.

Confidentialité :

Le Rapport ITIE 2014 ne présentait aucun commentaire sur d'éventuelles procédures convenues avec l'Administrateur Indépendant en vue d'assurer la protection des informations confidentielles.

Examen des pratiques d'audit :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 37) indiquait les procédures d'audit pour les entreprises, conformément à la législation de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)⁴⁹. Il précisait que le Togo demandait que les entreprises pétrolières, gazières et minières fassent certifier leurs comptes annuels. Toutefois, ceci ne s'applique pas aux coentreprises des contrats de partage de production, car ces informations sont auditées au niveau de chaque partenaire. Les sociétés anonymes qui ne lancent pas une émission publique d'actions seront tenues de désigner un auditeur et un auditeur suppléant, et celles qui lancent une émission publique doivent désigner au moins deux auditeurs⁵⁰. Selon l'Article 376 de l'acte uniforme de l'OHADA, la nomination d'un auditeur est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté : le capital social dépasse environ 18 461 dollars US (10 millions de FCFA), le chiffre d'affaires dépasse environ 461 548 dollars US (250 millions de FCFA) et le nombre d'employés permanents est supérieur à 50 personnes.

Quant aux pratiques du gouvernement, le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 37) indiquait que la Cour

⁴⁹ L'Article 702 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique de l'OHADA

⁵⁰ <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

des Comptes est responsable des agences et des entreprises publiques. Elle assiste le Parlement et le gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois relatives au budget. Elle mène toutes les études des finances et de la comptabilité publique demandées par le gouvernement, l'Assemblée nationale ou le Sénat. La Cour des Comptes est tenue de publier un rapport sur la mise en œuvre et la loi financière et sur la conformité à cette loi, par le biais d'un projet de loi et d'une déclaration générale de conformité. La Chambre d'audit et de contrôle est chargée de préparer ce projet de loi.

Il semble que le rapport ne précisait pas si ces procédures étaient effectivement mises en œuvre dans la pratique.

Méthodologie d'assurance qualité et évaluation de la fiabilité des données :

Pour garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données déclarées dans le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 40), le Comité de Pilotage a convenu des mesures suivantes pour les entreprises minières. Les formulaires de déclaration soumis par les entreprises extractives qui figurent dans le périmètre de rapprochement doivent être signés par une personne agréée pour représenter l'entreprise extractive ; étayés des détails des paiements qui ont été versés (pour chaque reçu) pour tous les montants déclarés dans le formulaire ; accompagnés d'états financiers certifiés couvrant l'exercice 2014 pour les entreprises domiciliées au Togo ; certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément susceptible de remettre en cause la fiabilité des paiements reportés par l'entreprise ne lui a été présenté. L'auditeur peut être celui de l'entreprise ou un auditeur désigné à cet effet.

En ce qui concerne le respect de la procédure et l'évaluation de la fiabilité par l'Administrateur Indépendant, 15 entreprises n'ont pas soumis de formulaire de déclaration certifié : Pomar, Voltic Togo Ltd, CECO BTP, RRCC, G&B African Resources, Colas, STII, Carmar Togo, SNCTPC, CTEM Ltd, GER, GTOA Ltd, Étoile du Golfe, EBOMAF SA et ADEOTI. Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 12) indiquait que l'ensemble des entreprises n'ayant pas soumis de formulaire de déclaration certifié représentaient 2 % du total des revenus rapprochés qui ont été présentés par les agences gouvernementales déclarantes. Le rapport notait également qu'une seule entreprise, Midnight Sun, avait été auditée conformément aux normes internationales. Toutes les autorités financières ont soumis des déclarations qui étaient certifiées par la Cour des Comptes. La déclaration présentée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a été certifiée par ses propres commissaires aux comptes.

L'Administrateur Indépendant a intégré une évaluation de la fiabilité des données figurant dans le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 12), en indiquant : « Compte tenu des éléments susvisés, nous n'avons pas relevé d'éléments significatifs pouvant remettre en cause l'exhaustivité et la fiabilité des revenus du secteur extractif tels que rapportés par les organismes collecteurs dans le présent rapport ».

Méthodologie de rapprochement et application des normes internationales :

L'Administrateur Indépendant a indiqué que la préparation du Rapport ITIE 2014 a été menée en respect des normes internationales relatives aux services connexes (ISRS) – spécifiquement la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC (ITIE Togo, 2016, s. 7). Le Rapport ITIE 2014 présente la méthodologie employée par l'Administrateur Indépendant. Le rapport indique que les travaux ont été menés en conformité avec les Termes de Référence figurant dans l'appel à propositions, tels qu'ils ont été approuvés par le Comité de Pilotage.

Provenance des informations :

De manière générale, toutes les sources sont mentionnées dans le Rapport ITIE 2014 du Togo. Il n'indique aucune autorité dont dépend l'Administrateur Indépendant.

Données résumées :

Tous les Rapports ITIE couvrant la période de 2010 à 2014 ont été publiés dans un format lisible par machine sur le site Internet de l'ITIE Togo⁵¹.

Recommandations :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 64) indiquait que, sans remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des données sur les revenus qui y sont déclarées, l'Administrateur Indépendant a identifié des résultats et des recommandations en matière d'amélioration de la mise en œuvre du processus ITIE au Togo. Le rapport comprend des recommandations concernant l'exercice 2014, mais également un suivi des recommandations provenant de Rapports ITIE antérieurs.

Opinions des parties prenantes

Selon diverses parties prenantes siégeant au Groupe multipartite, la sélection de l'Administrateur Indépendant a été menée par le secrétariat national, conformément aux règles de passation des marchés publics. Cette sélection a ensuite été soumise à l'approbation du Comité de Pilotage.

En ce qui concerne les comptes audités des entreprises présentés dans le Rapport ITIE 2014, l'Administrateur Indépendant a noté que seule une entreprise a été auditée conformément aux normes internationales. L'Administrateur Indépendant a expliqué que le type d'audit appliqué par l'entreprise était demandé dans le formulaire de déclaration. Lorsqu'une entreprise ne spécifie pas sa méthodologie d'audit, il est considéré qu'elle ne se conforme pas aux pratiques d'audit internationales. Toutefois, les représentants de la Société Nationale de Phosphates du Togo (SNPT) ont fait remarquer que les comptes de l'entreprise étaient audités conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Les représentants de la Cour des Comptes ont déclaré qu'ils avaient contrôlé les déclarations que le gouvernement a soumises pour le Rapport ITIE 2014. La Cour des Comptes a publié des rapports annuels au cours de la période de 2009 à 2014. Le 12 janvier 2017, la Loi de règlement de 2014 a été soumise à l'Assemblée nationale. La méthodologie de la Cour des Comptes pour certifier les déclarations de l'État comprenait la participation à la réunion visant l'établissement des formulaires de déclaration ITIE avec le Comité de Pilotage. La Cour a ensuite procédé au contrôle matériel des chiffres, notamment à l'aide des reçus et d'autres documents à l'appui. En ce qui concerne les irrégularités de la part de l'administration, elle a noté qu'un contrôle avait été mené avec l'agence gouvernementale et dans les Rapports ITIE précédents, et que des études avaient été réalisées auprès de l'entreprise concernée.

La Cour des Comptes a également pour fonction de contrôler les comptes des entreprises d'État. La Cour a déjà audité Togo Electricity, l'Office des eaux, l'Université de Lomé et les ambassades du Togo à l'étranger. Cependant, aucun audit de la SNPT n'a été prévu.

⁵¹ <https://drive.google.com/drive/folders/0B361RU22DTPfRlhYQUImQ0tZUmM>

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le **Togo** a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence.

Conformément à l'Exigence 4.9, le Groupe multipartite a avalisé la sélection de l'Administrateur Indépendant, même s'il aurait pu participer davantage au processus de recrutement de l'Administrateur Indépendant. Dans le cadre de la publication du Rapport ITIE, l'Administrateur Indépendant et le Groupe multipartite ont convenu des formulaires de déclaration et des TdR, qui étaient cohérents par rapport aux TdR standard. C'est un Administrateur Indépendant désigné par le Groupe multipartite qui a assuré le rapprochement des paiements et des revenus, en appliquant les normes professionnelles internationales. Le Rapport ITIE présentait un examen des procédures d'audit dans le pays, mais il n'en précisait pas la pratique concrète, bien qu'il ait indiqué si les états financiers des entreprises et des entités de l'État déclarantes avaient été audités ou non. Malgré la certification des formulaires de déclaration des agences gouvernementales, 15 entreprises, représentant 2 % du total des revenus rapprochés, n'ont pas soumis de formulaires de déclaration certifiés. La SNPT n'a présenté aucun reçu détaillé permettant à l'Administrateur Indépendant de procéder à un rapprochement entre les paiements versés par cette entreprise et les déclarations des diverses entités de l'État. Les déclarations soumises par la SNPT représentaient environ 60 % des revenus rapprochés, et les écarts qui y figuraient représentaient moins d'un pour cent des revenus rapprochés. Le rapport contenait une déclaration claire de l'Administrateur Indépendant concernant la fiabilité des données (financières) présentées, y compris une synthèse des travaux réalisés par l'Administrateur Indépendant et des limites de l'évaluation qui a été menée.

Tableau 4 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte des revenus

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés relativement aux Dispositions ITIE (à remplir pour les Dispositions « requises »)
Exhaustivité (4.1)	Le Groupe multipartite a envisagé et convenu d'une approche à la matérialité et s'est assuré que tous les flux de revenus significatifs figurent dans le périmètre du Rapport ITIE 2014. Le rapport comprend un rapprochement de 97 % des recettes gouvernementales et des paiements versés par les entreprises. Le gouvernement a également divulgué la totalité des revenus perçus auprès de chaque entreprise.	Progrès satisfaisants
Revenus en nature (4.2)	Le Rapport ITIE et les opinions des parties prenantes ont permis de confirmer l'absence de revenus en nature conformément à l'Exigence 4.2. de la Norme ITIE.	Sans objet

Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)	Des accords de troc et d'infrastructures ont été signés au Togo, mais la documentation qui s'y rapporte n'est pas accessible au public, et le Groupe multipartite ne l'a pas divulguée dans son intégralité.	Progrès significatifs
Revenus provenant du transport (4.4)	Le rapport comprend une description des accords de transport, y compris pour le transport de minerais par voie ferrée. Le rapport précise qu'aucun paiement n'avait été versé en 2014 au titre des impôts spécifiques au transport.	Sans objet
Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)	La SNPT a divulgué les paiements qu'elle a versés au gouvernement. Bien que la SNPT ait présenté la totalité des paiements qu'elle a versés au gouvernement, elle n'a pas soumis de reçus détaillés permettant un rapprochement plus approfondi avec les chiffres du gouvernement.	Progrès significatifs
Paiements directs infranationaux (4.6)	Le Rapport ITIE 2014 présente les paiements versés par les entreprises et les reçus soumis par les administrations locales. Dans la mesure du possible, ces flux ont également été rapprochés. Il conviendrait de détailler davantage ce processus dans les Rapports ITIE.	Progrès satisfaisants
Niveau de désagrégation (4.7)	Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2016, le Rapport ITIE 2014 indique que les données ont été déclarées par entreprise, par flux de revenus et par entité de l'État déclarante.	Progrès satisfaisants
Ponctualité des données (4.8)	Les données couvrant l'exercice 2014 ont été publiées avant la fin de l'année 2016, conformément aux Exigences ITIE en matière de ponctualité.	Progrès satisfaisants
Qualité des données (4.9)	Dans le cadre de la publication du Rapport ITIE, l'Administrateur Indépendant et le Groupe multipartite ont convenu de TdR qui sont cohérents par rapport aux TdR standard et aux procédures convenues publiées par le Conseil d'administration de l'ITIE, et ont mis ces TdR et procédures en pratique. Le rapport contenait une déclaration claire de l'Administrateur	Progrès satisfaisants

	Indépendant concernant la fiabilité des données (financières) présentées, y compris une synthèse des travaux réalisés par l'Administrateur Indépendant et des limites de l'évaluation qui a été menée.	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre ses discussions avec les entreprises et l'Office Togolais des Recettes (OTR) afin de déterminer comment améliorer la collecte des données sur la production. • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre ses discussions avec les entreprises et l'OTR afin de déterminer comment apporter des améliorations. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner les textes législatifs qui établissent la valeur actuelle de l'or déclaré au CDDI à 1,86 dollar par gramme et de déterminer comment il serait possible de les actualiser pour refléter les prix du marché. • De plus, en conformité avec la tendance mondiale vers l'intégration de l'ITIE, l'OTR pourra envisager de divulguer des données désagrégées sur les revenus miniers avant d'entreprendre le travail de rapprochement. • Conformément à l'Exigence 4.3, le Groupe multipartite devra s'efforcer de comprendre pleinement les conditions des accords de troc et des contrats concernés, l'identité des parties intéressées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et le niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront s'assurer que le Rapport ITIE présente ces accords, à un niveau de détail égal à celui qui s'applique à la divulgation et au rapprochement des autres paiements et flux de revenus. • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de discuter de la cessation du paiement de redevances par les entreprises de transport et du volume de toutes les matières premières qui sont transportées par voie ferrée. • Conformément à l'Exigence 4.5, le Groupe multipartite devra veiller à ce que la SNPT fournisse les informations détaillées demandées par l'Administrateur Indépendant afin de pouvoir approfondir la procédure de rapprochement avec les chiffres du gouvernement. • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de continuer à demander que les entreprises divulguent les paiements infranationaux qu'elles versent aux agences gouvernementales locales, tout en poursuivant la divulgation systématique des données du gouvernement par le biais de réformes dans les systèmes de gestion des finances publiques des gouvernements locaux. • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet concernant les taxes et impôts spécifiques aux secteurs avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après, qui a été convenue par le Conseil d'administration de l'ITIE (ajouter un lien). 		

5. Gestion et répartition des revenus

5.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de gestion et de répartition des revenus.

5.2 Évaluation

Répartition des revenus (5.1)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 34) indiquait qu'au Togo, tous les impôts miniers sont prélevés par les autorités financières et affectés au budget de l'État. Les entreprises extractives versent tous leurs paiements à l'État conformément au régime de collecte des revenus budgétaires de l'État, qui prévoit que tous les paiements sont versés en numéraire et déposés sur le compte unique intitulé le budget général. Le rapport expliquait que les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. De ce fait, on ne peut pas en déterminer l'utilisation à partir des données sur les dépenses publiques. Les paiements des entreprises extractives sont versés à plusieurs autorités financières, principalement l'Office Togolais des Recettes (OTR) pour les impôts ordinaires et la DGMG pour les paiements spécifiques. Le Code minier révisé prévoit un fonds pour le développement et la promotion des activités dans le secteur pétrolier, mais cette disposition n'est pas encore entrée en vigueur.

Différemment de ce qu'incite à faire la Norme ITIE et que l'on peut trouver, par exemple, dans le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI, le rapport ne comporte aucune référence aux normes internationales sur les systèmes de classement des revenus.

Opinions des parties prenantes

Les représentants siégeant au Groupe multipartite ont confirmé que les paiements des entreprises extractives sont versés à plusieurs autorités financières, principalement au Trésor public pour les impôts ordinaires, par le biais de l'Office Togolais des Recettes (OTR), et la DGMG pour les paiements spécifiques.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le **Togo** a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence.

Tous les revenus prélevés par les autorités financières sont déposés sur le compte unique du Trésor public. En conséquence, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Il n'est donc pas possible de déterminer leurs utilisations sur la base des dépenses publiques ou des investissements publics.

Transferts infranationaux (5.2)

Documentation des progrès

Lors du cadrage, le Groupe multipartite a noté que, bien que ces paiements ne soient pas significatifs et que leur rapprochement n'ait pas été faisable à l'époque, ils seraient déclarés unilatéralement par le gouvernement. Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 34) indiquait que le Code minier actuel ne prévoit aucune règle relative au partage des impôts miniers avec les municipalités et les localités situées sur des sites miniers. Les réglementations permettant le décaissement du transfert spécifient les montants à transférer à chaque municipalité. Les impôts ordinaires sont prélevés par le Commissariat des Impôts (CI), puis remboursés dans leur totalité ou en partie aux communes locales et aux préfectures, à savoir la Taxe Professionnelle (TP), la Taxe Foncière (TF) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO). La moitié de la TP et de la TF revient aux communautés. La TEO est déterminée chaque année en fonction des propriétés terminées et des propriétés en cours de construction où un service d'élimination des ordures est opérationnel. La TP, la TF et la TEO représentaient respectivement 1 709 398 dollars US, 116 106 dollars US et 6 985 dollars US.

Chaque mois, le CI détermine la part de ces recettes à percevoir par chaque communauté, et envoie un bulletin de versement au receveur général du Trésor, qui transfère les parts à chaque communauté sur le compte qu'elle détient auprès du Trésor. L'affectation de ces revenus dans le budget des autorités locales est réalisée selon la nature de l'impôt et par entreprise, afin que les préfectures perçoivent un montant global. De ce fait, le rapprochement des transferts infranationaux est irréalizable sur le plan technique. En conséquence, le Comité de Pilotage a décidé de les intégrer dans le Rapport ITIE 2014 par le biais d'une déclaration unilatérale de la part du CI (ITIE Togo, 2016, s. 34).

En outre, le Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI) collecte la Taxe de Protection des Infrastructures (TPI), dont 80 % sont affectés au budget national et 20 % sur le compte de la SAFER et, enfin, la Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses revient à la DGD et la DGMG (4,5 % de la valeur des exportations sur le marché) (ITIE Togo, 2016, s. 34). Le rapport ne précise pas clairement les montants transférés dans le cadre des autres transferts infranationaux mentionnés dans le rapport, à savoir la Taxe de Péage (TP), la TPI et la Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses.

En ce qui concerne le CI, étant donné que les reçus des paiements des impôts dans les communes et les préfectures ne sont pas centralisés, il n'est pas possible d'y accéder par le biais de son système de collecte et de suivi des impôts (ITIE Togo, 2016, s. 34). De même, certains impôts et droits tels que la TP, la TF et la TEO sont généralement consignés à la main dans les services du CI. Les recommandations figurant dans le Rapport ITIE 2014 indiquent que l'autorité fiscale devait envoyer une note explicative sur cette question (ITIE Togo, 2016, s. 64).

Opinions des parties prenantes

Les représentants des administrations locales ont indiqué qu'ils recevaient un montant global de la part du gouvernement central, mais le mode de calcul de ce transfert n'était pas clair. Ils ont observé que l'Office Togolais des Recettes (OTR) soumettait une déclaration et que le Trésor décaissait les fonds. Les représentants des administrations locales ont également fait part de leur confusion au moment où le versement des paiements a cessé. L'OTR a indiqué qu'il était possible de désagréger les transferts par

communauté locale, mais les administrations locales ne le demandent que rarement. En outre, il a fait remarquer qu'il serait également possible de divulguer les formules pour ces transferts.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le **Togo** a réalisé des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence.

Le Rapport ITIE 2014 documente les exigences légales obligatoires relatives au partage des revenus. Lors du cadrage, le Groupe multipartite a examiné ces transferts et a décidé de les déclarer unilatéralement, bien qu'ils ne soient pas significatifs. La réglementation prévoit le montant à transférer à chaque administration infranationale, mais l'OTR n'a pas encore indiqué la formule utilisée pour le calculer. Le Rapport ITIE ne présente aucun écart entre ce qui devrait être transféré et le montant réellement transféré. Du fait que les entités infranationales reçoivent un montant global sans identification, il n'est pas possible d'identifier l'entreprise qui a versé ces paiements ni la nature de ces derniers.

Aux termes de l'Exigence 5.2, le Groupe multipartite devra communiquer avec l'OTR en vue de divulguer la formule de partage des revenus pour tous les transferts entre les entités de l'État aux niveaux national et infranational qui portent sur des revenus provenant du secteur extractif, y compris les écarts éventuels entre les montants des transferts calculés conformément à la formule pertinente de partage des revenus et les montants qui ont été effectivement transférés entre le gouvernement central et chacune des entités nationales concernées.

Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 31) présente le cadre légal pour la budgétisation au Togo – la Loi N° 2008-019 du 29 décembre 2008 et la Loi N° 2014-13 de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Il précise les étapes lors de la préparation du budget telles que l'établissement d'un calendrier, l'examen du budget, son adoption, son exécution et son suivi. Le rapport indique que le suivi et les contrôles sont assurés par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale d'État (IGE). La Cour des Comptes élabore un rapport sur l'exécution des lois financières et une déclaration générale sur leur conformité. Ceci est réalisé par l'adoption d'un projet de loi que le gouvernement soumet à l'Assemblée nationale. Le projet de loi est présenté, puis distribué au plus tard à la fin de l'année suite à l'exécution du budget.

Opinions des parties prenantes

Les représentants de la Cour des Comptes ont confirmé l'exactitude de ces informations.

Évaluation initiale

La déclaration d'informations sur la gestion des revenus et les dépenses est encouragée, mais elle n'est pas exigée par la Norme ITIE, et les progrès réalisés dans la satisfaction à cette Exigence n'ont aucune incidence sur le statut ITIE d'un pays.

Il est encourageant de constater que le Groupe multipartite s'est efforcé, dans une certaine mesure,

d'intégrer des informations concernant la procédure d'élaboration du budget et les **processus d'audit** dans le Rapport ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'intégrer des liens vers des informations publiques concernant la budgétisation, les dépenses et les rapports d'audit sur les sites Internet gouvernementaux concernés.

Tableau 5 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et répartition des revenus

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés relativement aux Dispositions ITIE (à remplir pour les Dispositions « requises »)
Répartition des revenus (5.1)	Le Rapport ITIE 2014 indique que tous les impôts miniers au Togo sont prélevés par les autorités financières et affectés au budget de l'État, en dehors des redevances, des frais d'enregistrement et des droits fixes spécifiques versés à la DGMG. Le Groupe multipartite n'a pas examiné pas les mécanismes qu'il serait possible de mettre en place pour établir la traçabilité des revenus du secteur extractif.	Progrès satisfaisants
Transferts infranationaux (5.2)	Le rapport couvre les principaux transferts infranationaux, mais les parties prenantes ne parvenaient pas à déterminer clairement la formule de partage des revenus appliquée dans la pratique et les écarts entre les montants transférés et les montants calculés.	Progrès significatifs
Informations sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Il est encourageant de constater que le Groupe multipartite s'est efforcé, dans une certaine mesure, d'intégrer des informations concernant la procédure d'élaboration du budget et les processus d'audit dans le Rapport ITIE.	
<p>Conclusions initiales et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux termes de l'Exigence 5.2, le Groupe multipartite devra communiquer avec l'OTR en vue de divulguer la formule de partage des revenus pour tous les transferts entre les entités de l'État aux niveaux national et infranational qui portent sur des revenus provenant du secteur extractif, y compris les écarts éventuels entre les montants des transferts calculés conformément à la formule pertinente de partage des revenus et les montants qui ont été effectivement transférés entre le gouvernement central et chacune des entités nationales concernées. • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'intégrer des liens vers des informations publiques concernant la budgétisation, les dépenses et les rapports d'audit sur les sites Internet gouvernementaux concernés. 		

6. Dépenses sociales et économiques

6.1 Vue d'ensemble

Cette section offre des détails concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de dépenses sociales et économiques (dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, dépenses sociales et contribution du secteur extractif à l'économie).

6.2 Évaluation

Dépenses sociales (6.1)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2014 stipule que, lors du cadrage, le Groupe multipartite a décidé d'intégrer les paiements sociaux obligatoires et volontaires, quel que soit leur niveau de matérialité (ITIE Togo, 2016, s. 42). Il indiquait que les cotisations obligatoires destinées à des projets sociaux couvrent les contributions prévues dans le cadre d'accords miniers et pétroliers ou d'engagements pris par l'entreprise envers l'État ou les populations locales. Les paiements au titre de projets devaient être déclarés par les entreprises extractives en fonction des paiements versés sur leurs comptes. Le Groupe multipartite a décidé d'intégrer tous les paiements sociaux obligatoires, quelle que soit leur matérialité, par le biais de déclarations unilatérales soumises par les entreprises extractives.

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 63) notait également que les contributions volontaires dans le cadre de projets sociaux couvrent toutes les contributions volontaires en nature et en numéraire versées par les entreprises extractives au profit du développement local. Il s'agissait notamment d'activités liées à la santé, de la construction d'écoles et de routes, de cultures maraîchères et d'infrastructures de support pour les activités agricoles. Le Comité de Pilotage a décidé d'intégrer tous les paiements sociaux volontaires, quelle que soit leur matérialité, par le biais de déclarations unilatérales soumises par les entreprises extractives.

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 63) indiquait que l'ensemble des paiements sociaux représentait 13 189 dollars US de contributions en nature et 134 480 dollars US pour les contributions en numéraire, soit un total de 147 670 dollars US. Cette information est présentée sous forme désagrégée par bénéficiaire dans l'Annexe 4 du rapport (ITIE Togo, 2016, s. 77). Les données comprennent le nom du bénéficiaire des paiements sociaux, la municipalité ou la région, la date du paiement, la description du projet et son coût pour les paiements en nature. Cette information est fournie pour quatre entreprises : WACEM, Scantogo Mines, MM Mining et POMAR.

Opinions des parties prenantes

Les représentants de la société civile ont noté que les informations complètes sur les dépenses sociales obligatoires seraient facilitées par la transparence des contrats. Les représentants de la SNPT ont indiqué qu'ils avaient réalisé des travaux d'infrastructures dans les zones où ils mènent leurs activités, mais ceci n'était pas reflété dans leurs déclarations relatives aux dépenses sociales.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le **Togo a dépassé** les Exigences ITIE relatives aux dépenses sociales.

Le Rapport ITIE 2014 documente la définition de la matérialité établie par le Groupe multipartite concernant les dépenses sociales obligatoires. Aucun élément n'indique que les textes juridiques et réglementaires ou les déclarations du gouvernement et des entreprises comprennent le versement de paiements sociaux obligatoires en 2014. En ce qui concerne les dépenses sociales obligatoires, le rapport indique, pour quatre entreprises (ACEM, Scantogo Mines, MM Mining et POMAR), le nom du bénéficiaire des paiements sociaux, la municipalité ou la région, la date du paiement, la description du projet et ses coûts pour les paiements en nature. Ceci constitue une divulgation unilatérale des entreprises.

Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE (ITIE Togo, 2016, s. 73) stipulait que, de même que pour les entreprises privées, il a été demandé à la SNPT de divulguer unilatéralement ses dépenses quasi fiscales, telles que les paiements destinés aux services sociaux, aux infrastructures publiques, aux subventions sur les combustibles ou au service de la dette nationale, quelle que soit leur matérialité. C'était là la seule fois que le rapport abordait la question des dépenses quasi fiscales, et il ne présentait aucune déclaration de la SNPT à ce sujet.

Opinions des parties prenantes

La SNPT a confirmé qu'elle n'a engagé aucune dépense quasi fiscale. Même si elle était la propriété exclusive du gouvernement, elle menait ses activités comme le fait toute autre entreprise commerciale, et ses dépenses sociales étaient purement liées à sa responsabilité sociale d'entreprise. Il est indiqué que l'entreprise n'avait pas divulgué de dépenses sociales obligatoires ou volontaires en 2014.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette divulgation **ne s'applique pas** au Togo. Lors des consultations avec les parties prenantes, il a été confirmé qu'aucune dépense quasi fiscale n'était engagée dans le secteur extractif au Togo.

Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE comprend une section consacrée à l'impact du secteur extractif sur l'économie. Conformément à l'Exigence 6.3, le rapport présente les données suivantes :

- i. Selon le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 35), le secteur extractif a contribué à 2,9 % du PIB en 2014.
- ii. Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 35) indiquait que le secteur avait contribué à 2,6 % des recettes de l'État.
- iii. Le secteur extractif a contribué à 31,6 % de la totalité des exportations du Togo en 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 35).

- iv. Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 36) notait l'absence de statistiques officielles sur l'emploi dans le secteur au niveau macroéconomique. De ce fait, le rapport s'appuyait sur les chiffres soumis par les entreprises, soit une estimation de 4 385 employés. Il précisait toutefois que 12 entreprises n'avaient pas fourni cette information.
- v. Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 21) présentait des informations sur les principales régions productrices (Tabligbo, Hahotoé, Kpogamé, Bassar et Pagala) ainsi que sur les réserves de bauxite, de chromite, de fer, de calcaire, de manganèse et de phosphates. Le rapport indiquait également qu'une usine de clinker avait été créée à Sika (à 90 km de Lomé) en 2015.

Secteur informel :

Le Rapport ITIE 2014 (ITIE Togo, 2016, s. 23) notait que, dans son Article 21, le Code minier définissait et couvrait les activités artisanales : « Par activités artisanales, on entend les activités de prospection, de recherche et d'exploitation exercées d'une manière non ou peu mécanisée par des personnes physiques ou morales de nationalité togolaise ou étrangère ». Le rapport indiquait qu'officiellement, le droit d'entreprendre des activités artisanales ne peut être acquis qu'en vertu d'une autorisation artisanale accordée par le directeur général des Mines et de la Géologie. En outre, le rapport comprenait des informations sur les permis d'exploitation à petite échelle. En 2014, une autorisation artisanale a été octroyée à Rohi Sarl⁵².

Le rapport (ITIE Togo, 2016, s. 23) indiquait que l'exploitation minière artisanale au Togo concernait principalement le secteur aurifère. La production provenant de l'exploitation minière artisanale sur le territoire national demeure importante par rapport aux volumes exportés. Toutefois, l'Administrateur Indépendant croit comprendre que la grande majorité des volumes exportés provenait de pays frontaliers avec le Togo. Cependant, le Rapport ITIE 2014 indique qu'aucune étude ne permet de le confirmer.

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement ont reconnu la pénurie d'emplois au niveau national. Les représentants de la Banque mondiale ont confirmé qu'une étude sur l'exploitation minière artisanale avait été intégrée dans le cadre de son projet.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le **Togo** a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence.

Le Rapport ITIE 2014 présentait des informations sur la contribution au PIB, la contribution fiscale et la contribution aux exportations du Togo, en termes absolus et relatifs. Le Togo ne dispose pas de données statistiques officielles complètes sur l'emploi dans le secteur extractif. Pour combler ce manque, le Groupe multipartite a demandé que les entreprises et les agences gouvernementales participantes fournissent des données sur l'emploi. Les données sont désagrégées par entreprise déclarante et présentent une estimation de 4 385 personnes en termes absolus. Le rapport ne donne aucune information sur l'emploi dans le secteur extractif sous forme de pourcentage de l'emploi total, mais la fourniture de données sur l'emploi total au Togo ne relève pas de l'ITIE. Malgré certaines lacunes et des

⁵² Numéro de référence 0310/MME/DGMG/DDCM/2014

inquiétudes au sujet de la qualité des données, le rapport aborde les problèmes de façon transparente.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre l'examen des possibilités en matière d'amélioration des données statistiques sur l'emploi.

Tableau 6 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés relativement aux Dispositions ITIE (à remplir pour les Dispositions « requises »)
Dépenses sociales (6.1)	Le Rapport ITIE 2014 divulgue la nature et la valeur des dépenses sociales discrétionnaires, y compris des bénéficiaires.	Dépassé
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	Lors des consultations avec les parties prenantes, il a été confirmé qu'aucune dépense quasi fiscale n'était engagée dans le secteur extractif au Togo.	Sans objet
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)	Le Rapport ITIE 2014 présente des détails sur la contribution du secteur extractif à l'économie relativement au PIB, aux recettes gouvernementales totales, aux exportations et aux régions productrices. Le Togo ne dispose pas de données statistiques officielles complètes sur l'emploi dans le secteur extractif. Pour combler ce manque, le Groupe multipartite a demandé que les entreprises et les agences gouvernementales participantes fournissent des données sur l'emploi. Malgré certaines lacunes et des inquiétudes au sujet de la qualité des données, le rapport aborde les problèmes de façon transparente.	Progrès satisfaisants
<p>Conclusions initiales et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre l'examen des possibilités en matière d'amélioration des données statistiques sur l'emploi. 		

Partie III – Résultats et impact

7. Résultats et impact

7.1 Vue d'ensemble

Cette section évalue la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de résultats et d'impact du processus ITIE.

7.2 Évaluation

Débat public (7.1)

Documentation des progrès

Exhaustivité :

Stratégie de communication : En raison de contraintes budgétaires en 2015, la stratégie de communication se focalisait sur les mises à jour apportées au site Internet de l'ITIE Togo, notamment par l'ajout de la section de vidéos (ITIE Togo, 2016). Le rapport annuel d'activité de 2014 confirme que le site Internet de l'ITIE Togo est le principal moyen de communication des informations sur l'ITIE, parallèlement aux entretiens menés avec la presse locale (ITIE Togo, 2015). La diffusion des Rapports ITIE 2012 et 2013 avait été prévue pour le 4^e trimestre de l'année 2015 (ITIE Togo, 2015).

Le Rapport ITIE 2011 a été diffusé lors de campagnes itinérantes à Lomé, dans les capitales des cinq régions administratives togolaises (Atakpamé, Dapaong, Kara, Sokodé et Tsévié) et dans neuf communautés minières (Vogan, Kpémé, Anfoin, Davié, Tabligbo, Lilicopé, Hahotoé, Pagala et Bangéli) en 2013 (ITIE Togo, 2014).

Vulgarisations : Outre la publication du Rapport ITIE 2010 en anglais⁵³ en mars 2012, l'ITIE Togo a publié un rapport de synthèse simplifié de 30 pages couvrant l'exercice 2010⁵⁴ qui a été préparé par l'Administrateur Indépendant, Moore Stephens, et traduit dans deux langues locales (l'ewé⁵⁵ et le kabiyè⁵⁶). L'ITIE Togo a également publié une liste d'une page de tableaux récapitulant les données du Rapport ITIE 2010⁵⁷. Ces éléments de communication ont été soumis aux bureaux des préfectures et aux communes locales pour que ceux-ci les diffusent (ITIE Togo, 2014). Le secrétariat national a également préparé des tableaux d'affichage, des dessins animés et des pièces de théâtre pour vulgariser les principales conclusions de l'ITIE, qui sont accessibles sur les sites Internet de l'ITIE Togo et du

⁵³ <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2013/12/Rapport-Final-ITIE-Togo-version-Anglais.pdf>

⁵⁴ <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2013/12/Rapport-ITIE-Togo-2010-version-simplifiee-finale.pdf>

⁵⁵ http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2013/12/Rapport_ITIE_TOGO_Ew%C3%83%C2%A9.pdf

⁵⁶ http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2013/12/Rapport_ITIE_version_Kabiy%C3%A8_pdf.pdf

⁵⁷ http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2013/12/Rapport-ITIE_version-affiche.jpg

gouvernement, et diffusés lors de formations couvertes par les stations de radio et de télévision⁵⁸.

Promotion :

La couverture médiatique des activités de l'ITIE au Togo semble se focaliser sur les principales conclusions des Rapports ITIE lors de leur publication et sur la tenue d'ateliers de renforcement des capacités (principalement destinés aux entités déclarantes) dans la capitale et dans les régions. En 2016, la presse a placé l'accent sur les principales conclusions des Rapports ITIE de 2012 et de 2013⁵⁹ et sur les préoccupations au sujet de l'insuffisance des informations concernant les exportations de l'or et des phosphates extraits de manière artisanale⁶⁰. On observe, d'après les coupures de presse recueillies par le secrétariat national de l'ITIE Togo, une intensification de la couverture médiatique en 2012 : 14 articles de presse sur l'ITIE, contre deux en 2009, deux en 2010, trois en 2011, cinq en 2014 et quatre en 2016.

Le rapport annuel d'activités de 2014 indiquait que le Groupe multipartite avait sollicité les organes de presse les plus éminents pour accorder des entretiens de plusieurs heures, dont Radio Victoire et Radio Ephphata (ITIE Togo, 2015), de même qu'en 2013 (ITIE Togo, 2014).

Certains éléments indiquent également que l'ITIE Togo a mis à profit les missions menées par le Secrétariat international pour attirer davantage l'attention de la presse locale, par exemple lors des visites du Secrétariat en 2014, 2015 et 2016 (ITIE Togo, 2015) (ITIE Togo, 2015) (ITIE Togo, 2016). En 2013, l'ITIE Togo a tenu un atelier de formation de journalistes relativement à la Norme ITIE, qui a été organisé par les membres d'OSC impliqués dans l'ITIE afin de garantir une meilleure compréhension des informations figurant dans les Rapports ITIE (ITIE Togo, 2014). Les représentants de la société civile siégeant au Comité de Pilotage ont été priés d'élaborer leur stratégie de communication en 2014, bien qu'au 10 avril 2014, ils n'avaient pas encore démarré ce travail (ITIE Togo, 2014).

Au-delà des interactions du Groupe multipartite avec la presse, le rapport annuel d'activités de 2013 indiquait que le gouvernement avait organisé un débat national sur l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo, un événement qui a rassemblé 300 participants et bénéficié du soutien de la BAD, que le Premier ministre a présidé et qui a été diffusé en direct sur la chaîne de télévision nationale (ITIE Togo, 2014).

L'ITIE Togo a produit un documentaire de 11 minutes⁶¹ portant sur l'atelier régional d'Afrique francophone qui s'est tenu à Lomé du 18 au 20 mai 2011. Lors de sa réunion du 10 avril 2014, le Comité de Pilotage a également discuté du lancement des Prix de l'ITIE Togo, au cours desquels 20 000 dollars US sont décernés chaque année (ITIE Togo, 2014)

Campagnes itinérantes : Le Groupe multipartite a mené des campagnes itinérantes dans le cadre du

⁵⁸ <http://itietogo.org/videos/>

⁵⁹ <http://www.republicoftogo.com/Toutes-les-rubriques/Finances/ITIE-le-Togo-s-adapte-aux-normes-de-transparence;>
<http://www.savoirnews.net/Pour-plus-de-transparence-ITIE> , <http://news.alome.com/h/87271.html>

⁶⁰ [http://www.togotopinfos.com/2017/01/12/itie-que-nous-cachent-les-exploitations-de-phosphate-et-dor-au-togo/;](http://www.togotopinfos.com/2017/01/12/itie-que-nous-cachent-les-exploitations-de-phosphate-et-dor-au-togo/)
<http://news.icilome.com/?idnews=832359&t=itie--mystere-persistant-autour-des-exportations-d-or-et-des-phosphates-au-togo>

⁶¹ <https://youtu.be/b48iNTdi4oI>

Rapport ITIE 2011, ciblant les capitales des cinq centres administratifs togolais en 2013 (ITIE Togo, 2014).

Le Groupe multipartite a également entrepris des activités de sensibilisation et de diffusion auprès des communautés minières, dont des campagnes itinérantes dans neuf communautés en 2013 (ITIE Togo, 2014)

Rapports d'atelier : L'ITIE Togo s'est focalisée sur la publication de rapports concernant les événements de diffusion et les ateliers de renforcement des capacités, à la fois sous forme écrite et en format vidéo, ainsi que du rapport annuel d'avancement, en tant que principales méthodes de prise de responsabilisation publique auprès de ses divers collègues. Bien que l'ITIE Togo ne semble pas avoir publié des rapports sur les ateliers de renforcement des capacités en 2015, de nombreux éléments indiquent que des formations ont été menées en 2013 et 2014.

Le Groupe multipartite a organisé trois ateliers de formation en 2014, dont un à Tsévié et des ateliers de quatre jours à Lomé destinés aux entités déclarantes, en mai 2014. En octobre 2014, le Groupe multipartite a organisé un troisième atelier pour les entités déclarantes portant sur les Rapports ITIE 2012 et 2013, qui était modéré par la Cour des Comptes (ITIE Togo, 2015). Précédemment, le 27 décembre 2012 et le 15 janvier 2013, le Groupe multipartite avait organisé des formations de renforcement des capacités destinées aux parties prenantes de l'ITIE, y compris les agences gouvernementales, les entreprises extractives, la société civile, les médias, les juges, l'Inspection générale des finances et la Cour des Comptes (ITIE Togo, 2014). En juillet 2013, le gouvernement a également organisé deux sessions de formation pour la Cour des Comptes, avec le soutien de la Cour des Comptes française, en vue d'améliorer les normes que suivent les magistrats dans le cadre de leurs travaux d'audit des comptes du gouvernement (ITIE Togo, 2014). En outre, les membres du Groupe multipartite des trois collègues ont participé à différentes formations internationales à Abidjan, Accra, Bruxelles, Dakar, Douala et Ouagadougou en 2013 (ITIE Togo, 2014).

Accessibilité au public : Le Comité de Pilotage et le secrétariat national de l'ITIE Togo ont fait preuve de proactivité en s'assurant que le public peut accéder aux données ITIE par le biais de canaux en ligne, d'initiatives de diffusion d'éléments imprimés et d'événements de sensibilisation, ainsi que par d'autres moyens tels que des dessins animés et des pièces de théâtre.

En ligne : Outre le site Internet de l'ITIE Togo, le secrétariat national tient également la page Facebook de l'ITIE Togo⁶², qui a été lancée en octobre 2010 et comptait 275 abonnés en avril 2017. Bien que l'ITIE Togo ne dispose pas d'un pseudo Twitter officiel, le Coordinateur National Kokou Didier Agbemadon a assuré une présence active sur les médias⁶³.

Le secrétariat national a également publié trois vidéos documentaires concernant des visites dans le pays et des formations dispensées par le Secrétariat international en 2013 et 2015 sur le site Internet de l'ITIE

⁶² <https://www.facebook.com/itietogo/>

⁶³ <https://twitter.com/KVdDidier>

Togo⁶⁴. En outre, il a publié trois vidéos documentaires courtes portant sur les ateliers de renforcement des capacités au Togo⁶⁵.

Théâtre : Pour combler le fossé en matière d’alphabétisation, l’ITIE Togo a également mené en 2012 des initiatives visant à vulgariser les principaux messages des Rapports ITIE par le biais de pièces de théâtre de rue axées sur le Rapport ITIE 2010. Trois vidéos de ces pièces sont publiées sur le site Internet de l’ITIE Togo : une vidéo de 14 minutes sur les avantages généraux de la transparence (« Transparence oblige »⁶⁶), une vidéo de 18 minutes intitulée « La Guerre des Chiffres »⁶⁷ et une vidéo de 17 minutes intitulée « On en a marre »⁶⁸. Parallèlement aux campagnes itinérantes régionales menées en 2013, le Comité de Pilotage a également formé des chorales pour présenter des chants sur des thèmes liés à la transparence, la corruption et la nécessité de la redevabilité (ITIE Togo, 2014).

Utilité des données : Bien que l’ITIE Togo ait été proactive dans la simplification des messages en vue d’élargir son public, les efforts déployés pour améliorer l’utilité des données, par exemple sur des portails en ligne, sont restés limités en matière d’élaboration de données ITIE lisibles par machine. Le site Internet de l’ITIE Togo⁶⁹ présente une base de données contenant des fiches d’informations générales sur les entreprises extractives (y compris celles dans le secteur de l’eau) actives au Togo, bien qu’elles ne fournissent que des données succinctes sur les licences et les coordonnées des entreprises.

Selon le rapport annuel d’activités 2013 du Togo, le Comité de Pilotage a mis en œuvre un nouveau système informatique, le Système d’Information de Gestion des Ressources Extractives (SIGRE), en vue de permettre au public d’accéder aux données ITIE (administratives, légales, fiscales, techniques...) provenant des entreprises déclarantes et des entités de l’État déclarantes. Lors de sa réunion du 10 avril 2014, le Comité de Pilotage a approuvé le projet, qui a été confié à l’entreprise SOGESTI (ITIE Togo, 2014).

Politique relative aux données ouvertes : En décembre 2016, le Comité de Pilotage a convenu d’une politique relative aux données ITIE ouvertes au Togo et l’a publiée sur le site Internet de l’ITIE Togo⁷⁰ (ITIE Togo, 2016). Toutefois, cette politique ne prévoit qu’un projet d’élaboration d’un portail de déclaration en ligne en 2017 afin d’assurer une collecte régulière des données provenant du secteur extractif, et ne mentionne aucune politique ni aucune norme gouvernementale relative aux données ouvertes. Par ailleurs, la politique ne couvre pas les concepts clés requis tels que l’accessibilité, la publication et la réutilisation des données ITIE.

Opinions des parties prenantes

Les partenaires institutionnels au Togo ont observé que l’ITIE constitue un outil efficace pour accéder aux informations et pour sensibiliser le public sur les entreprises d’État et, de façon plus générale, sur le secteur de l’or. Les parties prenantes basées dans la capitale et ailleurs ont évoqué les efforts déployés

⁶⁴ https://youtu.be/75Fn6_MCgpg, <https://youtu.be/PjXW2wMEf14> et <https://youtu.be/ruNs86PqG24>

⁶⁵ <https://youtu.be/FCWd8p4034c>, <https://youtu.be/XIH0LxeDiVk> et <https://youtu.be/Ge0cEAIGQFs>

⁶⁶ <https://youtu.be/DoH63CAZzB0>

⁶⁷ <https://youtu.be/0krJJoJbGGU>

⁶⁸ <https://youtu.be/o1mcLP5toZc>

⁶⁹ <http://itietogo.org/entreprise/eni-togo/>

⁷⁰ <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2013/12/Donn%C3%A9es-ouvertes.pdf>

pour vulgariser les Rapports ITIE, tels que des sketches théâtraux sur des sites miniers, y compris ceux de la SNPT. Les représentants de la société civile ont indiqué qu'ils avaient activement contribué aux activités de diffusion dans le cadre du Rapport ITIE.

Les représentants des entreprises siégeant au Comité de Pilotage ont déclaré que les Rapports ITIE promeuvent un débat sur le secteur extractif dans le pays. Les membres de la société civile ont évoqué l'utilisation de la propriété réelle pour dénoncer les cas de corruption dans le secteur minier, mentionnant notamment les sit-in organisés les 30 et 31 août 2016 devant le ministère de la Justice concernant la gouvernance du secteur.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Togo a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence.

Les divulgations ITIE, y compris le Rapport ITIE, sont compréhensibles, activement promues et accessibles au public. Les rapports ont nettement contribué au débat public sur le secteur extractif au Togo. La société civile et les médias imprimés ont activement participé à la diffusion des Rapports ITIE. Les Rapports ITIE sont publics et disponibles en format papier et sous forme numérique. Le Groupe multipartite a convenu d'une politique concernant l'accessibilité, la publication et la réutilisation des données ITIE.

Le pays est encouragé à envisager de consacrer moins de temps à la diffusion du rapport pour se focaliser davantage sur les conclusions et les recommandations concernant le secteur.

Accessibilité des données (7.2)

Documentation des progrès

La politique relative aux données ITIE au Togo indique que l'organe de l'ITIE nationale consulterait les entités déclarantes en janvier 2017 afin de convenir de procédures pour la déclaration régulière des données sur le secteur extractif. Les Rapports ITIE sont accessibles au public dans des formats de données ouvertes. Les Rapports ITIE couvrant la période de 2010 à 2014 ont été publiés dans un format lisible par machine et ont été publiés sur le site Internet de l'ITIE Togo⁷¹.

Opinions des parties prenantes

Le représentant de la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a confirmé que la Banque avait utilisé les données ouvertes provenant de l'ITIE Togo pour son analyse interne. Les représentants au Groupe multipartite ont fait remarquer que les Rapports ITIE de 2012 à 2014 étaient disponibles sur le site Internet de l'ITIE Togo et que ceci se reflétait également dans la politique du Groupe multipartite relative aux données ouvertes. Le Rapport ITIE 2012 a aussi été traduit en ewé et kabiyè, qui sont les dialectes les plus largement parlés au Togo.

⁷¹ <https://drive.google.com/drive/folders/0B361RU22DTPfRlhYQUImQ0tZUmM>

Évaluation initiale

L'Exigence 7.2 encourage les Groupes multipartites à rendre les Rapports ITIE accessibles au public dans des formats de données ouvertes. De tels efforts sont encouragés, sans toutefois être obligatoires, et ne sont pas évalués dans la détermination de la conformité à la Norme ITIE. Les données de l'ITIE Togo sont disponibles dans un format lisible par machine sur le site Internet de l'ITIE internationale et s'appuient sur les tableaux récapitulatifs de données élaborés par le secrétariat national.

Le Groupe multipartite s'est efforcé de faire en sorte que les Rapports ITIE soient lisibles par machine et a publié des modèles de données résumées permettant de comparer les données ITIE avec d'autres données publiques, dans le but d'améliorer la compréhension du public relativement aux données et aux informations qui proviennent des rapports. Aucun élément n'indique que le Groupe multipartite a décidé de mentionner les systèmes nationaux de classement des revenus ou les divulgations ITIE automatisées comme l'encourage la Norme ITIE.

Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)

Documentation des progrès

Suivi : Bien que les rapports annuels d'avancement du Togo aient fourni certaines mises à jour sur le suivi des recommandations, le rapport annuel d'avancement 2015 indiquait les difficultés rencontrées dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'ITIE par les différents ministères gouvernementaux, en raison de l'absence de suivi des mesures que chaque ministère doit prendre (ITIE Togo, 2016).

Certains éléments indiquent que le Conseil national de Supervision a discuté des recommandations provenant d'anciens Rapports ITIE et de la Validation. Lors de sa réunion du 25 mars 2013, le Conseil a examiné l'évolution du suivi des recommandations provenant du Rapport ITIE 2011 (ITIE Togo, 2013). Il a également mené des discussions régulières au sujet de la situation du suivi des décisions provenant de ses réunions précédentes, telles que celle du 14 juin 2013 (ITIE Togo, 2013). Au cours de ses réunions du 7 février 2013 et du 23 décembre 2014, le Comité de Pilotage a discuté de l'établissement d'un sous-comité qui serait chargé de mener un suivi des recommandations contenues dans les Rapports ITIE antérieurs (ITIE Togo, 2013) (ITIE Togo, 2014). Lors de sa réunion du 3 novembre 2015, le Comité de Pilotage a prié le secrétariat national de lui soumettre des informations occasionnelles sur le fond des recommandations précédentes de l'ITIE afin que le Comité de Pilotage puisse assurer une supervision efficace de la mise en œuvre de ces recommandations et veiller à ce que les mesures correctives requises soient prises pour réduire les irrégularités dans la déclaration ITIE (ITIE Togo, 2015). Le Comité de Pilotage s'est également engagé à devenir plus actif dans le suivi des entités de l'État individuelles concernant l'évolution de la mise en œuvre des recommandations passées de l'ITIE (ITIE Togo, 2015). Lors de sa réunion du 12 février 2016, le Comité de Pilotage a appelé à une hausse des indemnités journalières pour ses membres en vue de les motiver de façon adéquate et d'assurer la mise en place d'un sous-comité chargé du suivi des recommandations de l'ITIE (ITIE Togo, 2016).

Sur les 14 recommandations passées de l'ITIE qui ont fait l'objet d'un suivi dans le Rapport ITIE 2014,

l'Administrateur Indépendant a constaté que 12 étaient « en cours » de mise en œuvre⁷² et qu'aucun suivi n'avait été mené sur deux recommandations⁷³. Les entités de l'État ont indiqué que toutes les activités de suivi des recommandations passées avaient été menées, avec une implication peu visible du Groupe multipartite, en dehors de la coordination assurée par le Coordinateur National. Dans son rapport annuel d'avancement 2015, le Groupe multipartite a évoqué l'évaluation du Rapport ITIE 2013, selon laquelle « les recommandations provenant des Rapports ITIE antérieurs et de la Validation n'ont pas été mises en œuvre » (ITIE Togo, 2016, p. 14).

Écarts :

Certains éléments montrent que le Comité de Pilotage a discuté des raisons à l'origine des écarts préalablement à la publication du Rapport ITIE 2011 lors de sa réunion du 7 février 2013 (ITIE Togo, 2013) et avant la publication du Rapport ITIE 2013, au cours de ses réunions du 30 mars 2015 et du 3 novembre 2015 (ITIE Togo, 2015) (ITIE Togo, 2015). L'ampleur des écarts observés dans le Rapport ITIE 2010 avait nettement diminué dans le Rapport ITIE 2011, bien que la valeur des revenus extractifs mêmes ait chuté de 50 % au cours de la même période. La valeur des revenus couverts dans le Rapport ITIE a également décliné, car même si les entreprises ont déclaré toutes leurs activités (y compris les entreprises non extractives) dans le Rapport ITIE 2010, elles n'ont présenté que les paiements liés au secteur extractif dans le Rapport ITIE 2011 (ITIE Togo, 2013). Toutefois, on observe une nouvelle hausse des écarts dans les Rapports ITIE 2012 et 2013 – des divergences « énormes » qui, selon le Comité de Pilotage sont dues à des préparatifs insuffisants dans le cadre de la collecte des données pour ces rapports (ITIE Togo, 2015). Dans les comptes rendus des réunions du Groupe multipartite, rien n'indique que ce dernier a discuté des recommandations avant la publication du Rapport ITIE 2014.

Réformes : Le Togo a mis en œuvre des réformes concrètes liées à l'ITIE suite à la publication de son premier Rapport ITIE, qui couvrait l'exercice 2010. Préalablement à la publication du Rapport ITIE 2011, le gouvernement a renforcé sa supervision des revenus extractifs en priant la Cour des Comptes de contrôler les revenus extractifs de 2011, grâce à quoi les écarts ont chuté de plus de 99 % entre les Rapports ITIE 2010 et 2011 (EITI, 2013).

Le rapport annuel d'avancement 2015 du Togo soulignait la mise en œuvre de réformes suite aux recommandations de l'ITIE par le Commissariat des Douanes et Droits Indirects, le Commissariat des Impôts et l'Office Togolais des Recettes, ainsi que par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (ITIE Togo, 2016). La création de l'Office Togolais des Recettes en 2012 sur la base des recommandations provenant du Rapport ITIE 2010 a été soulignée comme une réforme majeure, parallèlement aux améliorations qui ont été apportées à la gestion des informations fiscales et au déploiement du numéro d'identification fiscale unique pour renforcer l'efficacité du suivi des paiements (ITIE Togo, 2016). Entre-temps, en 2015, la Direction Générale des Mines et de la Géologie a lancé un projet sur le développement

⁷² Les recommandations « en cours » de mise en œuvre portaient sur les aspects suivants : l'introduction de reçus pour tous les paiements versés au Trésor, l'absence de contrôles adéquats sur les exportations, l'absence de données statistiques sur le secteur extractif, l'absence de cadastre minier, l'absence de registre des propriétaires réels, la publication des contrats, les paiements liés à la production d'eau qui n'ont pas encore été mis en œuvre, l'absence d'une base de données des entreprises extractives, l'absence de suivi des entreprises d'État, l'absence d'une base de données pour les entités de l'État, l'absence de désagrégation des revenus extractifs dans le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) et l'insuffisance de la traçabilité des paiements directs infranationaux.

⁷³ Les deux recommandations passées qui n'ont pas fait l'objet d'un suivi concernaient la faiblesse du taux de réponses des entreprises et le manque d'engagement, ainsi que les défis posés par le code en douane.

et la gouvernance du secteur minier qui, selon le Groupe multipartite, a permis de prendre en compte toutes les recommandations des Rapports ITIE passés (ITIE Togo, 2016).

Le Comité de Pilotage a également indiqué que l'élaboration d'un projet quinquennal d'assistance technique au développement et à la gouvernance du secteur minier au sein du ministère des Mines, jusqu'en 2020, représentait un résultat clé du suivi des recommandations de l'ITIE (ITIE Togo, 2016) (Banque mondiale, 2015). Le projet, qui bénéficie d'un prêt de 15 millions de dollars US de l'Association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale, vise à renforcer les capacités des principales autorités de réglementation technique, financière et environnementale dans le secteur extractif, à savoir la Direction Générale des Mines et de la Géologie, l'Agence nationale de l'environnement et le Trésor (Banque mondiale, 2015).

Opinions des parties prenantes

Les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite ont noté que la création de l'OTR était une recommandation majeure de l'ITIE qui a été mise en pratique. Les représentants du gouvernement ont confirmé l'efficacité de l'OTR, précisant que l'organe n'avait pas été impliqué dans la collecte des revenus, qui était assurée par le biais d'une banque privée.

L'Administrateur Indépendant a recommandé de mener une étude sur le secteur minier artisanal dans le dernier Rapport ITIE publié en décembre 2016. Selon les représentants du Projet de développement et de gouvernance minière (PDGM) de la Banque mondiale, une étude serait réalisée sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Les Termes de Références ont été communiqués au Secrétariat international lors de sa visite. L'appel d'offres a été lancé en juin 2016 et comprendra des estimations de la production nationale relativement aux exportations déclarées, aux inventaires des parties prenantes, au niveau de rémunération et au cadre légal. Le PDGM a également confirmé que 7,5 millions de dollars US sont disponibles pour l'établissement d'un cadastre minier et des banques de données géologiques au Togo. L'objectif est d'établir un système cadastral moderne informatisé prévoyant les procédures d'octroi des permis miniers. Une étude sur l'état du cadastre minier est en cours, et un rapport final est attendu pour juin 2018.

Dans le Rapport ITIE 2014, l'Administrateur Indépendant a déterminé que le Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI) ne supervisait pas la quantité de phosphates exportés par la Société Nouvelle de Phosphates du Togo (SNPT). En effet, les quantités déclarées différaient d'un département à l'autre, car l'entreprise exporte les phosphates directement depuis le terminal qu'elle exploite. Ce terminal possède un bureau des douanes, mais celui-ci n'a pas été informatisé. En outre, toutes les activités d'exportation de la SNPT n'ont pas été consignées dans le système des douanes « Sydonia ».

Toutefois, depuis la publication du Rapport ITIE, une série de réunions de travail ont été organisées entre le bureau des douanes et la SNPT. Il a été décidé que la SNPT soumettrait désormais toutes les déclarations douanières par le biais d'un commissionnaire en douane agréé, qui dispose d'un accès permanent à Sydonia. Le suivi des exportations de la SNPT à l'aide de ce système a été démarré en janvier 2017, suite à la publication du Rapport ITIE. Les exportations de la SNPT sont maintenant disponibles en temps réel. Le Commissariat des Douanes et Droits Indirects a noté que, pour le premier trimestre de l'année 2017, 151 412 tonnes de phosphates ont été exportées, représentant une valeur de 13 967 425 dollars.

Enfin, dans les rapports précédents, l'Administrateur Indépendant avait déterminé que les entreprises minières utilisaient le code en douane « 9999 ». Selon les représentants des douanes, depuis l'établissement de l'OTR, un numéro d'identification fiscale unique a été attribué aux entreprises.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Togo a réalisé des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence.

Le gouvernement et le Groupe multipartite ont réalisé des progrès dans les mesures à prendre relativement aux enseignements tirés, l'identification, l'examen et la résolution des causes de tout écart au niveau des déclarations ITIE, ainsi que dans la suite qu'ils ont donnée aux recommandations de l'Administrateur Indépendant. Le rapport annuel d'avancement 2015 de l'ITIE Togo mentionnait l'absence d'un suivi réel des mesures à prendre par chaque entité, mais les recommandations soumises par l'Administrateur Indépendant dans le Rapport ITIE ont été mises en œuvre par le biais de réformes du gouvernement. La mise en œuvre des recommandations du rapport comprenait la création de l'Office Togolais des Recettes, ce qui a permis d'établir le numéro d'identification fiscale, et les réformes du PDGM en matière de gouvernance du secteur minier et de l'administration fiscale.

Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)

Documentation des progrès

Le Comité de Pilotage semblait avoir utilisé les rapports annuels d'activités et d'avancement pour assurer le suivi des résultats et des impacts de la mise en œuvre de l'ITIE, bien que cette utilisation ait été irrégulière. Même si le rapport annuel d'activités de 2014 (pages 14 et 15) évaluait trois types d'impacts de l'ITIE (économique, réglementaire et social), le rapport annuel d'avancement de 2015 ne mentionnait aucun impact lié à la mise en œuvre de l'ITIE en dehors des impacts dans le cadre du suivi des recommandations de l'ITIE (page 13).

Le rapport annuel d'avancement 2015 présentait un aperçu narratif des activités menées en 2015 (pages 4 et 5), un aperçu global des progrès réalisés par rapport aux sept Exigences ITIE générales (pages 11 et 12), un bref aperçu des réformes liées aux recommandations de l'ITIE (page 13), un aperçu des activités visant l'atteinte des objectifs du plan de travail (pages 7 à 12) et un aperçu des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo (pages 13 et 14). Cependant, le rapport annuel d'avancement de 2015 ne présentait aucune évaluation détaillée des progrès accomplis relativement à chaque Exigence ITIE ni les efforts déployés pour donner suite aux recommandations spécifiques de l'ITIE. Par ailleurs, l'aperçu des faiblesses de la mise en œuvre de l'ITIE ne mentionnait aucune activité visant à surmonter ces limitations (ITIE Togo, 2016).

Le rapport annuel d'activités de 2014 présentait la même évaluation courte des progrès réalisés relativement aux sept Exigences ITIE générales (pages 18 à 20) et aux objectifs du plan de travail (pages 17 et 18) ainsi qu'un récapitulatif des activités (page 6), mais il fournissait également des informations complémentaires sur le suivi des recommandations de l'ITIE (pages 20 à 22) ainsi qu'une description plus détaillée des efforts déployés pour renforcer l'engagement des parties prenantes (ITIE Togo, 2015, pp. 12-14, 17, 20-21, 23).

Opinions des parties prenantes

Le Comité de Pilotage a noté que la question avait été examinée lors de la réunion d'autoévaluation dans le cadre de la préparation de la Validation du Togo. Le Comité de Pilotage s'est réuni pendant cinq jours, du 13 au 17 mars 2017. Cette activité, financée par la Banque africaine de développement, s'est déroulée à Kpalimé, à 120 kilomètres de Lomé.

Le Comité de Pilotage a noté que le rôle du Conseil national de Supervision consistait à définir l'orientation stratégique de l'ITIE Togo et à maximiser l'impact de l'ITIE sur les systèmes du gouvernement. Toutefois, le Conseil n'est plus opérationnel que le gouvernement a été remanié en 2015.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Togo a réalisé des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence.

Le Comité de Pilotage a utilisé les rapports annuels d'avancement et les autoévaluations réalisées dans le cadre de la Validation pour documenter l'impact de l'ITIE. C'était le cas pour le rapport annuel d'avancement de 2014, mais pas pour celui de 2015. En outre, le Conseil national de Supervision, qui est chargé de garantir que l'ITIE a un impact sur les systèmes du gouvernement, ne s'est pas réuni depuis 2014.

En accord avec l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite devra systématiquement intégrer dans son rapport annuel d'avancement une évaluation des progrès réalisés dans le respect et le maintien de la conformité à chaque Exigence ITIE et, conformément à l'Exigence 7.3, un aperçu des progrès accomplis par le Groupe multipartite dans la mise en œuvre des recommandations provenant du rapprochement et de la Validation.

Tableau 7 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact

Dispositions ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Validateur en conformité avec les Dispositions ITIE (à remplir pour les Dispositions « requises »)
Débat public (7.1)	Les Rapports ITIE sont exhaustifs, activement promus par divers canaux et accessibles au public, et ont nettement contribué au débat public sur le secteur extractif.	Progrès satisfaisants
Accessibilité des données (7.2)	L'ITIE Togo a publié des données dans un format lisible par machine et des synthèses des Rapports ITIE sous forme d'infographies accessibles.	
Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)	Pour mettre en œuvre les recommandations de l'ITIE, le Groupe multipartite et le gouvernement ont pris des mesures qui ont eu des retombées positives sur la gouvernance des revenus miniers au Togo.	Progrès satisfaisants
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	Le Comité de Pilotage a utilisé les rapports annuels d'avancement et les autoévaluations réalisées dans le cadre de la Validation pour documenter l'impact de l'ITIE. Toutefois, la conduite de ces évaluations n'est pas systématique.	Progrès significatifs
<p>Recommandations du Secrétariat international :</p> <ul style="list-style-type: none"> En accord avec l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite devra systématiquement intégrer dans son rapport annuel d'avancement une évaluation des progrès réalisés dans le respect et le maintien de la conformité à chaque Exigence ITIE et, conformément à l'Exigence 7.3, un aperçu des progrès accomplis par le Groupe multipartite dans la mise en œuvre des recommandations provenant du rapprochement et de la Validation. 		

8. Analyse de l'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les Dispositions ITIE)

Impact

Compréhension du public

L'impact principal de l'ITIE Togo est la fourniture de statistiques et de données sur le secteur minier. Il n'y a pas de statistiques officielles du gouvernement sur l'emploi et la production dans le secteur minier au Togo. Toutefois, l'ITIE tente de combler ce manque en fournissant des données sur la production et l'emploi pour les entreprises qui participent au processus de déclaration. En ce qui concerne l'emploi, l'information est répartie entre les employés locaux et étrangers et comprend certaines données sur les emplois créés par les sous-traitants.

Renforcement des systèmes du gouvernement

Les recommandations des Rapports ITIE ont permis d'accélérer la mise en œuvre de réformes fiscales dans le secteur minier. Les numéros d'identification temporaires attribués aux entreprises minières par les autorités douanières n'existent plus, conformément à une recommandation de l'ITIE préconisant une identification appropriée des entreprises minières. L'Office Togolais des Recettes a établi des identifiants fiscaux uniques par entreprise.

Au niveau institutionnel, l'ITIE a contribué à l'appropriation par la Cour des Comptes de l'audit des revenus provenant du secteur extractif. Sur le plan réglementaire, les parties prenantes ont également indiqué que l'ITIE a amené à la promulgation de la Loi N° 2015-006 du 28 juillet 2015 portant établissement de la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions assimilées, de la Loi relative à l'accès aux informations publiques et de la Loi sur la transparence.

Propriété réelle

Selon l'ONG Global Financial Integrity, parmi tous les pays d'Afrique, c'est le Togo qui est le plus affecté par l'évasion fiscale⁷⁴. La préparation de la feuille de route sur la propriété réelle a été combinée aux débats publics sur la participation de personnalités politiques dans des entreprises minières au Togo révélée par les dossiers du Panama. Par le biais de dispositions prévues dans le code général des impôts, l'OTR est bien positionné pour recueillir des informations sur la propriété réelle auprès des entreprises ainsi que les déclarations d'actifs de hauts fonctionnaires.

Engagement constructif

⁷⁴ <http://www.gfintegrity.org>

Plusieurs préfectures, telles que celle de Vo, sont situées sur le site de la Société Nationale de Phosphates du Togo (SNPT). L'ITIE a lancé plusieurs débats sur la contribution sociale des entreprises minières dans les régions productrices. Ces débats ont débouché sur la promulgation de la Loi nationale N° 2011-008 du 5 mai 2011 relative aux contributions obligatoires du secteur extractif dans le cadre du développement local et régional. La gouvernance infranationale est également liée à la question de l'exploitation minière artisanale, car la plupart des activités minières artisanales sont basées hors de la capitale. Aux côtés de la Banque mondiale, les acteurs de l'ITIE travaillent à la formalisation du secteur. Les Rapports ITIE comprennent maintenant une description des cadres légal et réglementaire pour le secteur minier artisanal et à petite échelle et donnent un aperçu des nouvelles licences octroyées. Les Rapports ITIE sont à présent utilisés pour faire ressortir des aspects clés dans le secteur, par exemple, le fait que la vaste majorité des volumes exportés provenait de pays frontaliers avec le Togo. Les Rapports ITIE sont mis à profit pour poursuivre le débat sur cette question.

Durabilité

Financement et institutionnalisation

L'ITIE Togo est établie par un Décret présidentiel et le champion ITIE est le Premier ministre. Avant 2014, la Banque mondiale était le donateur de l'ITIE Togo, par le biais du Fonds fiduciaire multi-donateurs (FFMD), qui finançait également l'élaboration des Rapports ITIE. Toutefois, depuis 2015, c'est l'État qui assure le financement complet des Rapports ITIE. Chaque année, les financements directs du gouvernement varient (de 180 000 à 240 000 dollars US), selon les conditions budgétaires du pays. Quant aux financements indirects, la Banque africaine de développement participe à l'ITIE dans le cadre d'un soutien budgétaire au Togo, à hauteur de 761 554 dollars US. De nouvelles négociations étaient en cours avec la Banque mondiale relativement à des fonds supplémentaires de 300 000 dollars US pour 2017 et 2018.

Annexes

Annexe A – Liste et coordonnées des membres du Groupe multipartite

Liste des membres du Conseil national de Supervision de l'ITIE au cours de la période de 2009 à 2015

1. Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU, président (gouvernement), Premier ministre
2. Adji Otèth AYASSOR, vice-président (gouvernement), ministre de l'Économie et des Finances
3. Dammipi NOUPOKOU, membre (gouvernement), ministre des Mines et de l'Énergie
4. André JOHNSON, membre (gouvernement), ministre de l'Environnement et des Ressources forestières
5. Bernadette Essossimna LEGZIM-BALOUKI, membre (gouvernement), ministre du Commerce et de la Promotion du secteur privé
6. Gilbert BAWARA, membre (gouvernement), ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales
7. Assogba Komi OHOUKOH, membre (gouvernement), secrétaire d'État chargé de l'Industrie
8. Kossi TENOU, membre (administration publique), directeur national de la BCEAO
9. Michel KEZIE, membre (industrie extractive), directeur général de la SNPT
10. Monsieur ADOLEHOUME, membre (industrie extractive), administrateur de SCANTOGO Mines
11. GBEBENI Antoine Lekpa, membre (industrie extractive), directeur général de la TdE
12. Amétépé Kossi GLE, membre (industrie extractive), directeur général de Clever Eau Minérale
13. Viwonou DOGBE-TOMI, membre (industrie extractive), directeur administratif de Togo Rail
14. Augustin SIZING, membre (société civile), président de l'Observatoire Togolais des Médias
15. Abalo Essrom KATAROH, membre (société civile), président de la Ligue des indépendants pour la transparence

Liste des membres du Comité de Pilotage (Groupe multipartite) de l'ITIE au cours de la période de 2009 à 2015

1. ABLY-BIDAMON Dèdèriwè, président (gouvernement), ministre des Mines et de l'Énergie
2. GNARO Badawasso, vice-président (administration publique), S.G./ministère de l'Économie et des Finances
3. AWIKODO Tomdjao, membre (administration publique), Commissariat des Douanes et Droits Indirects
4. AKAPOVI Comlan Picard José, membre (administration publique), BCEAO-Lomé
5. ANIKO Malou Saou F., membre (administration publique), ministère du Commerce
6. ASSIH-EDEOU Paloukimondome, membre (industrie extractive), MM MINING
7. ATTITSO Kokou, membre (administration publique), Direction des Industries
8. BOURHIM Mohamed, membre (industrie extractive), Eau VOLTIC
9. DEDJI Affo Tchitchi, membre (administration publique), SP-PRPF/MEF
10. DOKOE Tonou, membre (industrie extractive), SNPT
11. GBENGBERTANE Banimpo, membre (administration publique), DGMG
12. EZA Koffi, membre (administration publique), SP/APBEF
13. HEMAZRO Anani, membre (industrie extractive), Togo Carrière
14. KLEGBE Kete Yawo, membre (société civile), UNSIT
15. MAWU Komi, membre (société civile), UJIT
16. PANKAJ Narayanan, membre (industrie extractive), WACEM
17. MANDJE Enongandé Abla, membre (société civile), WANEP-TOGO
18. TAKPA Koolaba, membre (société civile), UONGTO

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

19. TCHALA Akomola Idrissou, membre (administration publique), MATDCL/DATF
20. TCHANDAO Piabalo, membre (société civile), EDITOGO
21. TODZRO Mensah, membre (société civile), FONGTO
22. ADOYI Esso-Wavana, membre (administration publique), Commissariat des Impôts
23. TSAKADI Ayawa, membre (industrie extractive), BB/Eau Vitale
24. L'Honorable APEZOUKE Assou, membre (société civile), Assemblée nationale
25. L'Honorable KPOGO Kodjo Alphonse, membre (société civile), Assemblée nationale

Liste des membres du Conseil national de Supervision de l'ITIE au cours de la période de 2016 à 2018

1. Komi Selom KLASSOU, président (gouvernement), Premier ministre
2. Sani YAYA, vice-président (gouvernement), ministre de l'Économie et des Finances
3. Dèdèriwè ABLYBIDAMON, membre (gouvernement), ministre des Mines et de l'Énergie
4. André JOHNSON, membre (gouvernement), ministre de l'Environnement et des Ressources forestières
5. Bernadette Essossimna LEGZIM-BALOUKI, membre (gouvernement), ministre du Commerce, de l'Industrie, de la Promotion du secteur privé et du Tourisme
6. Payadowa BOUKPESSI, membre (gouvernement), ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales
7. Dammipi NOUPOKOU, représentant de la Présidence de la République
8. Kossi TENOU, membre (administration publique), directeur national de la BCEAO
9. Michel KEZIE, membre (industrie extractive), directeur général de la SNPT
10. Narayanan PANKAJ, membre (industrie extractive), directeur administratif de la Société WACEM
11. Aharé Jacques M'BATA, membre (industrie extractive), directeur général de la Société du patrimoine en eau et assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-Eau)
12. Amétépé Kossi GLE, membre (industrie extractive), président de l'Association des producteurs d'eau
13. Monsieur Anani HEMAZRO, membre (industrie extractive), comptable, représentant le directeur général de Togo Carrière
14. Kodjo Edjinam Nulagnon LOGO, membre (société civile), secrétaire général du Syndicat des journalistes indépendants du Togo (SYNJIT), représentant les associations des journalistes du Togo
15. André Kangni AFANOU, membre (société civile), directeur exécutif du Collectif des associations contre l'impunité (CACIT) pour la durée

Liste des membres du Comité de Pilotage (Groupe multipartite) de l'ITIE au cours de la période de 2016 à 2018

1. ABLY-BIDAMON Dèdèriwè, président, ministre des Mines et de l'Énergie
2. GNARO Badawasso, vice-président, S.G./ministère de l'Économie et des Finances
3. AWIKODO Tomdjao, membre (administration publique), Commissariat des Douanes et Droits Indirects
4. GANDO Karim Tchaktchouri, membre (administration publique), BCEAO-Lomé
5. BAMANA Baroma Magolemièna, membre (administration publique), ministère du Commerce
6. ATTITSO Kokou, membre (administration publique), Direction des Industries
7. DEDJI Affo Tchitchi, membre (administration publique), SP-PRPF/MEF
8. GBENGBERTANE Banimpo, membre (administration publique), DGMG
9. EZA Koffi, membre (administration publique), SP/APBEF
10. ADOYI Esso-Wavana, membre (administration publique), Commissariat des Impôts
11. ESSO ANAGBAN Mowolamba, membre (administration publique), MATDCL
12. BIDAMON Eninam, membre (industrie extractive), Société POMAR Togo
13. KOUEVI Mawuvi Koué, membre (industrie extractive), TdE

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

14. ADOLEHOUME Amlon Koffi Jean, membre (industrie extractive), SCANTOGO Mines
15. RAGOUEA N. Windahoda, membre (industrie extractive), TGC S.A.
16. PITASSA Moïse P., membre (industrie extractive), Eau Crystal
17. GNAMAKOU Amevi Laurent, membre (industrie extractive), APIET
18. TSOLENYANU Gilbert, membre (société civile), Synergie des Travailleurs du Togo
19. NAPO Kitchéou, membre (société civile), ONG COMINTES
20. BOYINDJO Awoussi, membre (société civile), ONG Dimension Humaine
21. SOGADJI Emmanuel Yao H., membre (société civile), LCT
22. CHAKBERA Adjii, membre (société civile), Radio Lomé
23. AYEGRON Tovalou Kossi Blaise, membre (société civile), Journal l'œil d'Afrique
24. L'Honorable APEZOUKE Assou, membre (société civile), Assemblée nationale
25. L'Honorable KPOGO Kodjo, membre (société civile), Assemblée nationale

Annexe B – Présence aux réunions du Groupe multipartite

Figure 3 – Présence par regroupement de collègue

MOYENNE :	2013	2014	2015/2016	TOTAL
Gouvernement	55 %	66 %	58 %	60 %
Secteur extractif	67 %	36 %	64 %	55 %
Société civile	70 %	57 %	69 %	65 %

PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AUX RÉUNIONS DU GROUPE MULTIPARTITE :	2013/ 9 réunions	2014/ 5 réunions	2015-2016/ 4 réunions	TOTAL : 18 réunions
Ministre des Mines (MME), président	56 %	80 %	50 %	61 %
Ministère de l'Économie et des Finances	56 %	80 %	50 %	61 %
Douanes	89 %	80 %	100 %	83 %
Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)	67 %	100 %	75 %	78 %
Ministère du Commerce	44 %	60 %	25 %	44 %
Suivi des Politiques de Réformes et des Programmes	22 %	60 %	25 %	33 %
DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE (DGMG)	100 %	60 %	75 %	83 %
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS (SP-APBEF)	20 %	40 %	25 %	29 %
IMPÔTS	44 %	60 %	50 %	50 %
MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA DÉCENTRALISATION	33 %	40 %	100 %	39 %
Direction des Hydrocarbures	75 %	S/O	S/O	75 %
Moyenne :	55 %	66 %	58 %	

PARTICIPATION DE L'INDUSTRIE AUX RÉUNIONS DU GROUPE MULTIPARTITE :	2013	2014	2015-2016	TOTAL
POMAR Togo	S/O	S/O	100 %	100 %
TdE	S/O	S/O	50 %	50 %
SCANTOGO	S/O	S/O	50 %	50 %
TGC S.A.	S/O	S/O	100 %	100 %
Eau Crystal	S/O	S/O	100 %	100 %
APIET	S/O	S/O	0 %	0 %
MM Mining	33 %	0 %	0 %	19 %
Eau Voltic	89 %	40 %	50 %	69 %
SNPT	89 %	60 %	50 %	69 %
WACEM	67 %	0 %	100 %	50 %
Togo Carrière	56 %	80 %	100 %	69 %

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

MOYENNE	67 %	36 %	64 %	
----------------	------	------	------	--

PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	2013	2014	2015-2016	Total
Synergie des Travailleurs du Togo	S/O	S/O	50 %	50 %
ONG COMINTES	S/O	S/O	0 %	0 %
ONG Dimension Humaine	S/O	S/O	50 %	50 %
LCT	S/O	S/O	100 %	100 %
Radio Lomé	S/O	S/O	100 %	100 %
Journal l'œil d'Afrique	S/O	S/O	100 %	100 %
Assemblée nationale	78 %	100 %	100 %	89 %
Union des journalistes indépendants du Togo (UJIT)	44 %	0 %	0 %	25 %
Union Nationale des Syndicats	0 %	0 %	50 %	6 %
Union des Organisations non gouvernementales du Togo (UONGTO)	100 %	80 %	100 %	94 %
Société Nationale des Hydrocarbures du Tchad (SHT)	78 %	80 %	50 %	81 %
Fédération des Organisations non gouvernementales du Togo (FONGTO)	89 %	40 %	100 %	75 %
Réseau Ouest-africain pour l'Édification de la Paix (WANEP-TOGO)	100 %	100 %	100 %	100 %
MOYENNE	70 %	57 %	69 %	

Annexe C – Coût des Rapports ITIE

Figure 4 – Coût de la mise en œuvre de l'ITIE en 2013 et 2014

N°		FINANCEMENT 2013		FINANCEMENT 2014		
		Montant affecté	Montant décaissé	Montant affecté	Montant décaissé	Solde
1	Salaires	35 340 000	35 340 000	78 660 000	50 641 219	28 018 781
2	Opérations	57 722 054	51 106 383	41 340 000	35 340 000	6 000 000
3	Investissement	50 000 000		100 000 000	63 749 673	36 250 327
TOTAL		143 062 054	86 446 383	220 000 000	149 730 892	70 269 108

FINANCEMENT 2015			FINANCEMENT 2016			
Montant affecté	Montant décaissé	Solde	Montant affecté	Montant décaissé	Solde	%
35 796 000	35 340 000	456 000	37 740 000	35 340 000	2 400 000	25
84 204 000	59 606 044	24 597 956	110 000 000		110 000 000	40
78 000 000	0	78 000 000	50 000 000		50 000 000	35
198 000 000	94 946 044	103 053 956	197 740 000	35 340 000	162 400 000	100

Annexe D – Liste des parties prenantes consultées

Figure 5 – Parties prenantes consultées lors de l'évaluation initiale

Nom	Contact
Membres du Groupe multipartite	
Monsieur ABLY-BIDAMON Dèdèriwè, ministre des Mines et de l'Énergie, président du Comité de Pilotage	
Monsieur GNARO Badawasso, secrétaire général du ministère de l'Économie et des Finances, vice-président du Comité de Pilotage	
Monsieur AWIKODO Tomdjao du Commissariat des Douanes et Droits Indirects	Tél. : 90 05 3327 Courriel : awikodotomdjao@yahoo.fr
Monsieur GANDO Karim Tchaktchouri de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)	Tél. : 91 57 47 72/22 23 52 07 Courriel : kgando@bceao.int
Monsieur YAO Abalo, représentant de BAMANA Baroma Magolemièna, secrétaire général du ministère du Commerce et de la Promotion du secteur privé	Tél. : 90 16 33 23/96 02 94 98 Courriel : yavalo09@yahoo.fr
Monsieur KALANI Yadé, représentant de FEOU Bilakimwé, directeur de l'industrie	Tél. : 91 42 04 52 Courriel : kalaniyade@gmail.com
Monsieur DEDJI Affo Tchitchi du secrétariat permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers (SP-PRPF)	Tél. : 90 12 14 78 Courriel : affodedji@yahoo.fr
Monsieur SOGLE Damégare, directeur général des Mines et de la Géologie	Tél. : 90 11 17 00 Courriel : sogle.m@gmail.com
Monsieur EZA Koffi, directeur exécutif de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers du Togo (APBEP)	Tél. : 90 10 99 98 Courriel : mkoffieza@yahoo.fr
Monsieur PIGNAN GNANSA Palakassi, représentant d'ADOYI Esso-Wavana, Commissaire des Impôts	Tél. : 90 74 33 02 Courriel : ppignan@otr.tg
Madame ESSO ANAGBAN Mowolamba du ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales	Tél. : 9025 9986 Courriel : essonicole6@gmail.com
Madame BIDAMON Eninam de la Société POMAR	Tél. : 90 12 41 04 Courriel : bidamonsandra@gmail.com
Monsieur KOUEVI Mawuvi Koué de la Société Togolaise des Eaux (TdE)	Tél. : 90 04 31 48 Courriel : f.kouevi@yahoo.fr
Monsieur ADOLEHOUME Amlon Koffi Jean de la Société ScanTogo Mines	Tél. : 97 19 83 63/22 70 60 80 Courriel : jean.koffi.adolehoume@hcafrica.com
Monsieur PITASSA Moïse P. de la Société Cristal Eau	Tél. : 93 31 26 05 Courriel : production@cristal-togo.com
Monsieur GNAMAKOU Amevi Laurent de l'Association Professionnelle des Industries Extractives du Togo (APIET)	Tél. : 98 31 32 36 Courriel : laurent.gnamakou@hcafrica.com
Madame AWATE Ouma Yana de l'ONG IRLEP	Tél. : 90 30 19 87/99 66 88 73 irlep_org@yahoo.fr/awateouma@gmail.com

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Monsieur AMETANA Komlan Mawulé de l'Association Togolaise pour le Bien-Être de la Population (ATBEP)	Tél. : 90 75 76 93 Courriel : woatbep@yahoo.fr
Monsieur KOUGBLENOU Kossi Pius de l'ONG ACOMB	Tél. : 93 09 89 77/98 48 38 48 Courriel : acomb9@hotmail.com/kossi.kougblenou@yahoo.fr
Monsieur CHAKBERA Adji de Radio Lomé	Tél. : 90 11 44 15/22 44 00 28 Courriel : chadavy@gmail.com
Monsieur AYEGRON Tovalou Kossi Blaise du Journal L'Œil d'Afrique	Tél. : 90 21 42 93 Courriel : loeildafriq@hotmail.fr
Représentants de la société civile membres du Groupe multipartite	
Monsieur AYEGRON Tovalou Kossi Blaise du Journal L'Œil d'Afrique	Tél. : 90 21 42 93 Courriel : blaiseayegnon@gmail.com
Monsieur KOUGBLENOU Kossi Pius de l'ONG ACOMB	Tél. : 93 09 89 77/98 48 38 48 Courriel : acomb9@hotmail.com/kossi.kougblenou@yahoo.fr
Monsieur WONEGOU Kessina, président de l'Association Togolaise pour le Bien-Être de la Population (ATBEP)	Tél. : 91 33 50 03 Courriel : woatbep@yahoo.fr
Monsieur AMETANA Komlan Mawulé de l'Association Togolaise pour le Bien-Être de la Population (ATBEP)	Tél. : 90 75 76 93 Courriel : woatbep@yahoo.fr
Madame AWATE Ouma Yana de l'ONG IRLEP	Tél. : 93 34 73 90/99 66 88 75 Courriel : awateouma@gmail.com
Représentants de la société civile non membres du Groupe multipartite	
Monsieur SOGADJI, président de la Ligue des Consommateurs du Togo (LCT)	Tél. : 90 94 30 43 Courriel : lctogo2013@gmail.com
Monsieur KPONDZO Kwami Dodzi de Publiez Ce Que Vous Payez	Tél. : 90 13 57 68 Courriel : kwamidodzi@yahoo.fr
Monsieur MESSAVUSSU Modeste, président de l'Union des Radios et Télévisions (URATEL)	Tél. : 90 04 54 82
Monsieur ADONOU Gabriel, représentant de l'Union des Radios et Télévisions (URATEL)	Tél. : 99 49 61 72 Courriel : gabrieladonou@gmail.com
Monsieur BAWELA Jean-Pierre, représentant, secrétaire général de l'Union des Journalistes Indépendants du Togo (UJIT)	Tél. : 90 00 59 31
Révérénd Père SANVEE Gustave, secrétaire général de la Commission Justice et Paix, représentant de la Conférence Épiscopale du Togo	Tél. : 90 05 22 38
Révérénd Imam AYLARA Karim, vice-président de l'Union Musulmane du Togo (UMT)	Tél. : 90 04 66 22
Togbui KALIPE IV, représentant de l'Union des Chefs Traditionnels du Togo	Tél. : 90 24 50 24/99 60 82 27
Monsieur ATTISSO Jean-Baptiste, secrétaire général du RAJOSEP	Tél. : 92 41 16 66 Courriel : jb.attisso@gmail.com
Monsieur AGBENENE, représentant du Mouvement Martin Luther King (MMLK)	Tél. : 90 04 48 75 Courriel : agbenenekoffi@gmail.com
Monsieur ASSEM, représentant de Monsieur AMEGADZE Kokou Elorm de l'ONG Les Amis de la Terre	Tél. : 93 84 19 30 Courriel : adt-togo@maiterre.tg
Monsieur ANANI Yao, représentant de Monsieur ATCHONGBLE de l'Association des Sinistrés des Phosphates du Togo (ASIPTO)	Tél. : 90 36 63 43

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Monsieur AMETOTO Kwami, représentant de Monsieur ATCHONGBLE de l'Association des Sinistrés des Phosphates du Togo (ASIPTO)	Tél. : 90 03 96 78
Monsieur AMEKOUVO de l'Agence Togolaise de Presse (ATOP)	Tél. : 90 03 27 54 Courriel : ecclesiate2001@yahoo.fr
Monsieur HOURGNAMBA de la Société des Éditions du Togo (EDITOGO)	Tél. : 90 10 85 63 Courriel : hwendena@gmail.com
Monsieur ASSAH Franck Ayawo, journaliste	Tél. : 90 15 34 89/99 46 00 39
Représentants des entreprises	
Monsieur ADOLEHOUME Jean, président de l'APIET	Tél. : 97 19 83 63/22 70 60 80 Courriel : jean.koffi.adolehoume@hcafrica.com
Monsieur BADJOGOU Edoh, représentant de la Société Générale des Mines (SGM)	Courriel : badjogou2000@gmail.com
Monsieur IDRISOU Sadikou, représentant de la Société CTEM de la Brasserie BB Lomé	Courriel : sidrissou@bblome.com
Monsieur GBEGLO Paul, représentant de la Société Africaine de Dragage (SAD)	Courriel : gbeglopaul@gmail.com
Monsieur ABOTSI Yawo, représentant de la Société Global Merchants	Tél. : 91 00 77 55/92 30 89 33 Courriel : abotsiyawo@gmail.com
Monsieur KEZIE Michel, directeur général de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT)	Tél. : 90 04 07 96/22 21 61 98/23 31 80 12 Courriel : dg@phosphatesdutogo.com
Monsieur KUWONU Fogan, assistant du contrôleur administratif de la Société WACEM	Tél. : 90 09 55 45 Courriel : kuwokufogan@yahoo.fr
Monsieur SRINIVASA RAO, contrôleur administrateur de la Société WACEM	Tél. : 97 37 11 89
Monsieur YANNA Kassegh'an, représentant de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT)	Tél. : 90 05 20 67 Courriel : yannakboni@yahoo.fr
Monsieur AWOOUSSI Tètèvi, représentant de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT)	Tél. : 90 85 58 43 Courriel : awoussiroger@hotmail.com
Monsieur KOUEVI Koué Mawuvi de la TdE	Tél. : 90 04 31 48 Courriel : f.kouevi@yahoo.fr
Monsieur GNAMAKOU Laurent, représentant de l'APIET	Tél. : 98 31 32 36 Courriel : laurent.gnamakou@hcafrica.com
Représentants du gouvernement	
Monsieur SOGLE Damégare, directeur général des Mines et de la Géologie	Tél. : 90 11 17 00 Courriel : sogle.m@gmail.com
Monsieur ADJEHOUN Kossi Nestor, directeur du Développement et du Contrôle minier de la Direction Générale des Mines et de la Géologie	Tél. : 90 05 65 28 Courriel : nestokos@yahoo.fr
Monsieur BIMIZI Assamam, comptable à la Direction Générale des Mines et de la Géologie	Tél. : 90 23 61 62 Courriel : bimiziasamam@yahoo.fr
Monsieur AWIKODO Tomdjao du Commissariat des Douanes et Droits indirects	Tél. : 90 05 33 27 Courriel : tawikodo@otr.tg/awikodotomdjao@yahoo.fr
Monsieur GANDO T. Karim de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)	Tél. : 91 57 47 72 Courriel : kgando@bceao.int
Madame ESSO-ANAGBAN du ministère de l'Administration territoriale et des Collectivités locales	Tél. : 90 25 99 50 Courriel : essonicole@gmail.com

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Monsieur TCHAYE Nandja, représentant de la Direction de l'Environnement	Tél. : 90 06 06 42 Courriel : nandjaivan@yahoo.fr
Monsieur DJIDJI Kokou, représentant de la Direction de l'Industrie	Tél. : 91 92 50 92 Courriel : kokodjidji@yahoo.fr
Monsieur NASSOMA Robil, représentant de la Direction Générale de l'Énergie	Courriel : manassorob@gmail.com
Monsieur KPENGLAME Kpassemon, représentant de la Direction Générale des Hydrocarbures	Courriel : kkpassemon@gmail.com
Monsieur FIAWOO K. Likem, représentant de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales (DGTLs)	Tél. : 90 35 16 56 Courriel : likem.fiawoo@yahoo.fr
Monsieur AHOKOR Affo-Nsono, représentant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	Tél. : 90 99 14 44 Courriel : ahokor76@gmail.com
Madame ALLAH Akossiwa Kafui, représentante de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	Tél. : 90 24 88 37 Courriel : garoddy@gmail.com
Monsieur DONOU Kossi, représentant de la Direction du Commerce Intérieur	Tél. : 91 82 21 42 Courriel : donou.kossi@yahoo.com
Monsieur EKPE Komla, CDDI	Tél. : 90 04 81 07 Courriel : komlaekpe@yahoo.fr
Monsieur AWIKODO Tomdjao, CDDI	Tél. : 90 05 33 27 Courriel : tawikodo@otr.tg
Monsieur GNON Tchakoura, CDDI	Tél. : 90 73 65 35 Courriel : tgnon@otr.tg
Monsieur KOUNETSRON Sitsopé, CDDI	Tél. : 90 34 10 82 Courriel : skounetsron@otr.tg
FIOKLOU-TOULAN Erik, CDDI	Tél. : 90 30 78 65 Courriel : fertoulan@yahoo.fr
Monsieur EGLOH G. Ayaovi, directeur des Moyennes Entreprises, CI	Tél. : 90 19 58 16 Courriel : aegloh@otr.tg
Monsieur AGBADJA Komi Thomas, CI	Tél. : 93 57 04 91 Courriel : kagbadja@otr.tg
Monsieur PIGNAN GNANSA Plakassi, CI	Tél. : 90 74 33 02 Courriel : ppignan@otr.tg
Madame KOGBETSE Essi, assistante du directeur des Moyennes Entreprises, CI	Tél. : 90 92 52 73 Courriel : ekogbetse@otr.tg
Madame AZIGLOSSOU VOVOR, directrice des Grandes Entreprises, CI	Tél. : 90 22 38 83 Courriel : dvovor@otr.tg
Monsieur PASSOU Hodabalo, CI	Tél. : 90 92 90 42 Courriel : hpassou@otr.tg
Monsieur YAO Abalo, représentant du ministère du Commerce et de la Promotion du secteur privé	Tél. : 90 16 33 23/96 02 94 98 Courriel : yavalo09@yahoo.fr
Administrations publiques	
Monsieur BEHOUI Massamassa, représentant de la Délégation spéciale de la préfecture de Tabligbo	Tél. : 90 08 64 29 Courriel : damienmassamassa@gmail.com
Madame AMEGNAGLO Abla, représentante de la Délégation spéciale de la préfecture du Golfe	Tél. : 90 56 03 00/90 05 10 12
Monsieur ADEKPOE Kodjo, représentant de la Délégation spéciale de la commune de Vogan	Courriel : mairievogan01@yahoo.fr

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Togbui K.S. AGBODJI DOUGBE IV, président de la Délégation spéciale de la préfecture de Vo	Tél. : 90 01 79 71
Parlementaires	
L'Honorable KPOGO Kodjo Alphonse de l'Assemblée nationale	Tél. : 98 39 27 04 Courriel : alphonsekpogo@gmail.com
L'Honorable APEZOUKE Assou de l'Assemblée nationale	Tél. : 90 06 51 27 Courriel : apez12@yahoo.fr
Assistance technique et financière	
Monsieur AMOUMOUN Adam, directeur principal de programme pays, représentant de la Banque africaine de développement	Tél. : 22 20 31 23 Courriel : a.amoumoun@afdb.org
Monsieur GIRALDEZ SOAGE Alexandre, conseiller politique, représentant de la Délégation de l'Union européenne	Tél. : 22 53 60 00 Courriel : alexandre.giraldez@eeas.europa.eu
Monsieur VIRE Vincent, chef de coopération, représentant de la Délégation de l'Union européenne	Tél. : 22 53 60 00 Courriel : vincent.vire@eeas.europa.eu
Son Excellence, Monsieur l'ambassadeur de l'Allemagne	Tél. : 22 29 92 11
Monsieur TANGE Godwill Kan, économiste en chef, représentant de la Banque mondiale	Tél. : 22 53 67 00 Courriel : gtange@worldbank.org
Autres	
Monsieur TOFIO Kossi, directeur de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances	Tél. : 90 04 61 88 Courriel : dantotg@yahoo.fr
Monsieur KUDAYAH Philippe Akoly, coordonnateur du Projet de Développement et de Gouvernance minière	Tél. : 22 52 48 16 Courriel : pdgm.mme@gmail.com

Annexe E – Liste des documents de référence

Bibliographie

- Banque mondiale (novembre 2015). *Togo : Préparation du Projet de développement et de gouvernance minière – Phase I*. Consulté en mars 2017, sur <http://projects.banquemonde.org/P149277?lang=fr>
- Banque mondiale (19 novembre 2015). *Togo : la Banque mondiale soutient la promotion d'une gestion efficace du secteur minier*. Consulté en mars 2017, sur <http://www.banquemonde.org/fr/news/press-release/2015/11/19/togos-efforts-to-promote-an-effective-management-of-the-mining-sector-get-world-banks-support>
- B. Brockmyer (2016). *GLOBAL STANDARDS IN NATIONAL CONTEXTS: THE ROLE OF TRANSNATIONAL MULTI-STAKEHOLDER INITIATIVES IN PUBLIC SECTOR GOVERNANCE REFORM*. Consulté en janvier 2017, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/brockmyer_2016_global_standards_in_national_contexts.pdf

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

CAC 75 (avril 2013). *Rapport de Validation de la République togolaise*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/rapports-3/>

CIVICUS (2015). *Outline of CIVICUS*. Consulté en janvier 2017, sur <http://civicus.org/index.php/ar/component/content/article/35-media-centre/open-letters/1581-open-letter-requesting-the-indonesian-parliament-to-reject-to-the-proposed-ormas-law-and-create-an-enabling-environment-for-civil-society>

CIVICUS (24 mars 2016). *Republic of Togo Joint Submission to the UN Universal Periodic Review 26th Session of the UPR Working Group*. Consulté en mars 2017, sur <http://www.civicus.org/images/CIVICUS%20CNSC%20Joint%20Togo%20UPR%20Submission.pdf>

Cour des Comptes (2012). *Contrôle des recettes minières, pétrolières et gazières (exercice 2010)*. Consulté en janvier 2017, sur http://www.courdescomptes.ne/images/stories/mes_documents/CRMPG_2010.pdf

Cour des Comptes (2013). *Contrôle des recettes minières, pétrolières et gazières (exercice 2010)*. Consulté en janvier 2017, sur http://www.courdescomptes.ne/images/stories/mes_documents/CRMPG_2010.pdf

Cour des Comptes (2014). *Contrôle des recettes budgétaires issues des industries extractives (exercices 2011-2012)*. Consulté en janvier 2017, sur http://www.courdescomptes.ne/images/stories/mes_documents/CRBIIE_2011-2012.pdf

Cour des Comptes (2014). *Contrôle des recettes budgétaires issues des industries extractives (exercices 2011-2012)*. Consulté en janvier 2017, sur http://www.courdescomptes.ne/images/stories/mes_documents/CRBIIE_2011-2012.pdf

Décret N° 2010-024/PR portant création et fonctionnement des organes de l'ITIE (30 mars 2010).

Décret N° 2010-028/PR portant établissement de la structure institutionnelle de l'ITIE au Togo (30 mars 2010). Consulté en mars 2017, sur http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/07/D%C3%A9cret-2010-028.PR_.pdf

Département d'État américain (2017). *TOGO 2016 HUMAN RIGHTS REPORT*. Consulté en mars 2017, sur <https://www.state.gov/documents/organization/265524.pdf>

Département d'État américain (2017). *TOGO 2016 HUMAN RIGHTS REPORT*. Consulté en mars 2017, sur <https://www.state.gov/documents/organization/265524.pdf>

Département des Finances (mai 2016). *Procurement of an Independent Administrator for the PH-EITI Report in 2016*. Consulté en septembre 2016, sur http://www.dof.gov.ph/wp-content/uploads/2016/05/Bid-docs_part-I.pdf

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

- Direction Générale du Budget, République du Niger (juillet 2015). *Budget Citoyen : le guide du citoyen pour la loi de finances 2015*. Consulté en janvier 2017, sur http://www.stat-niger.org/statistique/file/MF/Budget_Citoyen_LFR_%202016.pdf
- EDITOGO (26 février 2016). *Exploitation minière : La conférence mondiale de Lima salue l'engagement du Togo dans la mise en œuvre de l'ITIE*. Récupéré sur Togo Presse : <http://togopresse.tg/exploitation-mini%C3%A8re-la-conference-mondiale-de-lima-salue-l'engagement-du-togo-dans-la-mise-en-oeuvre-de-litie/>
- ITIE (22 février 2013). *Amélioration de la collecte des revenus du Togo grâce à l'ITIE*. Consulté en mars 2017, sur <https://eiti.org/fr/news/amelioration-collecte-revenus-du-togo-grace-litie>
- ITIE (août 2015). *EITI Brief : Quantifier l'intangible*. Consulté en février 2017, sur <https://eiti.org/fr/document/quantifier-lintangible>
- ITIE (10 juin 2016). *EITI – À propos - Secrétariat*. Récupéré sur EITI.org : <https://eiti.org/fr/apropos/secretariat>
- ITIE (mars 2016). *Note d'orientation 20 : Élaboration, mise en œuvre et suivi des recommandations issues du rapportage ITIE*. Consulté en novembre 2016, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/guidance_note_20_on_recommandations_-_français.pdf
- ITIE (janvier 2017). *Le Conseil d'administration de l'ITIE*. Consulté en janvier 2017, sur <https://eiti.org/fr/apropos/conseil>
- Freedom House (2016). *Freedom of the Press 2016: Togo*. Consulté en mars 2017, sur <https://freedomhouse.org/report/freedom-press/2016/togo>
- Horizon News (21 mars 2012). *Formation du Conseil National de Supervision de l'ITIE*. Consulté en mars 2017, sur <http://www.horizon-news.info/article.php?lirearticle=696>
- Chambre des représentants (18 octobre 2016). *House Bill no. 4116 - An Act providing for the creation of the Philippine Extractive Industries Transparency Initiative*. Consulté en février 2017, sur http://www.congress.gov.ph/legisdocs/basic_17/HB04116.pdf
- ITIE (2 février 2015). *Togo : le Rapport ITIE souligne des priorités clés pour le nouveau Code minier*. Consulté en mars 2017, sur <https://eiti.org/fr/news/togo-rapport-itie-souligne-priorites-cles-pour-nouveau-code-minier>
- ITIE Togo (2010). *Plan d'Action ITIE Togo 2010-2013*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2013/12/plan-daction-itie-togo-2010-2013-valid.pdf>

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

ITIE Togo (10 août 2010). *Première réunion du Comité de pilotage, 10 août 2010*. Consulté en mars 2017, sur http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/08/CRO_CP0001.pdf

ITIE Togo (7 avril 2011). *4^e réunion ordinaire du Comité de pilotage, jeudi 7 avril 2011*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/le-comite-de-pilotage/proces-verbaux-des-reunions/>

ITIE Togo (avril 2011). *Règlement intérieur*. Consulté en mars 2017 – non publié, fourni par l'ITIE Togo

ITIE Togo (8 février 2012). *3^e réunion extraordinaire du Comité de pilotage, Lomé le mercredi 8 février 2012*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/le-comite-de-pilotage/proces-verbaux-des-reunions/>

ITIE Togo (mars 2012). *COLLECTE ET RÉCONCILIATION DES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LES INDUSTRIES EXTRACTIVES À L'ÉTAT ET LES RECETTES PERÇUES PAR L'ÉTAT DESDITES INDUSTRIES POUR L'ANNÉE 2010*. Consulté en mars 2017, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/2010_togo_eiti_report_fr.pdf

ITIE Togo (28 décembre 2012). *Deuxième réunion ordinaire du Conseil National de Supervision, Lomé le vendredi 28 décembre 2012*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/04/CROCNS02.pdf>

ITIE Togo (7 février 2013). *11^e réunion ordinaire du Comité de pilotage, le jeudi 7 février 2013*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/le-comite-de-pilotage/proces-verbaux-des-reunions/>

ITIE Togo (17 décembre 2013). *16^e réunion ordinaire du Comité de pilotage, le vendredi 27 décembre 2013*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/le-comite-de-pilotage/proces-verbaux-des-reunions/>

ITIE Togo (17 avril 2013). *8^e réunion extraordinaire du Comité de pilotage, le mercredi 17 avril 2013*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/le-comite-de-pilotage/proces-verbaux-des-reunions/>

ITIE Togo (14 juin 2013). *Cinquième réunion ordinaire du Conseil National de Supervision tenue à Lomé le vendredi 14 juin 2013*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/04/CROCNS05.docx>

ITIE Togo (14 juin 2013). *Cinquième réunion ordinaire du Conseil National de Supervision tenue à Lomé le vendredi 14 juin 2013*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/04/CROCNS05.docx>

ITIE Togo (2013). *Commentaire de Didier Kokou Agbémdaon, Coordonnateur National, sur le 2^e Rapport ITIE-Togo*. Consulté en mars 2017, sur https://eiti.org/sites/default/files/migrated_files/NC%2520comments%2520Togo.pdf

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

- ITIE Togo (17 avril 2013). *Première réunion extraordinaire du Conseil national de Supervision, le mercredi 17 avril 2013*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/04/CRECNS01.pdf>
- ITIE Togo (25 mars 2013). *Quatrième réunion ordinaire du Conseil National de Supervision tenue à Lomé le lundi 25 mars 2013*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/04/CROCNS04.pdf>
- ITIE Togo (février 2013). *RAPPORT DE CONCILIATION DES PAIEMENTS ET DES RECETTES DU SECTEUR EXTRACTIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2011*. Consulté en mars 2017, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/2011_togo_eiti_report_fr.pdf
- ITIE Togo (22 février 2013). *Troisième réunion ordinaire du Conseil National de Supervision tenue à Lomé le vendredi 22 février 2013*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/04/CROCNS03.pdf>
- ITIE Togo (10 avril 2014). *17^e réunion ordinaire du Comité de Pilotage, le jeudi 10 avril 2014*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/le-comite-de-pilotage/proces-verbaux-des-reunions/>
- ITIE Togo (24 novembre 2014). *19^e réunion ordinaire du Comité de Pilotage, le lundi 24 novembre 2014 et le vendredi 28 novembre 2014*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/04/LROCP002.pdf>
- ITIE Togo (23 décembre 2014). *20^e réunion ordinaire du Comité de Pilotage, le mardi 23 décembre 2014*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/le-comite-de-pilotage/proces-verbaux-des-reunions/>
- ITIE Togo (2014). *Plan d'action ITIE Togo 2014-2016*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/01/Plan-dAction-ITIE-TOGO-2014-2016-final...pdf>
- ITIE Togo (décembre 2014). *RAPPORT DE CONCILIATION DES PAIEMENTS ET DES RECETTES DU SECTEUR EXTRACTIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2012*. Consulté en mars 2017, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/2012_togo_eiti_report_fr.pdf
- ITIE Togo (2014). *Rapport des activités 2013*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/rapports-3/#>
- ITIE Togo (30 mars 2015). *21^e réunion ordinaire du Comité de Pilotage, le lundi 30 mars 2015*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/le-comite-de-pilotage/proces-verbaux-des-reunions/>
- ITIE Togo (3 novembre 2015). *22^e réunion ordinaire du Comité de Pilotage, le mardi 3 novembre 2015*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/le-comite-de-pilotage/proces-verbaux-des-reunions/>

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

- ITIE Togo (10 novembre 2015). *PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS DES PARTIES PRENANTES DANS LES ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE-TOGO*. Consulté en mars 2017, sur http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2015/11/Proc%C3%A9dure_Renouveaulement-membres-ITIE-signed.pdf
- ITIE Togo (2015). *Rapport d'activités ITIE-Togo Année 2014*. Consulté en mars 2016, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/togo/togo_annual_activity_report_2014.pdf
- ITIE Togo (juillet 2015). *RAPPORT DE CONCILIATION DES PAIEMENTS ET DES RECETTES DU SECTEUR EXTRACTIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2013*. Consulté en mars 2017, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/2013_togo_eiti_report_moore_stephens.pdf
- ITIE Togo (12 février 2016). *23^e réunion ordinaire du Comité de Pilotage, le vendredi 12 février 2016*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/le-comite-de-pilotage/proces-verbaux-des-reunions/>
- ITIE Togo (29 mars 2016). *24^e réunion ordinaire du Comité de Pilotage, le mardi 29 mars 2016*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/le-comite-de-pilotage/proces-verbaux-des-reunions/>
- ITIE Togo (décembre 2016). *DÉCLARATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE DONNÉES OUVERTES*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2013/12/Donn%C3%A9es-ouvertes.pdf>
- ITIE Togo (2016). *Procès-verbaux de désignation des nouveaux membres du GMP*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2013/12/PV-de-d%C3%A9signation-des-nouveaux-membres-du-GMPFILEminimizer.pdf>
- ITIE Togo (juin 2016). *Rapport annuel d'avancement, année 2015*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2013/12/Rapport-davancement-2015.pdf>
- ITIE Togo (décembre 2016). *RAPPORT ITIE 2014*. Consulté en mars 2017, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport-itie-togo_2014.pdf
- ITIE Togo (8 mars 2016). *Renouvellement des membres des organes de l'ITIE Togo*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2013/12/Rapport-sur-le-renouvellement-des-membres0001.pdf>
- ITIE Togo (2 avril 2012). *Première réunion ordinaire du Conseil national de Supervision*. Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/04/CROCNS01.pdf>
- ITIE Togo (2013). *Plan de travail ITIE-Togo 2013*. Récupéré sur <http://itietogo.org/index/wp-content/uploads/2013/12/plan-daction-itie-togo-2010-2013-valid1.pdf>

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

ITIE Togo (2013a). *Conformité à la Norme ITIE : un signal fort encourageant !* Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/index/conformite-a-la-norme-itie-un-signal-fort-encourageant/>

ITIE Togo (2013b). *Page d'accueil du site Internet national de l'ITIE Togo.* Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/>

ITIE Togo (2014-2016). *Plan de travail 2014-2016 de l'ITIE.* Récupéré sur le site de l'ITIE Togo : <http://itietogo.org/index/wp-content/uploads/2014/01/Plan-dAction-ITIE-TOGO-2014-2016-final...pdf>

ITIE Togo. (s.d.). *Page d'accueil.* Récupéré sur le site de l'ITIE Togo : <http://itietogo.org/>

ITIE Togo. (s.d.). *Décrets relatifs à l'ITIE Togo.* Récupéré sur le site de l'ITIE Togo : <http://itietogo.org/decrets/>

Le Premier ministre (13 septembre 2010). *Arrêté 2010-035/PMRT.* Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/07/arr%C3%AAt%C3%A9-n%C2%B02010-035-PMRT-nomination-mbres-CNS.pdf>

Ministère de l'Économie et des Finances, ministère des Mines et de l'Énergie (30 mars 2010). *Décret 2010-024/PR.* Consulté en mars 2017, sur http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/07/D%C3%A9cret-2010-024.PR_.pdf

Ministère des Mines et de l'Énergie (2010). *Arrêté 007/MME/CAB/2010.* Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/07/arr%C3%AAt%C3%A9-N%C2%B0-007-MME-CAB-2010-portant-nomination-mbres-CP.pdf>

Ministère des Mines et de l'Énergie, ministère de l'Économie et des Finances (10 avril 2012). *Arrêté interministériel 021/2012/MME/MEF.* Consulté en mars 2017, sur <http://itietogo.org/web/wp-content/uploads/2014/07/arr%C3%AAt%C3%A9-interminist%C3%A9riel-N%C2%B0021.pdf>

MSI Integrity (2015). *Togo MSG Governance spreadsheet.* Consulté en mars 2017, sur www.msi-integrity.org/wp-content/uploads/2015/02/Togo.xlsx

Open Society Initiative for West Africa (2014). *Les revenus des industries extractives du Niger, le cas de l'uranium : qui en profite ?* Consulté en janvier 2017, sur http://www.osiwa.org/wp-content/uploads/2015/02/revenus_des_industries_extractives_du_niger-final_2.pdf

Organes de l'ITIE (s.d.). Récupéré sur le site de l'ITIE Togo : <http://itietogo.org/gouvernance-direction-et-administration-de-litie-au-togo/>

Partenariat pour les Politiques Économiques (avril 2015). *Développement minier et pétrolier et politiques de dépenses publiques au Niger.* Consulté en janvier 2017, sur <https://www.pep->

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

net.org/sites/pep-net.org/files/typo3doc/pdf/files_events/2015_kenya_conf/MPIA_12805.pdf

ITIE Philippines (7 mai 2015). *Compte rendu de la 23^e réunion du Groupe multipartite de l'ITIE Philippines, 7 mai 2015*. Consulté en septembre 2016, sur http://ph-eiti.org/document/msg-mtg/2016/03/24/23rd/23rd%20MSG%20Meeting_minutes_5.7.2015.pdf

ITIE Philippines (15 janvier 2016). *Compte rendu de la 29^e réunion du Groupe multipartite de l'ITIE Philippines, 15 janvier 2016*. Consulté en novembre 2016, sur http://ph-eiti.org/document/msg-mtg/2016/11/14/29th/29th%20MSG%20meeting_minutes_1.15.2016.pdf

ITIE Philippines (11 mars 2016). *Compte rendu de la 31^e réunion du Groupe multipartite de l'ITIE Philippines, 11 mars 2016*. Consulté en novembre 2016, sur http://ph-eiti.org/document/msg-mtg/2016/11/14/31st/31st%20MSG%20meeting_minutes_3.11.2016.pdf

ITIE Philippines (1^{er} juillet 2016). *Compte rendu de la 34^e réunion du Groupe multipartite de l'ITIE Philippines, 1^{er} juillet 2016*. Consulté en novembre 2016, sur http://ph-eiti.org/document/msg-mtg/2016/11/14/34th/34th%20MSG%20meeting_minutes_7.1.2016.pdf

ITIE Philippines (4 novembre 2016). *Compte rendu de la 37^e réunion du Groupe multipartite de l'ITIE Philippines*. Consulté en février 2017, sur http://ph-eiti.org/document/msg-mtg/2017/01/19/37th/37th%20MSG%20meeting_minutes_11.4.2016.pdf

ITIE Philippines (17 novembre 2016). *Présentation de l'ITIE Philippines lors de la 63^e conférence nationale annuelle sur la sécurité des mines et l'environnement (ANMSEC) du colloque de l'industrie minière*. Consulté en février 2017 – non publié, fourni par le secrétariat de l'ITIE Philippines

PCQVP et CIVICUS (novembre 2016). *Against all odds: The perils of fighting for natural resource justice*. Consulté en février 2017, sur <http://www.publishwhatyoupay.org/wp-content/uploads/2016/11/Against-All-Odds-PWYP-Civicus-Report.pdf>

Reporters Sans Frontières (2017). *Togo*. Consulté en mars 2017, sur <https://rsf.org/en/togo>

République du Togo (2007). *Constitution du Togo de 1992, y compris ses amendements jusqu'en 2007*. Consulté en mars 2017, sur https://www.constituteproject.org/constitution/Togo_2007.pdf?lang=en

Sénat (16 septembre 2016). *Senate Bill no.1125 - An Act providing for the creation of Philippine Extractive Industries Transparency Initiative*. Consulté en février 2017, sur http://www.bantaykita.ph/uploads/2/9/9/2/29922649/villanueva_bill_5.pdf

Territoire du Togo (13 mars 1946). *Décret n°46-432*. Consulté en mars 2017, sur <http://www.legitogo.gouv.tg/annee/1946/jo%201946-548.pdf>

Validation du Togo : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Transparency International (mai 2016). *TOGO : DROITS HUMAINS – ENCORE UN LONG CHEMIN À PARCOURIR*. Consulté en mars 2017, sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR5738522016FRENCH.PDF>

Université de Colombie britannique (11 février 2015). *Subnational reporting –lessons from the Philippines*. Consulté en novembre 2016, sur <https://blogs.ubc.ca/maapps/tag/civil-society-initiatives/>

Département d'État américain (2014). *RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS SUR LA TRANSPARENCE BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2014 EN APPLICATION DE LA SECTION 7031(b)(3) DE LA LOI PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS AUX OPÉRATIONS EXTÉRIEURES ET PROGRAMMES CONNEXES DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT POUR 2014*. Consulté en janvier 2017, sur <https://www.state.gov/documents/organization/237263.pdf>

Banque mondiale (2015). *Annual Report 2015: Extractive Industries Transparency Initiative— Multi-Donor Trust Fund (EITI-MDTF)*. Consulté en septembre 2016, sur <http://documents.worldbank.org/curated/en/604341468196752604/pdf/103382-AR-EITI-MDTF-Annual-Report-FY15-FINAL-PUBLIC.pdf>